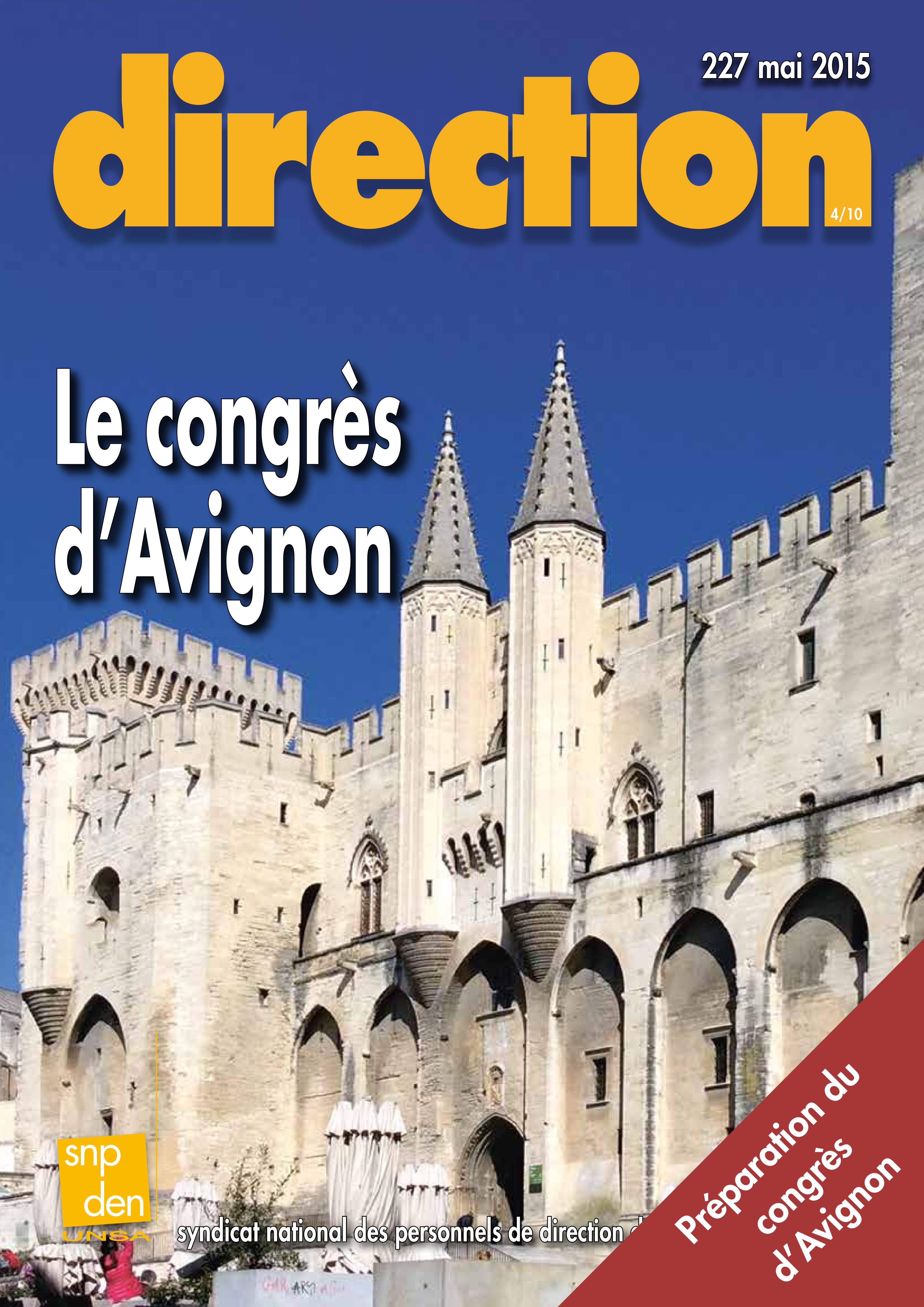


direction
227 mai 2015
4/10
Le congrès d'Avignon
snp den UNSA
syndicat national des personnels de direction d
Préparation du congrès d'Avignon

# Sommaire



## 24 LA CAPN

La première CAPN s'est tenue, avec les 16 commissaires paritaires élus pour 4 ans lors des élections professionnelles de décembre 2014. Les « nouveaux » nous livrent leurs impressions après ce baptême du feu, toujours impressionnant.




## 31 PRÊTS POUR LE CONGRÈS D'AVIGNON

Un congrès, c'est toujours un moment crucial de la vie de notre syndicat. Ce dernier numéro de « l'avant congrès » vous présente le rapport d'activité du bureau national sortant, et les candidats de la liste conduite par Philippe TOURNIER, ainsi que les projets de nouveaux statuts et règlement intérieur.




## 66 PROSTITUTION, LE DERNIER TABOU ?

Un entretien avec Brigitte Moltrecht, coordonnatrice du groupe national d'information et d'éducation sexuelle (GNIES), sur un sujet rarement abordé mais qui touche aussi les mineurs, et donc parfois nos élèves.



*Philippe TOURNIER*
*Secrétaire général*
*philippe.tournier@snpden.net*

# Le congrès d'Avignon

*Le XI[e] congrès du SNPDEN a lieu à Avignon où s'était tenu, en 1990, celui du SNPDES qui décida de la fusion avec le SNPDLP qui se concrétisa à Clermont-Ferrand quatre ans plus tard. C'est donc un lieu historique pour notre organisation qui est issue du choix alors fait par les personnels de direction de ne pas cultiver à l'outrance les microparticularismes mais de se regrouper pour peser collectivement, se faire entendre mais aussi dynamiser les carrières et élargir les horizons. Qui regrette aujourd'hui ce choix courageux de 1992? Le SNPDEN en avait fêté le vingtième anniversaire lors de son dernier congrès, à Lille, en 2012. Celui-ci, ouvert le lendemain de l'élection présidentielle, était empreint d'un optimisme certain: l'éducation redevenait une priorité et la « Refondation » annoncée paraissait avoir été préparée comme rarement un programme éducatif l'avait été. Trois ans plus tard, c'est dans une toute autre ambiance que nous nous réunissons à Avignon…*

On attendait une stabilité ministérielle conduisant une action à la fois rapide et de long terme: on eut tout le contraire

## LES OCCASIONS MANQUÉES DE LA « REFONDATION »

La « Refondation » apparaît aujourd'hui comme une longue suite d'occasions manquées et de ratages. On attendait une stabilité ministérielle conduisant une action à la fois rapide et de long terme: on eut tout le contraire. La cause en est simple: une erreur d'appréciation sur l'état de l'école et des forces sociales qui la traversent. Le désintérêt et la méconnaissance pour les transformations récentes de la société, l'importance de la communication dans la réussite de transformations, l'impact des réseaux sociaux, l'écho de la fragmentation sociale et ethnique dans les établissements, l'émergence d'une culture autonome de l'encadrement, les profondes modifications qu'a connues le corps enseignant et dont témoignent sa désyndicalisation et son indifférence électorale, l'autonomie des établissements et le management du système (termes bannis de 2012 à 2014), tout cela était méconnu, méprisé et l'on s'en faisait gloire au nom d'une vision quasi mystique et un peu fondamentaliste de l'éducation. La dure réalité s'est rapidement rappelée à Vincent Peillon dans une trop longue attente de la loi puis dans l'imbroglio des « rythmes » et enfin dans une paralysie un peu dépressive de l'action. Même les modalités de recrutement des « 60000 postes » et la recréation, bénéfique, d'une formation des enseignants furent figées d'emblée dans un classicisme académique à toute épreuve…

## LA RÉFORME DU COLLÈGE : RADICALISATION ET COMPLOTISME…

C'est seulement depuis l'arrivée de Najat Vallaud-Belkacem qu'on ressent le frémissement attendu depuis 2012. L'adoption par le CSE (conseil supérieur de l'Éducation) des programmes de maternelle (à l'unanimité) puis celle du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (à une large majorité et avec l'abstention de la FSU) laissaient augurer d'une phase consensuelle à l'approche de possibles secousses d'une autre ampleur. Hélas, sans doute en proie à des difficultés de positionnement depuis son revers des élections professionnelles (une chute de 7 points passant de 51 % à 44 % de 40 % de votants), le SNES a choisi, sciemment, une stratégie de la dramatisation à l'occasion de la réforme du collège (qu'il n'avait pas négativement accueillie dans un premier temps). Peut-être emportée par l'ambiance de radicalisation et de complotisme, cette réforme, à bien des égards fort prudente et modeste, est caricaturée comme une mise à mort du service public. Et, à titre de démonstration, tous les fantasmes sont convoqués et nul argument de raison n'a d'espoir d'être entendu. Ce qui glace le plus, est le profond pessimisme sur le monde éducatif qui ressort des arguments avancés : non seulement les personnels de direction sont nécessairement des chefaillons psychopathes et caporalisateurs, mais les enseignants eux-mêmes sont décrits comme des irresponsables qui ne sauront que se déchirer sur le partage des heures et les communautés éducatives incapables de se gouverner. C'est l'étrange idéal d'un corps enseignant infantilisé par un statut perpétuel d'élève sous surveillance qui ressort des rares bribes de « l'autre réforme » portée par les adversaires de celle en cours.

## DES MANDATS CLAIRS ET PRAGMATIQUES QUI SERVIRONT DE BOUSSOLE

Pendant que les débats sur la réforme du collège témoignent d'une pensée éducative largement stérilisée qui ne sait jouer qu'une pièce (reproduction inlassable de ce qui n'a pas marché d'un côté, exaltation du modèle bureaucratique et taylorisé de l'autre), les nuées s'accumulent. Lors du congrès de l'UNSA à Montpellier en avril dernier, Luc Bérille, son secrétaire général, est revenu sur l'actualité politique. La position continue de l'UNSA est que le monde syndical n'a pas à interférer avec le monde politique mais il est bien difficile d'en ignorer les implications d'autant que rappelait-il, la montée du FN n'est pas neutre car il ne s'agit pas d'une force politique comme une autre. Certes, les sulfureuses imprudences tactiques inspirées par Patrick Buisson à l'occasion de l'élection présidentielle de 2012 ont transformé l'extrême-droite en extrémité de la droite ; certes les dirigeants actuels du FN le couvrent d'un vernis nationaliste et populiste qui n'est pas un délit mais tout cela ne doit pas faire oublier un substrat toujours présent et jamais renié qui remonte de temps à autre à la surface. Luc Bérille a ainsi repris les positions de ce groupe politique en matière de dialogue social qui font effectivement plus penser à la « chambre de corporations » qu'à la démocratie sociale. Même si l'arrivée de cette force au pouvoir reste improbable (à défaut qu'elle ne soit plus impossible), il ne s'agit pas d'agiter cet épouvantail à tout propos mais de s'inquiéter des termes de la profonde recomposition idéologique dont son indéniable écho témoigne. Ce sont donc vers des eaux troubles que notre pays se dirige et dont les conséquences pour l'École peuvent être aussi diverses qu'imprévisibles. Ce sera le travail du congrès d'Avignon de doter le SNPDEN de mandats clairs et pragmatiques qui serviront de boussole aux personnels de direction. □

L'étrange idéal d'un corps enseignant infantilisé par un statut perpétuel d'élève sous surveillance

Reproduction inlassable de ce qui n'a pas marché d'un côté, exaltation du modèle bureaucratique et taylorisé de l'autre

# Bureau national

*Compte rendu du 17 et 18 mars 2015*



L'actualité de l'éducation est dominée par les annonces pédagogiques.

Le CSE a en effet voté à l'unanimité les programmes de la maternelle ainsi que le socle commun de connaissances de compétences et de culture.

Dans ce contexte, le ministère annonce la réforme du collège.

Notre position, c'est que cette réforme est un ravalement de celle de 2002 mais qui ne répond pas véritablement aux enjeux, notamment à celui de la réduction des inégalités : l'entrée par les horaires occulte le fond du dossier.

Le risque, par exemple avec les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), sera de faire appel en réalité à des savoirs extra-scolaires. Cela masque la question centrale du travail personnel des élèves qui continuera, dans ce contexte, à être fait à la maison, perpétuant ainsi les inégalités sociales.

L'intérêt de ce dispositif résiderait dans le fait que sa mise en œuvre soit laissée à l'appréciation de l'établissement en étant le moins « fléchée » possible par la centrale.

Au fond, cette réforme est très idéologique et repose essentiellement sur des présupposés dont aucune étude ne démontre à ce jour réellement les bienfaits. De même, concernant la sectorisation, cette réforme nous annonce que les options ne devront plus servir à affecter les élèves en seconde : c'est déjà le cas actuellement. Notre proposition du PALME apparaît, sur cette question, comme une véritable alternative innovante.

Nous serons reçus par le Cabinet de la ministre au titre de l'encadrement, dont c'est le grand retour visiblement, et nous ne manquerons pas, à cette occasion, de porter nos mandats sur ces thèmes essentiels. ☐

*Cédric CARRARO*
*Permanent*
*cedric.carraro@snpden.net*

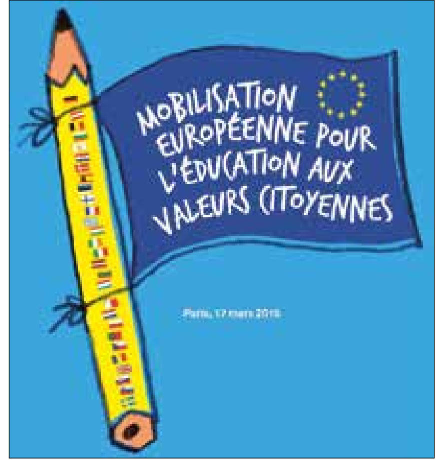
# Actualités

## MOBILISATION EUROPÉENNE AUTOUR DE L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

1 « En réponse aux attaques terroristes qui ont frappé la France et le Danemark » début 2015, Najat Vallaud-Belkacem a organisé le 17 mars une réunion informelle des ministres européens de l'Éducation pour échanger sur les actions à entreprendre afin d'améliorer la transmission par l'École des valeurs fondamentales au cœur de l'Union européenne. Cette réunion a donné lieu à des échanges sur les bonnes pratiques de transmission des valeurs citoyennes dans les systèmes éducatifs européens. Les ministres ont adopté une déclaration commune dans laquelle ils réaffirment les principes fondateurs de l'éducation à travers l'Europe, et dont le plan d'actions sera discuté au conseil européen des 18 et 19 mai.

Ils se sont notamment engagés à intensifier leurs actions afin de « conserver à l'éducation toute sa dimension de formation de la personne et du citoyen », de « garantir à tous les jeunes une éducation inclusive qui combatte le racisme ainsi que tout type de discrimination […] », de respecter « l'état de droit, la diversité et l'égalité des genres »…, et de « renforcer les capacités d'esprit critique », en particulier face à la propagande sur internet et les réseaux sociaux. Les 30 représentants présents se sont aussi engagés à « combattre les inégalités territoriales, sociales et scolaires ainsi que tous les déterminismes moteurs de la désespérance et terreau des extrémismes », à « encourager le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de l'éducation… » ou encore à « former et accompagner les enseignants afin de les rendre mieux à même de prendre position contre toutes les formes de discrimination et de racisme… ». L'intégralité de leur déclaration est téléchargeable sur le site du ministère*.

* *www.education.gouv.fr/cid87001/declaration-sur-la-promotion-de-l-education-a-la-citoyennete-et-aux-valeurs-communes-de-liberte-de-tolerance-et-de-non-discrimination.html*




## PLACE DES FEMMES DANS L'ENCADREMENT À L'ÉDUCATION NATIONALE

2 À l'occasion de la journée internationale des droits des femmes le 6 mars dernier, le ministère a publié un dossier de presse sur la place des femmes dans l'encadrement dans lequel il présente sa feuille de route pour 2015.

Si dans ce dossier le ministère se félicite notamment du fait que « sur les neuf nominations de recteurs et de directeurs d'administration centrale intervenues en 2014, quatre ont concerné des femmes, soit un taux de 44 % largement supérieur à l'objectif de 20 % fixé par la loi », le dernier bilan social du ministère 2013-2014* montre cependant que les femmes ne représentent que 34 % des corps d'administration centrale (39 femmes sur 114 membres), 26 % des recteurs et secrétaires généraux (16 femmes sur un effectif total de 61) et moins de 30 % des inspecteurs généraux (39 femmes contre 92 hommes). De plus, sur les 35 nouveaux DASEN nommés depuis janvier 2014, seuls 9 sont des femmes et en 2013-2014, le ministère ne comptait que 30 % de femmes parmi les DASEN et DAASEN (42 femmes contre 97 hommes).
Ces dernières sont en revanche plus nombreuses chez les CASU (40,7 % de l'effectif), administrateurs



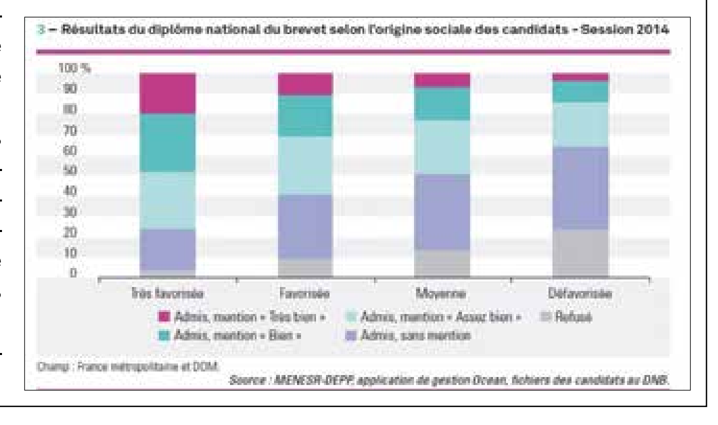
de l'Éducation nationale (44,7 %) et IEN (46 %).
Concernant précisément les personnels de direction, si le ministère mentionne, dans son dernier bilan social spécifique au corps, davantage de femmes depuis 2009 (47,2 % du corps en 2013-2014), elles ne représentent en 2013-2014 que 30,6 % des proviseurs de lycée (474 femmes contre 1 073 hommes) et 38,9 % des proviseurs de LP mais 45 % chez les principaux de collège (2 208 femmes contre 2 694 hommes). Chez les adjoints en revanche, la part des femmes est beaucoup plus importante : on a ainsi 56,4 % de femmes chez les principaux adjoints (1 977 femmes contre 1 531 hommes), 52,1 % chez les proviseurs adjoints (1 195 femmes contre 1 099 hommes). À cela, s'ajoutent des différences au niveau des catégories d'établissement que relevait le bilan social des personnels de direction 2013 : à savoir que plus la catégorie de l'établissement est élevée, moins les femmes sont représentées chez les chefs d'établissement. Ainsi, par exemple, on dénombre 19 % de femmes chefs d'établissement de 4e catégorie contre 24 % d'hommes alors qu'elles sont 34 % sur des 2e catégories contre 29 % d'hommes.
Le dernier bilan social de l'enseignement scolaire est téléchargeable sur le site du ministère dans l'espace « statistiques », puis rubrique « publications ». Celui concernant spécifiquement les personnels de direction pour 2014 n'a pas encore été publié.

## ZOOM SUR LA SESSION 2014 DU BREVET DES COLLÈGES

3 La note d'information de la DEPP de mars 2015* qui fait un bilan de cette session confirme les mauvaises performances en mathématiques des élèves français, déjà soulignées par l'enquête PISA 2013 (25e position en maths sur les 34 pays de l'OCDE étudiés). Ainsi, près de deux tiers des candidats ont une note inférieure à la moyenne à l'épreuve de mathématiques.

La DEPP souligne par ailleurs que « huit candidats sur dix obtiennent de meilleurs résultats au contrôle continu de mathématiques qu'à l'examen final », ce qui est aussi le cas en français pour plus de la moitié des candidats. La direction statistique précise que « ces écarts restent tributaires des épreuves finales et de leurs résultats variables selon les années et les séries », laissant à penser que l'examen final est jugé « moins juste » que le contrôle continu.
Les résultats publiés confirment par ailleurs les écarts sociaux et sexués. Ainsi, « la quasi-totalité (96 %) des enfants issus d'un milieu très favorisé » réussissent leur examen, pour seulement 76 % des « candidats issus d'un milieu défavorisé ». Et la proportion des mentions « très bien » et « bien » varie également fortement selon l'origine sociale puisque 1 candidat sur 2 issu d'un milieu favorisé décroche l'une de ces mentions, contre 1 sur 4 pour ceux d'origine sociale moyenne et 1 sur 7 pour ceux issus d'un milieu défavorisé. Comme chaque année aussi, les filles réussissent mieux que les garçons quelle que soit la série et sont aussi plus nombreuses à décrocher une mention.
Malgré ces résultats, la note statistique indique que cette session enregistre un taux de réussite global en progression de 0,7 point par rapport à 2013 (85,4 % de réussite), et que, toutes séries confondues, neuf candidats sur dix se présentant au DNB (92,2 %) maîtrisent les compétences du socle exigibles en fin de collège.

* Note d'information n° 10 « Diplôme national du brevet 2014 », mars 2015, téléchargeable sur le site du ministère, espace « statistiques ».




## DES MESURES POUR ÉVITER LE CONTOURNEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

4 À l'issue du comité interministériel sur l'égalité et la citoyenneté du 6 mars dernier, la ministre de l'Éducation nationale a annoncé des mesures pour limiter le contournement de la carte scolaire et favoriser la mixité sociale dans les établissements.

1. Pour éviter notamment le stratagème bien connu du choix d'un enseignement optionnel rare non dispensé dans l'établissement de secteur, le ministère va développer avec le centre national d'enseignement à distance (CNED) des enseignements optionnels accessibles en ligne *via* une plateforme de ressources pédagogiques et une application mobile. Ce service gratuit qui pourra être complété par des activités en présentiel dans les établissements scolaires devrait être proposé à tous les élèves choisissant un enseignement optionnel rare hors de leur secteur. Phase pilote dès la rentrée 2015 dans quelques académies.

2. Par ailleurs, la carte scolaire sera revue « sur la base d'un diagnostic partagé réalisé avec les conseils départementaux », pour avoir des secteurs de recrutement plus larges, regroupant plusieurs collèges, et favorisant ainsi « une meilleure mixité sociale dans la procédure d'affectation ». « Pour les lycées, la définition des districts de recrutement des élèves devra aussi prendre en compte l'objectif de mixité sociale ». Le comité interministériel a précisé qu'un outil de diagnostic permettant de « mesurer la ségrégation sociale entre les collèges » et de faire des simulations d'évolution de la



## LA BOURSE AU MÉRITE RÉTABLIE

5 En juillet, une circulaire du ministère prévoyait la suppression progressive des bourses au mérite pour les bacheliers méritants, entraînant de vives réactions chez les étudiants et le dépôt d'une requête en référé de l'association « Touche pas à ma bourse, je la mérite ». En octobre, le Conseil d'État avait suspendu la circulaire, estimant qu'il y avait un « doute sérieux sur la légalité » de la disposition mais n'avait pas encore tranché sur le fond : l'incertitude demeurait donc quant au versement de cette bourse pour la rentrée scolaire.




Finalement, et sans communication particulière, le gouvernement a, *via* une circulaire publiée au bulletin officiel du 26 février, rétabli cette bourse pour les années universitaires 2014-2015 et 2015-2016. Les jeunes bacheliers avec une mention « très bien » au bac 2015 toucheront donc cette aide de 1 800 euros annuels pour débuter leurs études dans le supérieur, à condition d'avoir également droit à une bourse sur critères sociaux. Renouvellement au maximum 3 années dans le cadre d'une licence et de 2 dans le cadre d'un master et suppression en cas de redoublement, sauf pour raisons médicales.

* circulaire n° 2015-006 du 20 février 2015

carte scolaire serait livré au cours de l'année 2015, les recteurs étant chargés des premiers constats sur le sujet, ensuite partagés avec les conseils généraux.

3. Un « comité scientifique » a été constitué autour de l'économiste Éric Maurin et des sociologues de l'éducation Agnès van Zanten et Pierre Merle.
Dans un communiqué, le SNPDEN a d'ailleurs approuvé les récentes déclarations de ce dernier sur le sujet, affirmant que « l'enseignement catholique ne peut à la fois bénéficier d'une mission de service public, d'un financement public et sélectionner ses élèves selon des critères contraires à la laïcité et aux lois de la République ». Le syndicat juge en effet que l'enseignement privé sous contrat ne peut « pas invoquer la liberté de l'enseignement pour éluder ses responsabilités dans la question des mixités à l'école ». Le secrétaire général du SNPDEN a d'ores et déjà fait part des propositions du syndicat en matière de carte scolaire, et notamment sa proposition de mise en place d'un plan d'accompagnement local des mixités à l'école (PALME) visant à associer toutes les parties prenantes (dont l'enseignement privé sous contrat) et à prendre en compte la diversité des problématiques de mixité sur le territoire. À suivre.

## NUMÉRIQUE À L'ÉCOLE… ENCORE ET TOUJOURS

6 Au Conseil des ministres du 19 mars dernier, Najat Vallaud-Belkacem a rappelé la décision du gouvernement d'engager, à partir de la rentrée 2016, la généralisation du numérique et de ses usages pédagogiques dans l'éducation, avec une priorité accordée au niveau du collège.

Cette généralisation s'appuie sur un grand plan numérique, annoncé depuis plusieurs mois par le président de la République, et dont les orientations définitives devraient enfin être connues ce mois-ci ! Elles prendront notamment en compte « la synthèse de la concertation nationale qui a permis d'associer, du 20 janvier au 9 mars 2015, tous les acteurs concernés ».
D'ores et déjà, un appel à projets a été lancé pour sélectionner 300 écoles et 300 collèges (dont, de droit, les 72 déjà labellisés « collèges connectés » + 50 REP) qui mettront en œuvre, à la prochaine rentrée, le plan numérique, soit un an avant la généralisation.



Parallèlement, l'informatique et le numérique seront introduits, dès septembre prochain, dans les programmes de l'école, du collège et du lycée et intégrés dans la formation initiale et continue des enseignants.
La ministre a par ailleurs cité les principaux axes de travail du Gouvernement pour le numérique à l'école dans les prochains mois, à savoir : « le développement d'une offre de ressources numériques variées et de qualité, accessibles dans un cadre sécurisé sur une nouvelle plateforme publique », « la mise à disposition d'outils de création et de partage de ressources pour les enseignants », « un accompagnement à l'ingénierie et à l'évaluation de projets au service des établissements » et « la mise en œuvre d'un grand plan de formation initiale et continue des cadres et des enseignants ».
De plus, une mission nationale « de définition et d'impulsion de cette nouvelle politique numérique de l'Éducation nationale » a été confiée à l'ancien recteur Jean-Marc Monteil.
À suivre…

## LA RÉFORME DU COLLÈGE ENFIN SUR LES RAILS ?

7 On peut en douter, car depuis vingt-cinq ans, les tentatives de le réformer ont été nombreuses, sans parvenir à donner les résultats escomptés, et « les évaluations nationales et internationales sont sans appel : le collège aggrave la difficulté scolaire ». Il ne « garantit toujours pas l'acquisition des connaissances de base » ; il est « trop uniforme », « pas adapté à la diversité des élèves » et inadapté à leur évolution et à celle de la société souligne le dossier de presse du ministère* présentant les grands axes de réforme qui doivent entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2016.

La réforme doit reposer sur « une triple évolution » simultanée : celle « du socle, des programmes et des pratiques pédagogiques ».
Concrètement, un accompagnement personnalisé sera mis en place, à raison de 3 heures par semaine en classe de 6e et d'une heure minimum en 5e, 4e et 3e. Un nouveau « socle commun de connaissances et de compétences » (visé par le conseil supérieur de l'Éducation (CSE) le 12 mars dernier et soumis aux enseignants jusqu'au 22 mai) et les nouveaux programmes qui en découlent (en français, mathématiques, histoire) seront appliqués. Une évolution du DNB est également prévue pour qu'il corresponde aux attendus du socle. Une deuxième langue vivante sera enseignée obligatoirement à tous les collégiens dès la classe de 5e. Des enseignements pratiques interdisciplinaires sont également prévus en 5e, 4e et 3e pour des projets collectifs concrets et décloisonner les apprentissages. Objectif visé : développer l'expression orale, l'esprit créatif, le travail en équipe et la participation des collégiens. Une utilisation régulière de l'informatique est également prévue et les élèves devront connaître les principes de base du codage et maîtriser les outils numériques.




L'emploi du temps des collégiens sera construit autour d'une pause méridienne d'une heure et demie. Il est aussi question de donner de plus grandes marges d'initiative aux enseignants, avec 20 % de leur temps consacré à ces nouvelles modalités d'enseignement et organisé selon les besoins des élèves, et dont la répartition sera confiée au conseil pédagogique.
Pour le SNPDEN, « les annonces […] proposent souvent, sous un autre nom, des dispositifs déjà déployés sans vraiment s'interroger sur les raisons de leur échec antérieur » et « cette réforme s'annonce finalement plutôt comme un rafraîchissement, d'ailleurs bienvenu et positif sur plusieurs de ses aspects comme l'intention de mettre une partie significative de la dotation à la disposition de l'autonomie des établissements ». Mais le syndicat interroge une fois de plus la démarche de changement qui semble se résumer, « pour l'instant, à des débats sur les horaires alors que le programme de ce que devront apprendre les élèves n'est pas encore connu… » et il n'a pas trouvé ce qui « permettrait notamment de résorber les inégalités » (cf. *Lettre de direction* n° 495 du 13 mars 2015).

* *www.education.gouv.fr/cid86831/college-mieux-apprendre-pour-mieux-reussir.html*

## LE SUIVI INDIVIDUALISÉ DES ÉLÈVES FORTEMENT CRITIQUÉ

8 Dans son rapport sur le suivi individualisé des élèves* rendu public le 4 mars dernier, la Cour des comptes dresse un constat plutôt négatif des dispositifs mis en place qui relèvent d'une politique « encore hésitante » de la part du ministère. L'examen des dispositifs existant jusqu'en 2013 fait ainsi apparaître que « cette démarche est minoritaire », faute de vision stratégique affirmée. Elle se caractérise par « un empilement hétéroclite » et un « fourmillement de dispositifs à la terminologie variée » et qui évoluent sans cesse, « avec une place prééminente accordée aux dispositifs extérieurs à la classe et en marge du temps scolaire ». La démarche d'individualisation du suivi des élèves apparaît ainsi en décalage avec l'organisation actuelle de l'enseignement scolaire. La Cour des comptes regrette d'ailleurs l'absence d'accompagnement personnalisé au collège en dehors de la 6e ou pour les élèves en CAP.

Et si elle constate que « l'individualisation de l'enseignement constitue une priorité dans les textes », ce n'est pas le cas dans le fonctionnement interne du ministère, qui « n'assure en effet qu'un « suivi dispersé et lacunaire par l'administration centrale » et une « évaluation des effets des dispositifs » quasi inexistante.

Afin de donner la pleine efficacité à ces dispositifs, la Cour des comptes formule ainsi une série de recommandations qui visent principalement à :

- généraliser la démarche d'individualisation au collège et pour les élèves en CAP ;
- mettre en place des outils d'évaluation des dispositifs de suivi individualisé des élèves ;
- chiffrer annuellement pour le Parlement le coût de ces dispositifs ;
- revoir la définition du temps de service des enseignants du second degré et annualiser au moins pour partie leur temps de service ;
- donner la possibilité aux chefs d'établissement de moduler la répartition du temps de service des enseignants et des emplois du temps des élèves en fonction de leurs besoins ;
- systématiser la formation des enseignants à la démarche d'individualisation ;
- évaluer les enseignants sur leur pratique de suivi individualisé des élèves.

Pour le SNPDEN, ce rapport de la Cour des comptes relève, une nouvelle fois, « les graves défaillances de la gouvernance du système éducatif et le désintérêt persistant du ministère de l'Éducation nationale, tant pour la démarche de changement, que pour le management ordinaire ». Et le syndicat espère que la réforme du collège prendra en considération les recommandations de la Cour des comptes. Pour lui, « la seule question qui ait véritablement besoin d'une réponse nationale, à la mise en œuvre de laquelle le ministère doit veiller, est la certification de ce que savent réellement les élèves au terme de la scolarité obligatoire » (communiqué de presse du 4 mars 2015).

* *www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Le-suivi-individualise-des-eleves-une-ambition-a-concilier-avec-l-organisation-du-systeme-educatif*




## AVENIR DE LA FONCTION PUBLIQUE

9 La ministre de la fonction publique a présidé le 10 mars dernier la réunion de bilan à mi-parcours des négociations sur l'avenir de la fonction publique (parcours professionnels, carrières et rémunérations), dont la séance de clôture est prévue le 2 juin prochain. Elle a ainsi annoncé ses premières orientations de réforme sur les principes et les éléments structurant la fonction publique de carrière. Ne bougeront pas : le classement hiérarchique en catégories A, B et C, les corps, grades et échelons et le recrutement sans concours pour le bas de la catégorie C.

En revanche, le gouvernement souhaite instaurer une nouvelle amplitude indiciaire et un allongement des carrières, l'intégration dans le traitement d'une partie des primes en points d'indice, l'abandon des notions d'indice brut et de hors échelle, affichés uniquement en indices nouveaux majorés, et une revalorisation des grilles salariales (dès 2016) étalée sur plusieurs années. Afin de « faciliter les mobilités », des cadres d'emplois communs aux trois versants de la fonction publique sont également envisagés. La ministre évoque également l'harmonisation des parcours de carrière *via* la fixation des taux d'avancement de grade dans des décrets statutaires communs aux trois fonctions publiques et une réflexion sur l'entretien professionnel, conduisant éventuellement à son évolution. En matière de simplification de la gestion statutaire, le ministère de la Fonction publique préconise de relancer les programmes de fusions de corps et le développement des corps interministériels à gestion ministérielle. En conclusion, Marylise Lebranchu a indiqué qu'elle attendait les propositions des organisations syndicales afin



d'arriver à un accord cadre sur la politique salariale pour les prochaines années mais a précisé que, sans accord majoritaire, le gouvernement ne pourrait s'engager sur des mesures de nature salariale au-delà de 2017. Elle a par ailleurs indiqué qu'elle n'avait pour l'heure aucun mandat sur la revalorisation du point d'indice.

## ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

**10** Le ministère de la Fonction publique a rendu public en mars 2015 une synthèse de travaux de recherche* réalisés dans le cadre de l'appel à projet commun défenseur des droits/DGAFP. Cette étude qui s'inscrit dans le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes montre ainsi la persistance des écarts de rémunération selon le sexe dans la fonction publique.

Il en ressort que l'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes est de 12 % dans la fonction publique contre 19 % dans le privé, mais cet écart s'élève à 16 % dans la fonction publique d'État (14 % dans la FP hospitalière et 8 % dans la territoriale). Les écarts s'accroissent de plus tout au long des carrières. Ainsi, « à 25 ans, une femme occupant un poste de catégorie A obtient en moyenne un salaire annuel brut inférieur de 1 281 € par rapport à un homme du même âge et de la même catégorie, soit 4,8 % de moins », et cet écart passe à 9 130 € à 50 ans (21,9 % de moins).



Les analyses des équipes de recherche montrent également que « tant dans la fonction publique d'État et territoriale que dans le secteur privé, plus les niveaux de rémunération des emplois sont élevés, moins les femmes ont une probabilité d'y accéder, ce qui confirme l'existence d'un plafond de verre ». Et cela est également confirmé dans des catégories de fonctionnaires très homogènes, comme celle des professeurs des écoles.

Pour les chercheurs, c'est « la ségrégation professionnelle, c'est-à-dire le fait que les femmes occupent des positions professionnelles moins avantageuses que les hommes » qui « explique plus de 40 % de l'écart de rémunération » et cela constitue même la cause la plus importante des inégalités de salaire selon le sexe pour les agents de la fonction publique d'État. La surreprésentation des femmes au sein de certains ministères ou filières mal rémunérées explique ainsi une partie non négligeable de l'écart de rémunération observé.

Par ailleurs, la maternité est considérée comme une source d'inégalités persistantes.

L'intégralité de cette étude est consultable sur le site du défenseur des droits.

* *www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/150318-ecart-remuneration_hf.pdf*

## EN BREF

### TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- ☐ ***Bourse au mérite***: circulaire n° 2015-006 du 20 février 2015 (BO 9 du 26 février).
- ☐ ***Enseignants***: modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation (note de service n° 2015-055 du 17 mars, BO 13 du 26 mars).
- ☐ ***Internats de la réussite***: arrêté du 2 mars paru au JO du 11 mars relatif à l'approbation du cahier des charges (consultable sur www.gouvernement.fr/appels-a-projets-et-manifestations-cgi, projet n° 34).
- ☐ ***Jeunes sans qualification***: circulaire n° 2015-041 du 20 mars relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle (BO 13 du 26 mars).
- ☐ ***Lycéens méritants***: parution au JO du 4 mars du décret n° 2015-242 du 2 mars relatif au pourcentage des meilleurs élèves par filière de chaque lycée bénéficiant d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée.
- ☐ ***Personnels de direction***: arrêtés du 3 février 2015 relatifs aux tableaux d'avancement à la 1re classe et à la hors classe pour l'année 2015 (BO 9 du 26 février). Note de service n° 2015-045 du 11 mars relative à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IEN (BO 12 du 19 mars).
- ☐ ***Socle commun***: parution du décret n° 2015-372 du 31 mars relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture (JO du 2 avril).
- ☐ ***Examens et concours***: parution au BO n° 14 du 2 avril de la note de service n° 2015-056 du 17 mars relative à l'utilisation des calculatrices électroniques à compter de la session 2018.

### DIVERS

- ☐ ***Agents contractuels***: suite à la réunion du Comité de suivi de l'accord portant sur la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels du 16 mars dernier, la ministre de la Fonction publique a annoncé la prolongation de deux ans du plan d'accès à la titularisation de ces derniers, soit jusqu'en mars 2018.
- ☐ ***Fonction publique***: Marylise Lebranchu a annoncé le 5 mars dernier qu'elle allait lancer une « mission d'observation sur l'application de la réduction du temps de travail chez les fonctionnaires » avec pour objectif de formuler pour septembre prochain un diagnostic sur les trois versants de la fonction publique.
- ☐ ***Observatoire national de la sécurité***: l'observatoire propose dans son 19e rapport annuel 4 guides pour aider les établissements dans le domaine de la sécurité incendie, de l'évaluation des risques professionnels ou des risques majeurs. Le document est accessible sur *www.education.gouv.fr/cid86627/rapport-annuel-2014-ons.html*

*Valérie FAURE*
*Documentation*
*valerie.faure@snpden.net*




# Le SNPDEN dans les




## Réforme du collège

- Reprise des positions du SNPDEN sur *Touteduc.fr* le 6 mars suite aux annonces ministérielles et citations de Philippe Tournier, secrétaire général, dans une dépêche *AFP* du 9 mars.
- Dépêche *AEF* du 6 mars consacrée à une interview de Philippe Tournier sur les orientations de la réforme; expression le 8 mars dans un article du *Figaro*, le 9 mars dans l'édition du journal *L'Alsace*, le 10 mars interview par *La Nouvelle République du Centre* et le 11 mars par *Sud Radio*, *RTL*, *France Culture* et nouvelles citations dans *L'Express* et le *Journal du Dimanche*.
- Le 10 mars, passage de Michel Richard, secrétaire général adjoint, au journal télévisé de *M6* et interview par l'Institut européen de journalisme; le 11 mars passage sur *France 3*, *France Inter* et *France Info*.
- Citation du SNPDEN dans *Le Monde* du 11 mars.
- Intervention de Marc Dufeu, secrétaire départemental 72, le 12 mars sur *France Bleu Maine*, au sujet de la réforme du collège.
- Citation du SNPDEN dans une dépêche *AEF* du 16 mars suite à un colloque sur la transmission des savoirs.
- Interview d'Éric Krop, secrétaire national de la commission Éducation & Pédagogie, le 18 mars par les éditions La Martinière pour l'actualisation du livre « Collège, mode d'emploi ».
- Expression de Claude Carpentier, secrétaire académique de La Réunion, le 26 mars dans le *Quotidien de La Réunion* et dans le journal de l'Île *Clicanoo.re*.
- Citation d'Éric Gougeaud, secrétaire départemental 23, dans une dépêche *AEF* du 30 mars sur les moyens de favoriser l'interdisciplinarité en collège.

---




## Carte scolaire et mixités

- Interview de Michel Richard par *BFM TV* le 6 mars sur les problèmes de mixités sociale et scolaire.
- Interview de Philippe Tournier par *Le Parisien* le 20 mars suite au communiqué du SNPDEN sur les responsabilités de l'enseignement privé sur la question des mixités à l'école.
- Citation du SNPDEN dans un article de *Touteduc.fr* du 25 mars.

# médias

## Et aussi…

**ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF** Citation dans la *Lettre de l'Éducation* n° 836 du 2 février au sujet de la fin de l'accompagnement éducatif hors ZEP.

**DÉBAT PUBLIC/PRIVÉ** Interview de Philippe Tournier dans deux dépêches *AEF* des 3 et 4 mars consacrées au débat organisé par l'AEF entre le SNPDEN et le SNCEEL (organisation professionnelle de chefs d'établissement d'enseignement libre) sur l'exercice du métier.

**ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL** Interview de Philippe Vincent, secrétaire national de la commission carrière, le 5 mars par le magazine *Liaisons sociales* sur les stages en entreprises pour les élèves de lycées professionnels.

**ENSEIGNANTS**

- Interview le 12 mars de Christel Boury, membre du bureau national, par la chaîne *D8*, au sujet de la formation des enseignants.
- Interview de Michel Richard par *BFM TV* le 30 avril sur les enseignants «pédophiles».

**LAÏCITÉ** Écho et citations, dans une dépêche *AEF* du 18 février, de l'audition de Lysiane Gervais, membre du bureau national, par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale sur le plan de mobilisation de l'école pour les valeurs de la République.

**RELATIONS EPLE/RÉGIONS** Expression de Gérard Heinz, secrétaire académique du SNPDEN Lyon, dans un article du *Progrès* du 11 mars et dans une dépêche *AEF* du 13 mars dénonçant la dégradation des relations entre la collectivité territoriale et les lycées.

**SANTÉ ET SÉCURITÉ**

- Interview de Philippe Vincent par le journal *La Croix* le 27 février au sujet du plan vigipirate dans les EPLE.
- Interview de Michel Richard le 9 mars par le groupe *Ebra Presse* (groupe de presse régionale de l'Est de la France) au sujet des conséquences d'une surexposition des élèves aux écrans.

**PALMARÈS DES LYCÉES** Expression de Philippe Tournier dans *Le Figaro* du 31 mars.

*Valérie FAURE*
*Documentation*
*valerie.faure@snpden.net*

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 0149966666
FAX : 0149966669
MÈL : siege@snpden.net

Directeur de la Publication
PHILIPPE TOURNIER
Rédactrice en chef
FLORENCE DELANNOY
Rédactrice en chef adjointe
MARIANNE VIEL
Commission pédagogie:
ISABELLE BOURHIS
ÉRIC KROP
Commission vie syndicale:
PASCAL CHARPENTIER
Commission métier:
PASCAL BOLLORÉ
Commission carrière:
PHILIPPE VINCENT
Sous-commission retraités:
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER
Crédit photographique :
SNPDEN
Publicité
ESPACE M.
TÉL. 0492381555
Chef de Publicité
FABRICE MAURO
Impression
IMPRIMERIE VOLUPRINT
ZA DES BRÉANDES
89000 PERRIGNY
TEL. : 0386180600
DIRECTION – ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE DE
PUBLICATIONS ET AGENCE
DE PRESSE 0314 S 08103
DIRECTION 227
MIS SOUS PRESSE
LE 14 AVRIL 2015

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

INDEX DES ANNONCEURS

# Déclaration liminair
# 26 et 27 mars

Les débats et discussions qui ont lieu en CAPN sont confidentiels. Rien ne peut être publié ou envoyé à destination des collègues avant la fin complète de la CAPN. Les commissaires paritaires du SNPDEN-UNSA ont regretté en séance que cette règle ne soit pas respectée par tous, et qu'une déclaration liminaire ait été publiée dès le 26 mars à 13 heures et envoyée sur les boîtes professionnelles de nombreux collègues.



*Laurence COLIN*
*Coordinatrice des commissaires paritaires nationaux*
*laurence.colin@ac-bordeaux.fr*

Monsieur le directeur, monsieur le sous-directeur, mesdames et monsieur les recteurs, mesdames et messieurs les membres de la CAPN,

Je souhaiterais tout d'abord, au nom du SNPDEN-UNSA saluer tous les membres, nouveaux ou anciens de la CAPN et remarquer que les élections auront amené moins de renouvellement parmi les représentants de l'administration que dans les délégations syndicales. C'est avec plaisir que nous siégeons toujours aussi nombreux, et si cela était possible, j'aimerais vous présenter nos élus dont près de la moitié, siègent aujourd'hui pour la 1re fois.

Les représentants du SNPDEN souhaiteraient tout d'abord remercier les services pour la qualité du travail et des documents fournis, ainsi que pour leur disponibilité téléphonique et électronique. Nous apprécions encore plus cette année, en raison de ce renouvellement, d'avoir eu deux week-ends pour traiter les fichiers, mais nous nous permettrons néanmoins de regretter le format sous lequel ils nous parviennent encore, nous contraignant à nous muscler en urgence afin de pouvoir les transporter.

Malgré tous ces documents, il manque encore près de la moitié des procès-verbaux des CAPA, qui pourtant ont bien eu lieu en décembre 2014. Les délais postaux ne suffisent pas à expliquer ce retard important et préjudiciable.

La lecture de ceux en notre possession conduit néanmoins aux remarques suivantes :

- certains sont beaucoup trop succincts dans la rédaction des débats dont nous ne connaissons pas la teneur comme en Guadeloupe ;

- la plupart des contestations traitées en CAPA concernent l'attribution d'un item « excellent » supplémentaire. Il est regrettable que l'évaluation prospective des personnels de direction se limite à cela lors d'une demande de mutation, et sans

## …e de la CAPN

doute est-il grand temps d'envisager de faire évoluer le système. Nous sommes disposés à faire des propositions sur ce point, et le serons encore plus à l'issue de notre congrès ;

- certains recteurs avaient, avant la CAPA, déjà atteint leur quota, ne laissant aucune place possible à la discussion, et d'autres ont affiché, en préambule, le nombre d'items « excellent » qu'il était encore possible d'attribuer. Les deux systèmes, en cas de non mutation, figent l'évaluation. Un recteur a même annoncé qu'il économisait les « excellents » ;

- certaines académies ont bien compris dans ce cadre contraint, l'importance des appréciations littérales et ont fait des efforts de rédaction afin de réellement valoriser les compétences décelées chez les collègues. En leur nom nous les remercions. Et nous regretterons que cela en ait incité certains à réclamer un… excellent supplémentaire !

- dans au moins une académie, il est regretté que les femmes et les adjoints soient moins excellents que les chefs… hommes ;

- et surtout, ce qui transparaît des remarques émises, est le manque d'harmonisation dans l'évaluation des collègues, entre les différents départements, mais aussi d'une académie à l'autre. Ainsi la lettre « M » pourtant associée à une case à cocher en cas de situation dérogatoire, dans une académie sera transformée en lettre « F », ce qui normalement ne devrait pas être fait, et dans une autre, le recteur refusera de cocher la case dérogatoire, pourtant justifiée. Nous ne pouvons accepter que des situations identiques soient gérées différemment sur le territoire dans un mouvement national, malgré la précision de la note de service, et que certains départements se sentent ainsi « mal » traités ;

- nous aimerions qu'il y ait aussi une harmonisation des documents présentés en CAPA, car nous préférerions que certaines données ne soient pas communiquées dans les académies. Elles relèvent en effet de la vie professionnelle personnelle des collègues. Et que dire des informations qui circulent quant aux décisions qui ne seront prises qu'aujourd'hui ou demain ou de personnels de direction qui se vantent de faire le mouvement, comme en Martinique. Syndiqués certes, mais pas au SNPDEN-UNSA !

Le mouvement est très contraint cette année en raison de la poursuite de la baisse du nombre de départs à la retraite. Il permettra néanmoins dans sa 1re phase à 433 adjoints de devenir chef. Dans ce contexte compliqué il eut certainement été judicieux de favoriser les chaînes les plus longues possible, afin de permettre à un plus grand nombre de collègues de muter. Cela a parfois été fait dans certaines académies, mais n'a malheureusement pas toujours été la règle. Et si le mouvement est souvent techniquement bien fait dans les académies, il pourrait parfois être amélioré ou du moins, plus ouvert si on n'avait pas systématiquement figé les intérims dans certaines académies, comme à Caen. Certes, les collègues ont rendu service, mais s'ils n'étaient pas confirmés sur ce poste, mais positionnés sur un autre, cela donnerait moins l'impression d'opportunités pas toujours équitables.

Dans le même ordre d'idée, nous apprécions beaucoup que l'administration soit vigilante avec les mutations des collègues en poste depuis 7, 8, 9, 10 et jusqu'à 11 ans. Mais proportionnellement au nombre de mutations prononcées, ces collègues sont très nombreux dans certaines académies. De plus beaucoup d'entre eux n'émettent que des vœux géographiquement ou catégoriellement restreints et ambitieux. Nombreux sont ceux qui obtiennent satisfaction, parfois au détriment d'autres collègues, dont ils auraient pu prendre eux-mêmes le poste si les rectorats avaient incité ces premiers à faire une extension de vœux qui n'aurait pas été choquante, ou les avaient affectés hors vœux. Nous regrettons qu'il n'y ait pas un meilleur accompagnement et suivi de ces situations.

S'il existe une procédure particulière pour les établissements REP+, elle n'est plus d'actualité pour les REP. Au vu du nombre d'établissements en REP+, nous souhaiterions pouvoir intervenir quant aux propositions faites pour les établissements REP. Et nous demandons fermement que la procédure de recrutement prévue pour les REP+ soit respectée dans toutes les académies, et que les entretiens notamment aient réellement lieu.

Nous insisterons cette année encore sur la nécessité de geler l'affectation de personnels de direction stagiaires à La Réunion afin de favoriser les retours, et nous réaffirmons notre volonté de limiter les affectations par liste d'aptitude ou détachement aux seules académies déficitaires. En reste-t-il ?

Et nous aimerions savoir quelle solution est prévue pour les collègues revenant de l'AEFE et pour qui aucune solution n'est pour l'instant proposée.

Enfin nous terminerons par deux questions diverses :

- qu'en est-il du régime indemnitaire des personnels de direction en REP et REP+ ?

- une date est-elle prévue pour une réunion classement des établissements avant une descente dans les académies, puis lors des remontées, le calendrier étant déjà très contraint.

Au nom du SNPDEN-UNSA et de tous les collègues, je vous remercie pour votre écoute et je nous souhaite des échanges constructifs. □

# « La première » des nouvea commissaires paritaires nati

*Laurent Bouillin, Valentine Conraux, Susanna Deutsch, Djamila Lasri, Aurore Méténier, Jérôme Naime et Valérie Neumann participent en cette fin mars 2015 à leur première commission administrative paritaire nationale (CAPN) qui statue sur le mouvement des chefs d'établissement. Ils ont accepté de nous livrer leurs premières impressions.*



LAURENT BOUILLIN

En quelques mots et à chaud (deux heures après la fin de la CAPN) :

- l'accompagnement bienveillant et la très grande disponibilité des commissaires « chevronnés » vis-à-vis des « nouveaux » ;
- le souhait permanent de tous les commissaires de comprendre et tenter de trouver une solution aux attentes des adhérents ;
- le grand professionnalisme et la grande connaissance des dossiers par tous les membres de la CAPN ;
- la très forte représentativité du SNPDEN qui permet un maillage important du territoire et une connaissance fine des demandes de mutation ;
- la frustration de n'avoir pu trouver une solution aux demandes non abouties.



VALENTINE CONRAUX

Tout dans la CAPN est impressionnant. Une grande salle rectangulaire est préparée au ministère. Deux très longues tables se font face. Tous les dossiers des demandes des collègues, classés rigoureusement, attendent d'être sortis et consultés. Les quarante acteurs de ce moment se font face. D'un côté, le ministère, avec en son centre, le directeur de l'encadrement, des recteurs, des DASEN ou SG, et derrière les techniciens qui ont travaillé sur le mouvement. De l'autre, les représentants syndicaux. Énorme poids du SNPDEN. Les seize représentants, dont je suis, s'alignent. Voilà, nous y sommes. Grosse pression. Défendre les collègues. Ne pas flancher. Ce sont des carrières, des tournants de vie dont il s'agit. La CAPN commence et progressivement l'ambiance se détend tout en restant extrêmement codée et formelle. Agréable constatation : les services de la centrale ont un extrême souci des personnels et connaissent les cas particuliers et des hommes, et des établissements en question. Une fois la CAPN terminée, les résultats vérifiés encore une dernière fois sont envoyés. La pression retombe. Première CAPN terminée. D'attaque pour la deuxième !



SUSANNA DEUTSCH

Préparer une première CAPN c'est un peu passer de l'autre côté du miroir. Connaître les parcours, les souhaits, les soucis de ceux qui nous envoient leur dossier (et regretter de ne pouvoir être au courant pour les adhérents qui oublient de nous l'envoyer…). Comprendre que les collègues sont tous très bons (et que la concurrence est donc rude !). Travailler avec quinze autres commissaires paritaires et devenir par-

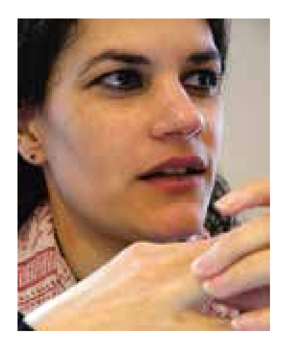
ux
onaux

tie, en quelques jours intenses de préparation, d'une équipe soudée, compétente, techniquement performante. Et savoir que l'on peut faire avancer les situations des collègues… dans un cadre contraint, où la décision ne nous revient pas, mais dans lequel nous sommes force de proposition.



DJAMILA LASRI

4715 dossiers classés par académie et par ordre alphabétique où chaque candidature a été minutieusement étudiée. J'ai été impressionnée par cette organisation ainsi que par la préparation fine du mouvement. Le ministère a une grande connaissance de ses personnels de direction et les situations particulières sont évoquées avec la plus grande attention. Notre travail de commissaire paritaire se doit d'être à la hauteur de ces exigences, et notre réactivité sans faille. Je suis très fière d'avoir pu contribuer à ce travail et également fière de la confiance qui m'a été accordée par les adhérents du syndicat le plus imposant de cette CAPN.



AURORE MÉTÉNIER

Professionnalisme de la part de tous les membres participant à la CAPN, qualité et sérénité des échanges, une équipe de 16 commissaires paritaires soudés: le travail fut long, laborieux mais passionnant. C'est une grande satisfaction de pouvoir soutenir les dossiers de nos adhérents, de leur apporter des réponses et de faire le maximum pour que nos propositions soient retenues. Suite au prochain épisode…

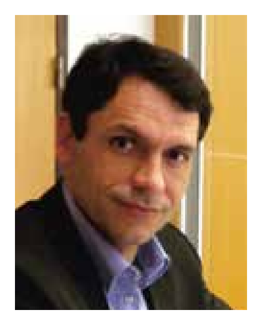


VALÉRIE NEUMANN

Lorsque je suis entrée pour la première fois dans la salle réservée à la CAPN, j'ai été impressionnée à la fois par l'alignement interminable des dossiers soigneusement triés par académie et par ordre alphabétique, et aussi par la longueur des tables ou siègent les commissaires paritaires du SNPDEN-UNSA face à la table des représentants de « la centrale ». 4715 dossiers, constitués en octobre mais qui depuis la prise de décision de muter ont été le fruit de discussions, de réflexions personnelles, familiales, professionnelles parfois beaucoup plus anciennes. Entrer pour la première fois dans cette salle du ministère, c'est être conscient de ce qui joue pour chacun des collègues qui a envoyé son dossier, c'est une lourde responsabilité!

Les débats sont cadrés, courtois, vifs parfois, mais surtout très professionnels. Très vite, je me rends compte que toutes les situations ont été étudiées, les dossiers sont maîtrisés aussi bien par les « petites mains » des services que par les principaux hauts responsables présents dans la salle. Un à un tous les postes sont soumis à un avis, on vérifie qu'untel n'a pas été oublié, que les évaluations ont bien été prises en compte, que les vœux sont respectés, que les situations particulières sont examinées. La responsabilité de chacun est grande dans ce qui va devenir l'avenir d'un collègue. La décision est prise, elle reste le choix du ministère, on sait qu'il y aura forcément des déçus. 1216 mutations ont été prononcées lors de cette CAPN, je me suis sentie très fière d'avoir participé à ce mouvement, d'avoir contribué à ce que chacun puisse être traité de façon équitable. Et l'an prochain, je serai là avec les autres commissaires paritaires du SNPDEN-UNSA pour accompagner, conseiller les collègues et les défendre dans ce long processus qu'est la mutation. □

# Une semaine de conclave



*Jérôme Naime*
*Commissaire paritaire national*

Mardi 24 mars, 8h36, j'arrive à Paris, pour une semaine de conclave en CAPN.

C'est l'aboutissement du travail commencé fin août avec toute l'équipe des commissaires paritaires autour de Laurence Colin.

Dès octobre, j'ai rencontré les collègues pour les conseiller sur leur stratégie, les aider à constituer leur dossier, les informer sur le calendrier, la procédure, tenter aussi, parfois, de les raisonner sur certains vœux pour leur donner un maximum de chance de muter.

En décembre et janvier, nous avons fait le lien avec l'équipe précédente ainsi que les coordonnateurs de CAPA.

Début janvier, les dossiers des collègues commencent à nous arriver, envoyés du siège qui les recense un par un avant de les ventiler par académie demandée.

Je les consulte, je vérifie les vœux, les appréciations, je prends connaissance des situations particulières: elles sont toutes particulières! Je peste contre ce collègue qui m'envoie 35 pages de documents et qui oublie de mettre ses vœux ou son évaluation! Je contacte les adhérents qui n'ont toujours rien envoyé. J'émets des espoirs pour des collègues qui patientent depuis quelques années en imaginant quelques chaînes de mutation qui pourraient les satisfaire. Mais le mouvement est réalisé par le ministère, les recteurs et directeurs académiques (DASEN) et il faut attendre qu'ils rendent leurs copies!

En février, la pression monte, des bruits commencent à courir. Certains collègues s'inquiètent. Ils appellent. J'essaie de les rassurer. Dans le microcosme des personnels d'encadrement, on parle beaucoup! Paroles et paroles et paroles! Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent.

Pendant ce temps-là, le travail continue au lycée: conseils de classe, préparation de rentrée, APB, accompagnement des élèves en difficulté, projets culturels. Les journées sont chargées.

Les vacances de février arrivent à point. Mais la deuxième semaine sera consacrée entièrement à la préparation de la CAPN: étude et tri des dossiers, participation à l'AGA de Grenoble pour rencontrer les collègues et faire le point sur les dossiers délicats.

Mi-mars, la pression monte d'un cran. Le projet de mouvement va arriver. C'est le sprint final, il faut anticiper la semaine à Paris.

Le projet de mouvement vient d'arriver par courriel. J'en prends connaissance, je l'analyse. J'essaye de comprendre ses logiques, parfois je ne comprends pas. On



interrogera. Le travail précis commence: vérifier les vœux de chacun, essayer de les améliorer, réfléchir à des chaînes plus longues, prendre en compte les situations personnelles. Les deux week-ends qui précèdent la CAPN y sont consacrés.

Les rumeurs s'amplifient, certaines sont justes, d'autres complètement erronées. Les collègues s'inquiètent, ils ont entendu dire, certains bluffent, d'autres s'y voient déjà. La pression monte encore et encore. Ne rien dire, ne rien laisser paraître, tant que la CAPN n'est pas passée, tout peut changer.

Dernier week-end, je suis déjà concentré. Je regroupe tous les dossiers, triés. Je vérifie que je n'ai rien oublié. Ma valise est pleine à craquer.

Mardi 9h00, j'arrive au siège, content de retrouver toute l'équipe. L'accueil est sympa. Joëlle, Cédric et Marianne, les permanents du siège, prennent soin de nous. On boit un café, on échange sur nos méthodes de travail, nos rencontres, nos entretiens,





nos stratégies ou les chemises froissées par les dossiers!

Puis, on ferme la porte. Le conclave commence. Pendant 4 jours, on ne verra plus le soleil. De toute façon, à Paris, il pleut! On se réunit au siège, on travaille au siège, on mange au siège, on dîne au siège, on dort… à l'hôtel, quand même!

Les collègues expérimentés accompagnent les petits nouveaux. Les règles sont claires et cadrées. Le travail collectif est bien organisé, rigoureux, précis. Laurence mène le groupe d'une main de maître. Fernande, prodigue ses conseils éclairés. Philippe nous fait rire avec ses nombreuses anecdotes. On fait une répétition générale. On discute des stratégies à mettre en place. Un dernier modificatif tombe mardi après-midi. On réajuste nos stratégies.

Mercredi soir, 18 h 30. La filante est terminée. Les interventions sont calées, les dossiers triés. On est prêt. Dominique peut détendre l'atmosphère avec ses blagues de chimpanzés.

Jeudi, 6 h 45, on se retrouve pour le petit déjeuner. Tout le monde est concentré. À 7 h 30, notre caravane de taxis, chargée de valises pleines de dossiers, traverse Paris, direction la DRH du ministère.

9 h 00, dans une grande salle, fermée, sans aucune fenêtre, monsieur Moya, directeur de l'encadrement, ouvre les travaux de la commission paritaire nationale des personnels de direction en insistant sur la confidentialité des échanges et des débats. Nous, nous respecterons strictement cette confidentialité.

18 h 30, fin de la première journée, on retourne au siège pour débriefer. Les échanges ont été constructifs. Nous avons défendu de nombreux dossiers. Les membres de l'administration ont été attentifs à nos remarques, nos demandes. Nos prises de parole et notre expertise ont été respectées et écoutées. Nous recalons les interventions du lendemain. Nous intégrons les modifications du jour dans les documents que nous publierons. Nous préparons aussi des dossiers à présenter sur les postes qui se sont ouverts pendant la journée.

20 h 30, apéritif au siège avec les permanents. L'ambiance est collégiale et sympathique. Un moment de détente apprécié, après une journée sous tension, dans les sous-sols du ministère!

On dîne, au siège, avant de rentrer à l'hôtel, épuisés. Ceux qui ne sont pas intervenus ce premier jour révisent et vérifient fébrilement les dossiers dans leur chambre jusqu'à tard dans la nuit, parfois avec de l'aide… Ils ne veulent pas manquer leur entrée et souhaitent défendre au mieux les collègues.

Vendredi matin, la commission reprend ses travaux un peu plus tôt.

À 11 h 30, monsieur Moya remercie l'ensemble des membres et clôt la commission. Les vapoteurs peuvent faire sortir la fumée blanche et, après une dernière vérification minutieuse, nous envoyons le récapitulatif du mouvement par académie sur le site.

Le téléphone commence à sonner. Je fais le point avec les coordonnateurs de CAPA puis avec les secrétaires académiques de « mes » académies. Le conclave est terminé. Il va maintenant falloir expliquer, rassurer, parfois réconforter les collègues déçus, légitimement. Nous rentrons alors au siège pour le dernier débriefing et finaliser les différents documents.

J'adresse un petit mot aux collègues qui ont obtenu leur mutation. C'est un moment plaisant.

Puis, avant de se quitter, on anticipe le calendrier: les commissions disciplinaires à venir, le congrès et la prochaine CAPN, fin mai. Les prochaines semaines seront chargées!

Après 4 jours ensemble, nous retournons chacun dans notre académie, épuisés par cette semaine intense, mais riches de cette expérience collective et satisfaits du travail accompli.

C'était ma première CAPN et, observant la campagne qui défile à la vitesse du TGV, je prends la mesure de cette belle responsabilité. □

# « Mais comment cela se traduit dans les emplois du temps ? »

*Telle était une question d'Antoine Mercier, journaliste, lors de la grande table de* France Culture *sur « le nouveau socle » à Michel Lussault, président du Conseil supérieur des programmes (CSP).*

Et en voilà une bonne question qui rappelle aux hommes politiques, aux cadres du ministère, la terrible question de la mise en œuvre !

Car enfin, c'est peut-être cela le problème de la gouvernance du système éducatif français aujourd'hui : penser des lois et des réformes sans décrire, en parallèle, la faisabilité et les modalités de la mise en œuvre.

Le ministère a choisi, d'après Michel Lussault, de refonder l'école à partir d'une réflexion sur les contenus pour engager un mouvement de changements de pratiques et permettre à tous de s'approprier cette vaste question « que doivent savoir les élèves à l'issue de la scolarité obligatoire ? »

Formidable, cela tombe bien, le SNPDEN, syndicat réformiste et producteur d'idées, partage cette vision et propose depuis plusieurs années à travers différentes motions, des architectures, des organisations, des évolutions qui permettraient d'atteindre cet objectif.

Le nouveau socle s'articule autour de 5 grands domaines transversaux, il serait le programme des programmes. Mais alors même que les nouveaux programmes ne sont pas publiés, la réforme du collège s'annonce avec des contenus qui affichent des intentions sans décliner de mise en œuvre.

Et pourtant, l'expérience acquise, les évolutions autour de l'évaluation grâce au travail sur le premier socle commun, et il y en a, prouvent la nécessité dans la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques pédagogiques de développer le travail en équipe à tous les niveaux.



*Dominique FAURE*
*Bureau national*
*Commission Métier*

La réforme du statut des enseignants pourrait répondre à cette question puisqu'elle rappelle que le travail en équipe disciplinaire, pédagogique et éducative est une des missions des enseignants.

Mais en choisissant de ne pas communiquer sur cette réforme, de ne pas décliner sa mise en œuvre, de ne pas l'expliquer à ses agents que sont les enseignants, ce texte qui pouvait ouvrir le débat d'une organisation de travail différente au sein des établissements se recentre sur un débat stérile et étriqué autour des indemnités pour missions particulières (IMP) en donnant le sentiment, une nouvelle fois, d'une déconsidération du travail des enseignants et d'une complication inutile de gestion.

Pire, en refusant d'entrer dans un débat technique, probablement moins noble mais certainement plus compliqué, de la mise en œuvre, le ministère laisse aux équipes de direction le soin de deviner les intentions de la loi, d'interpréter le texte, de négocier localement. C'est le cas, par exemple, sur la bonification horaire de 1,1 dans les REP+ dont personne ne sait s'il s'agit de temps de concertation dû au sein des EPLE ou de temps de décharge comme le plaident certains syndicats d'enseignants.

Car enfin, il est toujours plus facile d'obtenir des consensus sur des textes pédagogiques qui déclinent des objectifs éducatifs larges, affichent les valeurs de la République, proposent une ouverture sur le monde.

Et pourtant, les personnels de direction qui organisent le programme annuel de travail au sein des établissements, les réunions de concertation, les emplois du temps des élèves, des enseignants, qui échangent avec les parents et les collectivités territoriales savent bien que toutes ces réformes nécessitent du temps commun de travail, des redéfinitions de missions, l'émergence de nouveaux métiers, du courage politique!

Les événements du 7 janvier nous rappellent l'urgence de la mise en œuvre de ces évolutions, les dernières élections nous disent à quel point l'exclusion sociale et scolaire fragilise la République. Le « vivre-ensemble » redevient un objectif premier, ainsi que la maîtrise de la langue française, la compréhension du monde qui nous entoure, la prévention des risques, le débat, la coéducation…

Le sursaut républicain du 11 janvier et la prise de conscience collective de l'urgence ne suffiront pas pour mobiliser les équipes et enclencher des changements significatifs de pratiques pédagogiques et il semble que le ministère méconnaisse la réalité du fonctionnement des EPLE et le rôle essentiel des équipes de direction dans la conduite du changement.

Le livre blanc que nous avons publié en 2014, le rappelait: les personnels de direction se vivent comme des pédagogues, en premier lieu mais aussi des managers et des réformateurs.

Ils sont les pilotes de leur établissement, et ils demandent la reconnaissance réelle de leur fonction et de leurs missions! ☐



# Le congrès se prépare

1

## D'AVIGNON 1990 EN AVIGNON 2015

Patrick FALCONNIER nous ramène à l'année 1990, date du congrès du SNPDES à Avignon et mesure les 25 années de chemin syndical parcouru.

2

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le rapport d'activité du bureau national sortant est une obligation statutaire. Il est porté à la connaissance des adhérents au moins deux mois avant l'ouverture du congrès (article S29), ce qui a été fait par l'intermédiaire de la *Lettre de Direction* 496. Plutôt qu'un catalogue de la totalité du travail effectué par les membres du BN, il a été pensé comme une mise en perspective des trois années écoulées depuis le congrès de Lille.

3

## RAPPORT FINANCIER

Lui aussi statutaire, le rapport financier nous est présenté par les trésoriers nationaux Alain Guichon et Patrick Cambier. Il faut rappeler ici que notre syndicat ne reçoit aucune subvention et vit uniquement des cotisations de ses adhérents et des recettes publicitaires: une indépendance qui fait sa force, grâce à un nombre d'adhérents toujours plus élevé.

4

## LA LISTE PROPOSÉE AU VOTE DES CONGRESSISTES

Philippe Tournier, secrétaire général, propose sa profession de foi et présente les 28 candidats qui composent sa liste. C'est à la fin du congrès que l'on procède au vote, et la proclamation des résultats se fera le vendredi 22 mai. Le secrétaire général est désigné par le vote majoritaire du congrès en faveur de la liste qu'il conduit. C'est seulement ensuite que l'on procède à la désignation du ou des secrétaires généraux adjoints, des secrétaires nationaux en charge des commissions, du trésorier et trésorier adjoint, du coordonnateur des commissaires paritaires, du chargé de communication, du rédacteur en chef du bulletin *Direction*. Si les nouveaux statuts sont adoptés par le congrès, le bureau national deviendra « exécutif national ».

5

## LE PROGRAMME DU CONGRÈS

Des journées bien chargées pour les congressistes, avec le renouvellement, outre du bureau national de la commission nationale de contrôle (CNC) et de la commission de vérification des comptes (CVC), et bien sûr les interventions des secrétaires académiques et des invités institutionnels, et le travail dans les quatre commissions Vie syndicale, Métier, Éducation & pédagogie et Carrière, à partir des remontées des académies. C'est la commission d'organisation des débats qui orchestre le tout !

6/7

## LES PROJETS DE NOUVEAUX STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Textes fondateurs et fondamentaux, souvent remaniés, ils ont fait l'objet d'un long travail de refonte, afin de les adapter aux évolutions des 20 dernières années, tout en réaffirmant nos valeurs. Si seul le congrès peut valider les évolutions des statuts, le règlement intérieur peut être mis à jour lors de chaque CSN.

8

## L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE SE PRÉSENTE






# D'Avignon 1990 en Avignon 2015…

Avril 1990, le SNPDES tient son congrès à Avignon, en fait son dernier sous ce sigle : le *Syndicat national du personnel de direction des établissements secondaires* deviendra deux ans plus tard à Poitiers le *Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale*. Avignon 2015 : quelques collègues de 1990 retrouvent le Palais des Papes avec le congrès du SNPDEN.

J'étais donc en avril 1990 dans la délégation de la « Régionale » (c'est ainsi qu'on disait) de Strasbourg, jeune lauréat du premier concours des personnels de direction, concours qui avait suivi le statut de 1988. Nommé principal adjoint au 1er septembre 1989, j'étais donc dans ma 1re année quand Claude Poggi, membre du bureau national et responsable de la commission « gestion équipement », m'avait demandé de participer comme invité au congrès d'Avignon afin de représenter les lauréats concours, cette catégorie nouvelle qui témoignait du décloisonnement des fonctions de direction.

Et de fait, à peine étais-je arrivé qu'une journaliste du *Monde de l'Éducation* m'interrogeait sur les lauréats concours, surtout préoccupée des relations que pouvait entretenir un adjoint diplômé avec son chef qui l'était moins (c'était mon cas : certifié pour moi, PEGC pour le principal)… Et son article s'intitulera le mois suivant « Chef/adjoint : le couple infernal ? ». Déjà une préoccupation !

Les préoccupations des collègues sont souvent les mêmes qu'aujourd'hui, et les débats en témoignent : la commission *fin de carrière et retraite* (Robert Bourgeois) « estime que l'avenir de nos retraites est menacé [1] » et qu'il faudra les défendre « avec la dernière énergie ». Dans un très long rapport, la commission *gestion équipement* (ancêtre de la commission métier) étudie la gestion des foyers socio-éducatifs, s'inquiète de la délégation de crédits des collectivités aux établissements pour des travaux, se préoccupe d'une informatique de gestion déjà dépassée et toujours pointilleuse, rappelle à l'État et aux collectivités leur devoir de « respecter les règles en matière d'hygiène et de sécurité » [2] (oui, déjà !), et conclut sur une analyse juridique de la responsabilité des personnels de direction.

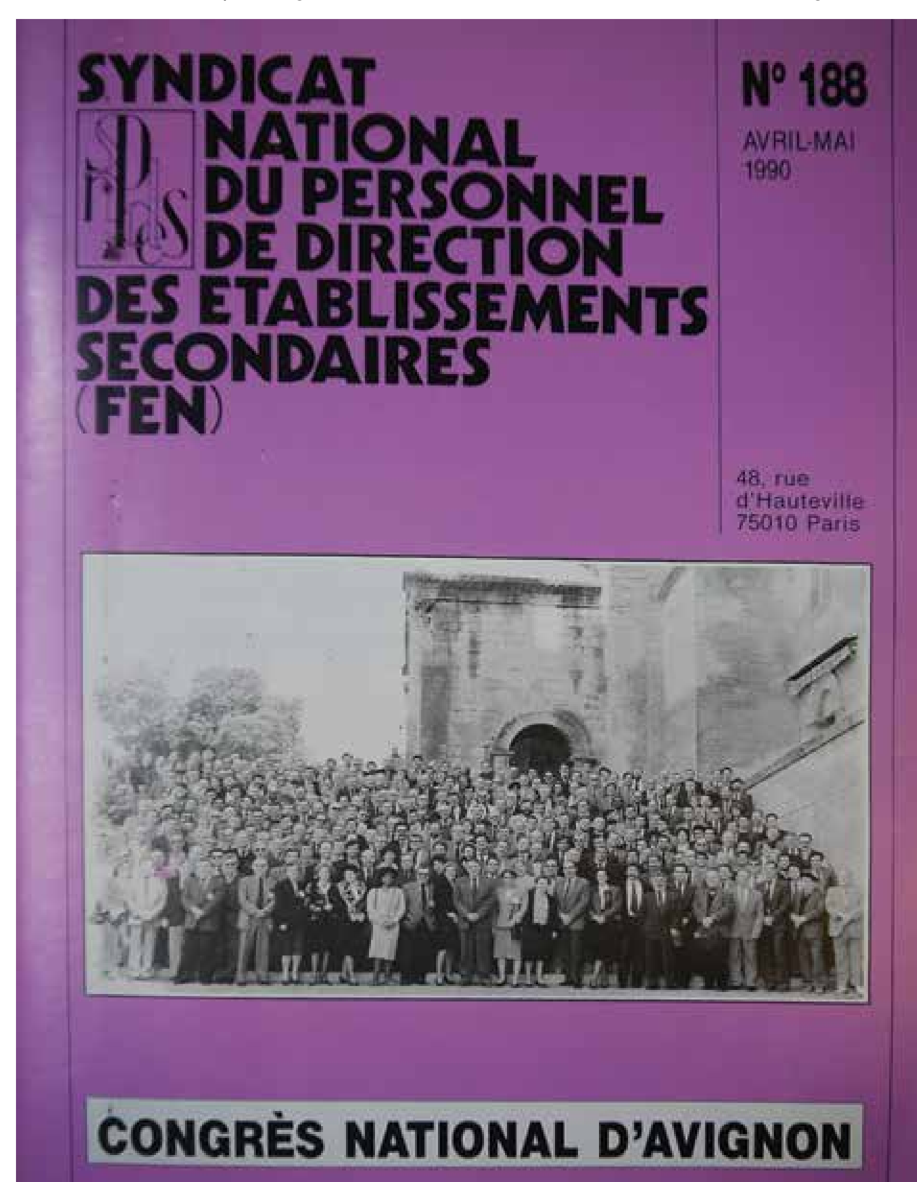
La commission *pédagogie* (Marcel Peytavi) part de l'affaire du foulard islamique de Creil pour rappeler que la laïcité est « ouverture, tolérance, émancipation, quête des moyens de la liberté et de l'égalité, respect et acceptation des valeurs nouvelles dont peuvent être porteurs les autres, les jeunes ». Puis cette commission fait part de son « inquiétude concernant les évolutions de la formation continue » et se penche sur « l'amélioration du fonctionnement des Greta », tout en s'interrogeant sur l'avenir de « supports juridiques du type groupement d'intérêt public, ou GIP ». Nous sommes bien en 1990…

La commission *vie syndicale* (Christiane Singevin) s'interroge sur la place, dans le syndicat, des lauréats concours (à quel moment faut-il les syndicaliser ?), propose quelques modifications statutaires (un seul congrès s'est-il tenu sans que l'on modifie les statuts ?), mais surtout pose la question d'un syndicat unique des personnels de direction au

sein de la FEN, c'est-à-dire, concrètement, l'opportunité de la fusion avec le SNPDLP[3]. Le congrès, prudent, « pense qu'il est urgent d'engager la réflexion sur ce problème » mais « pense qu'il est moins urgent d'aboutir, c'est-à-dire qu'il faut éviter toute précipitation »… Bref, on propose « la mise en place au niveau national d'un groupe de réflexion mixte SNPDES/SNPDLP ». Deux ans plus tard la fusion sera réalisée.

La *commission corporative* (Pierre Bousquet), qui deviendra plus tard la carrière, « constate les profondes transformations des conditions de travail des personnels de direction et leur très net alourdissement », et, fort logiquement, que « toute tâche supplémentaire (examens, jurys divers) ait une rémunération spécifique ». Sont également demandés une amélioration du classement des établissements et que la gestion du statut (promotion, création d'un barème, notation, clause de mobilité…) soit une priorité pour « l'obtention d'une échelle unique de rémunérations ».

Pourtant, au-delà des constantes syndicales, les temps ne sont pas simples et après des actions qui avaient abouti au statut de 1988 et à ses réelles avancées, certaines régionales manifestent des doutes et des mécontentements, d'autres regrettent le « déficit d'information du bureau national », une majorité approuvant au final le rapport d'activités du bureau national[4]. Et quand il conclut le congrès, Edmond Benayoun peut dire : « Après la tempête, le calme. Comme dans la nature. Comme dans la vie. […] La tempête, ce fut l'action, ses résultats, leur appréciation controversée. […] Le calme, c'est la séance de travail d'aujourd'hui, c'est la sérénité retrouvée, le sérieux et la gravité des décisions, des réflexions qui engagent l'avenir ». [5]


SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE DIRECTION DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES (FEN)

N° 188

AVRIL-MAI 1990

48, rue d'Hauteville 75010 Paris

CONGRÈS NATIONAL D'AVIGNON

Alors, au delà du sérieux des débats, que retient de ce congrès sans portables, sans internet, un jeune collègue ? Des images : la délégation de Strasbourg avec ce collègue qui avait oublié sa valise chez lui, et à qui chacun donna ou prêta quelques affaires, le magnifique ensemble architectural, et cette salle (du conclave ?) étroite, tout en longueur, dans laquelle, assis, on voit les collègues en face mais pas la tribune ni les orateurs, sauf à attraper un torticolis, et, profitant de n'être pas sous les regards des responsables, ces tentations de faire des blagues à ceux d'en face, surtout les endormis… [6] Mais aussi et surtout un congrès en noir et blanc (le numéro 188 d'avril mai 1990 n'est pas en couleurs…) avec très peu de femmes et beaucoup de barbus ! Une autre époque, quoi…

Débutant dans les fonctions et simple « invité » à ce congrès, je mesure aujourd'hui, 25 ans après, ce que je dois aux collègues qui m'ont alors formé, par leur professionnalisme, leur militantisme, et que, sans pouvoir tous les nommer, je remercie collectivement. Revenir à Avignon, en pensant à tous ces collègues, dont beaucoup aujourd'hui sont retirés ou nous ont quittés, sera donc un plaisant événement : bon congrès 2015 à toutes et à tous ! □

*Patrick FALCONNIER*

1 Toutes les citations sont tirées des rapports du congrès.

2 *Libération* titrait « Les outils mortels de l'apprentissage mécanique » les 21 et 22 avril 1990, à l'occasion du passage devant le tribunal de l'Eure d'un collègue de lycée professionnel.

3 Michel Hory, secrétaire général du SNPDLP, Syndicat national des personnels de direction des lycées professionnels, est intervenu au début du congrès pour dire qu'il est mandaté en ce sens.

4 Sur 6 916 inscrits, seuls 3 174 syndiqués ont voté, et les pour ont obtenu 60,5 %.

5 Optimisme qui se vérifiera : bientôt la FEN explosera alors que les personnels de direction, malgré des crises, parviendront à maintenir l'unité au sein du SNPDEN.

6 Je ne raconte pas les blagues, ne souhaitant pas donner de mauvaises idées… Et désormais des écrans et des caméras empêchent l'anonymat…






# Rapport d'activité




*La veille de l'ouverture du congrès de Lille, François Hollande était élu président de la République. Comme cela était prévisible, Vincent Peillon était nommé ministre de l'Éducation nationale bien que fût maintenu, pour la première fois sous un gouvernement de gauche, un ministre distinct de l'Enseignement supérieur. Vincent Peillon s'était préparé à ce moment comme peu de ministres l'avaient fait avant lui et bénéficiait d'un niveau d'attente extrêmement élevé. Même si le mot était un peu présomptueux, la Refondation s'annonçait sous les meilleurs auspices.*

La méthode mise en avant était une action rapide mais de long terme dans le cadre d'une stabilité ministérielle : on eut tout le contraire.

L'action conduite par Vincent Peillon s'est progressivement embourbée, d'abord dans une trop longue attente de la loi puis dans l'imbroglio des « rythmes ». De plus, des choix décalés et anachroniques en matière de gouvernance et de management ont amplifié une impression de paralysie. L'excommunication de tout vocabulaire « étranger » à la tradition académique n'était pas qu'une stratégie de « calinothérapie » mais une erreur d'appréciation sur l'état de l'école et des forces sociales qui la traversent. On pouvait par moment se croire replongé à l'âge où la cogestion au sommet entre le ministre et une fédération syndicale suffisait à la satisfaction des éducateurs : les mésaventures des « rythmes » ou de la réforme du statut des « chaires supérieures » ont démontré que ce temps était passé. Un désintérêt et une méconnaissance, non seulement profonds mais revendiqués, pour les transformations récentes de la société, l'importance de la communication, l'impact des réseaux sociaux, l'autonomie des établissements (terme banni de 2012 à 2014) ou l'existence d'un encadrement ont scellé ce qui apparaît rétrospectivement comme un échec. Il est d'autant plus à déplorer qu'il s'agissait peut-être d'une sorte de « dernière chance » de montrer que l'école pouvait se réformer hardiment d'elle-même quand elle est une priorité qui s'est concrètement traduite par la création de postes et, surtout, la recréation d'une formation des enseignants.

Il n'est pas aisé de remettre en perspective le bref passage de Benoît Hamon, d'autant que son crédit fut d'emblée altéré par un affichage exagéré de sa proximité avec la première fédération syndicale de l'Éducation qui l'avait en quelque sorte adoubé. N'en resteront que les circonstances tragicomiques du report de la rentrée 2014 bien que Benoît Hamon ait aussi, plus nettement que son prédécesseur, insisté sur le malaise que suscite l'écart de ce que dit vouloir faire l'École et ce qu'on finit par y faire (ou laisser faire).

Enfin, ce fut l'arrivée de Najat Vallaud-Belkacem, première femme à la tête de notre ministère, mais troisième ministre en deux ans ! On peut en relever, pour l'instant, une relance très significative du travail pédagogique autrement qu'en intention, peut-être une réflexion plus adaptée sur la conduite du changement (qui a valu une adoption des programmes de maternelle à l'unanimité du CSE) et la réapparition du mot « autonomie » dans les discours officiels.

Le bilan ministériel concret de ces trois années qui devaient être intenses est, pour l'instant, fort maigre. C'est à mi-mandature, par exemple, qu'on se penche enfin sur des thèmes comme celui des mixités sociale et scolaire ou de la réforme du collège, c'est-à-dire probablement trop tard pour changer solidement les choses.

Quelle a été l'action du Bureau national du SNPDEN durant cette période dominée par la déception ? C'est l'objet de ce rapport d'activité.

## Des personnels de direction…

Le moins que l'on puisse dire est que l'idée d'encadrement, telle qu'elle a émergé dans l'institution depuis la création du SNPDEN, n'était pas spontanément familière à Vincent Peillon ni, quoiqu'il ait fait montre de plus de pragmatisme, à Benoît Hamon. C'est au contraire une vision très traditionaliste de l'organisation scolaire qui a prévalu et l'encadrement semblait confondu avec une simple cascade hiérarchique. Du point de vue de la gouvernance du système, on a assisté à ce qui ressemble fort à une régression. En effet, le *Livre blanc* de 2014 a mis en valeur que les personnels de direction se représentaient de plus en plus leur métier comme celui de véritables responsables des unités qu'ils dirigent, ce qui s'est notamment manifesté par la place croissante que prend la gestion des ressources humaines dans les activités des collègues. Ce livre blanc soulignait aussi les progrès enregistrés dans un rapport au travail plus raisonnable et sainement distancié qu'il y a dix ans. Mais il révélait aussi la montée de conflits avec les autorités de proximité, conséquence de l'absence de pilotage ministériel sur la question de la gouvernance locale. En effet, le SNPDEN met en avant un management éducatif qui peut être progressiste et prendre en compte les nouvelles réalités sociologiques de l'organisation scolaire. S'il n'est pas question pour nous d'emboucher naïvement les trompettes de la modernité datée du « new public management » c'est que l'alternative n'est pas entre ce dernier et un déclin immobile. L'évolution vers une *gouvernance* adaptée du système éducatif réellement piloté nationalement et laissant toute sa place aux responsabilités des établissements reste un combat syndical.

Pourtant, le désintérêt du pouvoir politique pour l'encadrement n'était pas celui de l'ensemble des décideurs du ministère. Certes, la période est peu propice aux grandes avancées salariales et corporatives et l'action syndicale a été plutôt tournée, sur ce point, vers l'optimisation des acquis déjà engrangés comme l'IF2R et une bonne gestion des *promotions* qui ont atteint des chiffres records durant cette période. Cependant, à l'occasion des 13 « groupes métiers », les séances communes des groupes 9 et 10 ont permis d'avancer autour du concept de « *grand corps de l'encadrement* », sans conclure cependant. Outre que le ministère ne semble pas toujours homogène dans ses approches, une réponse technique uniquement limitée à la fluidité des « passerelles » ne semble pas la bonne car elle ramène toutes les questions à un conflit latent, pour les fonctions les plus attractives, entre « allogènes » et « indigènes ». En revanche, à cette occasion, la réflexion sur la création d'emplois fonctionnels ouverts à l'ensemble de l'encadrement est une approche intéressante d'autant que les conséquences de la réforme territoriale sur certains emplois n'ont pas encore toutes été explorées.

En effet, la question des incidences de la réforme territoriale est loin d'avoir été épuisée comme, par exemple, celle de la carte des rectorats. Pourtant, en matière de gouvernance du système éducatif, un pas potentiellement très important a été franchi avec les *conventions tripartites*. Dès les « ateliers de la Refondation », la question des rapports entre EPLE, collectivités et État déconcentré était posée et l'idée d'une convention tripartite, largement portée par le SNPDEN qui en fut un des inventeurs, l'objet d'un large consensus. La formule de la loi fut plus restrictive du fait de l'hostilité de certains milieux à cette approche, hostilité qui a d'ailleurs traversé tout ce dossier, ce dont témoigne la publication tardive d'une circulaire d'application qui est un succès pour le SNPDEN sur plusieurs points dont, tout particulièrement, le fait que la question de l'attribution des moyens a sa place dans la convention tripartite, ce dont ne voulaient pas entendre parler certains décideurs de l'Éducation nationale qui ne font toujours pas bien la différence entre un rapport contractuel et la sous-traitance.

## …engagés pédagogiquement…

L'actualité s'est chargée de relancer en termes dramatiques la question de la *laïcité*, bien que le SNPDEN ait toujours été présent sur ce dossier depuis 2004 en ne le réduisant pas (en particulier depuis les mandats du congrès de Biarritz en 2009) aux seules questions, aujourd'hui sans solution politique prévisible, de l'Alsace-Moselle ou de l'existence d'un enseignement privé sous contrat. Les tentatives quotidiennes d'atteinte à la laïcité dans les établissements publics sont devenues une réalité que l'emballement autour des incidents au sujet de la minute de silence a mis






en avant. Le GOVAL (groupe d'observation, de vigilance et d'action au sujet de la laïcité) s'est ainsi réuni pour faire un bilan de ces attaques répétées. Ces difficultés, nous n'avons jamais cessé de le dire, sont d'abord celle de la politique hésitante de l'État qui se comporte trop souvent comme un laïc honteux. C'est typiquement le cas quant au port des signes religieux par les accompagnateurs, où les récentes déclarations ministérielles ajoutent de la confusion à une attitude déjà paradoxale, ou encore quand le ministère lui-même susurre que la loi de 2004 ne devrait pas s'appliquer aux élèves sur leurs lieux de stage. La multiplication des revendications, plus identitaires que religieuses, prend racine dans le lourd problème qui est devenu, de dérive en dérive, l'indifférence des décideurs politiques (sauf quand il s'agit de l'instrumentaliser) aux phénomènes de ségrégation et de discrimination, en particulier d'origine ethnique. Pour le SNPDEN, la laïcité n'est pas une religion d'État, exclusive et vindicative, mais une règle du « vivre-ensemble » dans le respect de la liberté de conscience et d'expression. Pour cela, il faut en créer les conditions au moins à l'école et ne pas se contenter qu'une société parfaite lui épargne d'avoir à agir. Ce fut la proposition de *PALME*, seule proposition concrète et réaliste sur une gestion politique et technique des mixités, qui met en avant que cette question ne doit pas être abordée sur un registre technocratique, punitif, justicier ou moralisateur mais comme un enjeu pour la société qui doit s'en trouver enrichie de talents que ses injustices lui font manquer. Le SNPDEN a également travaillé sur le sens d'une pédagogie de la laïcité afin que la charte affichée dans nos établissements soit porteuse de réalité.

Cette démarche se double du soutien du SNPDEN aux stratégies « inclusives » dans la scolarité obligatoire qui s'exprime notamment par le *socle commun*. C'est le SNPDEN qui a proposé le premier, lors des ateliers de la « Refondation », l'ajout de « culture ». Nous ne sommes pas des « soclistes fondamentalistes » : si le socle commun sera une avancée pour tous, il devra se mettre en place dans des conditions qui ne seront pas celles d'une sorte de guerre civile idéologique fracturant l'école qu'on veut, justement, inclusive. De la clarté dans les objectifs mais du pragmatisme dans la mise en œuvre : c'est hélas plutôt l'inverse qu'on nous donne souvent à voir comme ne le montre que trop la persistance d'un DNB inutilement boursouflé…

Mais la logique de l'inclusivité n'est sans doute pas sans fin : à un moment de la scolarité, les destinées scolaires bifurquent. C'est le nier qui donne tant de place au non-dit social. C'est pour cela que le SNPDEN avait mis en avant l'idée d'une validation du socle en fin de 4e distincte des procédures d'orientation, lesquelles, en revanche, devraient se faire sur des bases plus explicites qu'aujourd'hui. C'est l'objet du « bac-3/bac+3 » qui posera un jour ou l'autre la question du *baccalauréat* comme l'a fait le SNPDEN au sujet de son coût réel. À défaut, il en pose pour l'instant deux : les conventions EPSCP/EPLE et les *poursuites d'études des baccalauréats professionnels*. Le SNPDEN est favorable à la priorité donnée aux baccalauréats professionnels en STS mais, outre qu'on s'interroge sur les obligations faites aux IUT, on ne peut renvoyer aux seuls établissements la question de l'incohérence des programmes. D'autre part, ces poursuites d'études n'ont pas à être que l'affaire des lycées, et les universités, comme chefs de file de l'enseignement supérieur, sont aussi concernées. Pour ce qui est des *conventions EPSCP/EPLE*, il faut d'abord rappeler que le SNPDEN a souhaité en étendre l'obligation aux BTS afin de régler la question de l'accès de ces derniers aux ECTS. Mais aujourd'hui, ce qui était un projet éducatif intégrateur se noie dans la question des droits d'inscription que doivent verser les préparationnaires contraints de s'inscrire à l'université. Notre position est simple : cette obligation nouvelle doit être compensée par des prestations nouvelles, faute de quoi ce ne serait qu'une dîme universitaire. Les EPLE n'ont à assurer matériellement la gestion de cette inscription que dans un cadre conventionnel qui les dédommage des charges nouvelles qu'ils choisiraient de supporter. Enfin, le SNPDEN a clairement indiqué que les lycées n'ont à prendre aucune initiative en ce qui concernerait des préparationnaires non inscrits à l'université : c'est au ministère de régler ce point de droit. D'une façon générale, le SNPDEN a joué son rôle dans les instances de l'enseignement supérieur, que ce soit pour l'amélioration d'APB ou la simplification des intitulés des formations.



## … et dotés d'un outil syndical pour se faire entendre

Une grande partie de l'activité de l'organisation syndicale a été dominée par les *élections professionnelles* de 2014. En obtenant 67 % des voix de 84 % de

votants, le SNPDEN confirme sa représentativité en totalisant 56 % des inscrits, chiffre en hausse régulière (52 % en 2008, 54 % en 2011). Cependant, même si l'écart se réduit, le SNPDEN obtient (comme à chaque élection) moins de voix qu'il n'a d'adhérents électeurs. La stratégie « auto-centrée » en place depuis 2008, et dont l'efficacité s'est accrue avec le vote électronique, est cependant peut-être en train d'épuiser ses effets même si une alternative plus efficace n'est pas si évidente à dégager. Ces résultats témoignent, en effet, surtout de l'implantation du syndicat dont les adhésions ont globalement progressé. Ces élections se plaçaient aussi dans une dynamique de notre fédération, l'UNSA-Éducation, où, seconde organisation, nous jouons notre rôle, et de l'affirmation de l'UNSA dans le paysage interprofessionnel qui est l'entrée par laquelle le SNPDEN participe aux débats sur l'évolution de la fonction publique ou de l'Internationale de l'éducation.

Cette implantation est largement due au maillage du territoire (que nous sommes seuls à offrir) qui permet au SNPDEN d'être présent dans tous les départements et même, souvent, à l'échelon des bassins, favorisant par là-même une forte proximité au service de ses adhérents dans la perspective du développement d'un *syndicalisme de services*. Ainsi, outre le travail d'accompagnement des académies et des *commissaires paritaires*, un nombre important de formations ont été mises en place (histoire du SNPDEN, initiation juridique, « média training », laïcité) prolongées par des initiatives académiques : ce sont des centaines de collègues qui ont bénéficié de cette politique syndicale de *formation* qui se substitue souvent à une formation professionnelle continue durablement dévastée comme en témoigne le développement du « job training » d'origine syndicale. Dans le cadre de cette politique, le SNPDEN a ainsi contribué à des offres de grande qualité en partenariat avec d'autres organismes reconnus (comme Éducation & Territoires ou l'AFAE) et apporté son soutien au développement de MADOS. Cette action a été facilitée par une nouvelle organisation du travail « logistique » du BN et du siège autour des « *Pôles* » (organisation, finances, communication et réseaux d'aide) qui permettent d'associer de façon informelle les ressources d'origines diverses nécessaires à un bon fonctionnement. Cela a permis la mise en place du *réseau d'aide professionnelle*, d'abord au siège puis aujourd'hui dans les académies. Souvent animé par des collègues retraités, ce réseau permet de donner un espace à leur action syndicale et d'apporter un soutien dans une profession toujours très marquée par la solitude.



Cela a aussi permis le travail décisif sur les finances du syndicat, lourdement pénalisées par le blocage du point d'indice sur lequel les cotisations étaient basées. Comme cela avait été annoncé lors de l'élection de ce BN au congrès de Lille, le syndicat est désormais doté d'un *budget* prévisionnel et la situation financière est à court terme redressée par une augmentation des cotisations qui avaient en réalité, en euros constants, baissé depuis 2009 (ce qui fait que l'augmentation du nombre de syndiqués (de 8 568 en 2011 à 9 051 en 2014) ne s'était ainsi pas traduite dans la trésorerie).

L'adaptation du syndicat à des environnements nouveaux est une nécessité : c'est le sens du travail fait autour des *nouveaux statuts*. Quelle que soit la décision du congrès, c'est un travail exemplaire en termes de procédure qui a été conduit et qui vise à donner à notre syndicat la structure la plus efficace possible dans un contexte marqué par un agencement différent des lieux de décision au sein de l'Éducation nationale. La plupart des décisions qui vont peser sur nos collègues sont d'initiative académique même si elles sont elles-mêmes la conséquence d'orientations nationales. Ceci a conduit à imaginer un système qui associe étroitement le national et le local, l'un ayant besoin de l'autre pour agir. La matrice de cette nouvelle organisation a été le « BN élargi aux SA » dont la création, il y a plus de dix ans, a profondément et positivement déjà transformé notre fonctionnement. Parallèlement, ce projet de nouveaux statuts prolonge l'engagement du SNPDEN autour de la place des *femmes et des hommes* en se prononçant pour la « proportionnalité contrainte » et la parité des instances de contrôle dont le champ de compétences vise à être renforcé.

***

Ce rapport d'activité ne prétend pas retracer la totalité du travail effectué par les membres du Bureau national durant ces trois ans mais simplement en dégager les grands axes. Il doit être complété par les apports des 28 numéros de *Direction* qui sont l'écho du travail syndical durant cette période, en particulier ceux consacrés aux CSN où les points ici souvent effleurés sont largement développés. □









# Rapport financier

## Du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014

*Depuis le Congrès de Dijon et validation par le CSN de novembre 2006, les comptes financiers couvrent une période de trois ans. Il est bon de rappeler aux nouveaux responsables académiques (SA, SD, trésoriers) élus en septembre 2014 les dispositions suivantes.*

## Domaine réglementaire

Dans le strict respect des règles comptables en vigueur :

- toute dépense, tout remboursement doivent être justifiés ;
- les règlements forfaitaires (hôtel, repas) font l'objet d'un justificatif dans tous les cas ;
- le trésorier académique ouvre avec l'autorisation du secrétaire général un compte postal ou bancaire. Il doit faire apparaître dans le compte financier académique les éventuels comptes financiers départementaux ;
- la présentation des comptes financiers devient annuelle et par année civile. Le trésorier académique adresse au trésorier national son compte financier annuel en utilisant le document national type fourni ;
- le compte financier national intègre obligatoirement les comptes financiers académiques.

## Domaine « Versements aux académies »

Les sommes sont déléguées aux académies pour assurer le fonctionnement et le financement de la vie syndicale locale. Elles sont réparties en tenant compte des critères suivants :

- 50 % selon le nombre d'adhérents de l'académie ;
- 50 % selon le nombre de départements de l'académie.

Cette nouvelle répartition apporte plus d'équité entre les académies.

## Le transfert aux académies de la gestion des déplacements et hébergements lors des CSN et congrès

Les sommes sont versées aux académies un mois avant ces réunions. Les remboursements sont effectués par les trésoriers académiques selon les modalités arrêtées par le Bureau national.

## La création de fonds de réserves

Les sommes excédentaires constatées au compte financier arrêté au 31 décembre permettent la création :

- d'une part, d'un fonds de réserve académique qui correspond à une année de fonctionnement;
- d'autre part, d'un fonds de réserve national constitué à des fins de solidarité.

Il y a 3 ans le rapport financier invitait à être très vigilant. Nous constations alors une augmentation significative de nos dépenses et une stabilité de nos recettes. Ces 3 dernières années, l'augmentation des dépenses s'est poursuivie malgré les efforts de maîtrise. Pourquoi?

La présentation des comptes de l'exercice 2012/2014 fait apparaître les éléments qui suivent.

## Recettes

Elles proviennent exclusivement des cotisations des adhérents.

Les adhérents disposent de plusieurs possibilités pour le paiement des cotisations en une ou plusieurs fois: par chèque, par carte bancaire ou par prélèvement.

## Dépenses

- **Les reversements UNSA, FGR**: la part fédérale reversée à l'UNSA est aujourd'hui de 42,53 € par actif et de 35,90 € par retraité. Depuis 2010 l'augmentation est de 23 %.

- **Les charges externes**: elles représentent le fonctionnement du syndicat. Elles comprennent:
  - **les frais de réunion des instances nationales**: (BN, BN élargi, CAPN, stages). Au congrès de Lille, les frais représentaient 24 % des charges. Aujourd'hui ces frais représentent 27 %. Cette augmentation est due d'une part à une progression sensible des prix des hébergements et des transports, d'autre part à un nombre plus important de réunions liées à la notoriété grandissante de notre syndicat;
  - **les frais de bulletin**: la revue s'inscrit dans une politique de communication dynamique et de grande qualité. Les frais représentent notre 2e poste de dépenses;
  - **les frais matériels de bureau**: ils ont augmenté du fait de l'évolution du parc informatique et des photocopieurs;
  - **les frais bancaires**: ils sont renégociés régulièrement avec la banque et restent stables. Mais les rejets de prélèvement de cotisations entraînent des frais dus à la négligence de collègues, malgré les nombreux rappels;
  - **les impôts et taxes**: l'augmentation concerne en particulier les taxes foncières de nos biens immobiliers.
  - **le secours décès**: la Caisse Nationale de Prévoyance gère ce fonds depuis de nombreuses années. Le syndicat collecte les cotisations et les reverse à la CNP.

Lors de l'exercice 2012/2014, nous avons compté:
- juin 2012: 8 571 adhérents (7 096 actifs et 1 475 retraités)
- juin 2013: 8 751 adhérents (7 278 actifs et 1 473 retraités)
- juin 2014: 9 055 adhérents (7 625 actifs et 1 430 retraités)

Ces données traduisent une augmentation des adhésions des actifs et une érosion des adhésions des retraités.

La gestion saine et rigoureuse de nos finances permet de soutenir notre politique ambitieuse. Mais le contexte économique ne s'est pas amélioré. Les coûts et les frais dans un certain nombre de secteurs ont beaucoup augmenté alors que la cotisation des adhérents, qui constitue l'essentiel de nos ressources, était « gelée » depuis 2010 (gel du point d'indice fonction publique).

Ce décalage nous a conduits à proposer une augmentation des cotisations validée et votée à l'unanimité au CSN d'avril 2014.

La présentation du bilan financier national, incluant les comptes académiques, à la commission de vérification des comptes (CVC), puis au congrès d'Avignon, montrera le bilan « actif/passif » du syndicat.

Par ailleurs les nouvelles dispositions réglementaires nous obligent à avoir désormais un commissaire aux comptes. Les données financières des trois dernières années ont été soumises à son examen et validées. ☐

*Les trésoriers :*
*Alain GUICHON - Patrick CAMBIER*

| SNPDEN BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ACTIF | | | | PASSIF | |
| | BRUT | AMORTISSEMENTS | NET 31 DÉCEMBRE 2014 | 31 DÉCEMBRE 2014 | |
| **IMMOBILISATIONS** | | | | **CAPITAUX PERMANENTS** | |
| MAISON-ALFORT | 85 898,53 | 74 074,95 | 11 823,58 | RÉSERVES SIÈGES | 1 054 875,51 |
| RUE BÉRANGER | 594 627,39 | 322 469,39 | 272 158,00 | RÉSERVES ACADÉMIES | 543 600,23 |
| MONTREUIL | 160 071,47 | 40 047,53 | 120 023,94 | | |
| MATÉRIEL DE BUREAU | 32 715,89 | 32 715,89 | 0,00 | INSUFFISANCE SIÈGE 2012 À 2014 | -191 720,31 |
| AGENCEMENTS BÉRANGER | 258 630,93 | 258 630,93 | 0,00 | INSUFFISANCE ACADÉMIES 2012 À 2014 | -111 919,87 |
| AGENCEMENTS MONTREUIL | 26 968,38 | 26 968,38 | 0,00 | | |
| DÉPÔTS DE GARANTIE | 7 622,45 | | 7 622,45 | | |
| **TOTAL IMMOBILISATIONS** | **1 166 535,04** | **754 907,07** | **411 627,97** | **TOTAL CAPITAUX PERMANENTS** | **1 294 835,56** |




| ACTIF RÉALISABLE | | | | DETTES | |
|---|---|---|---|---|---|
| ESPACE M | 21 900,12 | | 21 900,12 | EMPRUNTS | 606,26 |
| CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE | 27 867,05 | | 27 867,05 | FOURNISSEURS | 44 849,72 |
| TRÉSORERIE SIÈGE | 644 374,85 | | 644 374,85 | CAISSES SOCIALES | 10 294,84 |
| TRÉSORERIE ACADÉMIES | 431 680,36 | | 431 680,36 | AVOIRS COMPTABILISÉS D'AVANCE | 407 518,00 |
| CHARGES D'AVANCE | 2 393,00 | | 2 393,00 | UNSA À REVERSER | 0,00 |
| AVOIRS À RECEVOIR PUBLI PRINT | 218 261,03 | | 218 261,03 | | |
| **TOTAL ACTIF RÉALISABLE** | **1 346 476,41** | **0,00** | **1 346 476,41** | **TOTAL DETTES** | **463 268,82** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL ACTIF** | **2 513 011,45** | **754 907,07** | **1 758 104,38** | **TOTAL PASSIF** | **1 758 104,38** |

**ENGAGEMENTS DE DÉPENSES PLURI ANNUELLES**

Le SNPDEN, prend en charge les coûts du congrès de 2015 qui doit approuver les comptes de 2012 à 2014. Ce coût d'un montant d'environ 319 934€ n'est pas comptabilisé, mais est couvert par les réserves. Les coûts du dernier congrès de 2012 pour 427 712€ sont comptabilisés dans cette période.

**CONTRIBUTIONS EN NATURE**

Le SNPDEN a bénéficié au cours de la période de la mise à disposition à titre gratuit par le ministère de l'Éducation nationale de trois personnes à temps plein (personnel de direction 1re classe 4e catégorie ; personnel de direction 2e classe 3e catégorie ; SAENES classe supérieure).Ces contributions en nature ne sont pas comptabilisées dans les comptes du SNPDEN

| SNPDEN DÉTAIL DES RECETTES CONSOLIDÉES DE JANVIER 2012 À DÉCEMBRE 2014 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | **2012** | **2013** | **2014** | **TOTAL** |
| **RECETTES D'EXPLOITATION** | **1 913 446,11** | **1 877 413,07** | **2 135 840,43** | **5 926 699,61** |
| Cotisations actifs | 1 430 060,73 | 1 498 549,39 | 1 745 879,54 | 4 674 489,66 |
| Cotisations retraités | 216 161,56 | 202 906,43 | 256 970,69 | 676 038,68 |
| Publicité | 81 724,80 | 71 527,36 | 78 950,16 | 232 202,32 |
| Secours décès | 35 468,52 | 103,68 | 0,00 | 35 572,20 |
| Académies solidarités | 0,00 | 24 826,75 | 7 623,04 | 32 449,79 |
| Encaissements divers siège | 81 479,19 | 34 070,54 | 6 924,40 | 122 474,13 |
| Encaissements divers académies | 36 679,93 | 38 813,65 | 34 580,63 | 110 074,21 |
| Produits financiers | 31 871,38 | 6 615,27 | 4 911,97 | 43 398,62 |

| SNPDEN DÉTAIL DES CHARGES CONSOLIDÉES DE JANVIER 2012 À DÉCEMBRE 2014 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | **2012** | **2013** | **2014** | **TOTAL** |
| **REVERSEMENTS** | **303 114,69** | **306 471,25** | **351 259,83** | **960 845,77** |
| Reversement UNSA | 296 766,69 | 302 673,98 | 335 243,83 | 934 684,50 |
| Reversement FGR | 15 635,00 | 557,30 | 16 016,00 | 32 208,30 |
| Remboursement CSN | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Reversement académies | -9 287,00 | 3 239,97 | 0,00 | -6 047,03 |
| | | | | |
| **CHARGES EXTERNES** | **1 823 947,26** | **1 408 483,45** | **1 674 657,77** | **4 907 088,48** |
| Frais de secrétariat | 36 791,01 | 13 591,12 | 35 159,15 | 85 541,28 |
| Edf | 5 529,12 | 5 671,73 | 4 769,08 | 15 969,93 |
| Fournitures d'entretien | 0,00 | 381,20 | 0,00 | 381,20 |
| Frais de bulletin | 310 115,40 | 393 581,24 | 389 528,55 | 1 093 225,19 |
| Location matériel de bureau | 210 959,51 | 142 683,86 | 367 388,65 | 721 032,02 |
| Location immobilière | 0,00 | 22 679,73 | 0,00 | 22 679,73 |
| Site Internet | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Communications académies | 13 898,74 | 10 704,07 | 26 951,78 | 51 554,59 |
| Entretien locaux | 8 774,37 | 7 433,18 | 8 395,63 | 24 603,18 |
| Entretien matériel | 279,86 | 243,98 | 1 571,90 | 2 095,74 |
| Entretien Informatique | 896,07 | 8 165,09 | 8 720,16 | 17 781,32 |
| Assurances | 20 353,95 | 2 673,29 | -223,59 | 22 803,65 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Documentation | 19 342,09 | 13 154,28 | 1 987,72 | 34 484,09 |
| Frais de congrès | 412 478,38 | 15 234,49 | 0,00 | 427 712,87 |
| Déplacements | 183 433,89 | 145 231,14 | 152 844,97 | 481 510,00 |
| Frais CSN | 62 484,43 | 109 129,32 | 162 291,12 | 333 904,87 |
| Frais de réunions | 334 673,27 | 312 545,50 | 383 868,95 | 1 031 087,72 |
| Solidarité académies | 0,00 | 24 826,75 | 7 623,04 | 32 449,79 |
| Affranchissements | 72 290,61 | 96 612,91 | 25 426,49 | 194 330,01 |
| Téléphone | 19 901,48 | 17 087,53 | 19 757,78 | 56 746,79 |
| Charges Maison-Alfort | 4 289,51 | 1 461,85 | 4 201,93 | 9 953,29 |
| Charges Montreuil | 3 765,37 | 5 511,16 | 11 143,70 | 20 420,23 |
| Charges Béranger | 23 770,23 | 9 471,64 | 4 726,42 | 37 968,29 |
| Frais bancaires | 5 425,97 | 5 230,81 | 8 354,90 | 19 011,68 |
| Divers Académies | 74 494,00 | 45 177,58 | 50 169,44 | 169 841,02 |
| | | | | |
| **IMPÔTS ET TAXES** | **5 999,00** | **6 067,00** | **6 216,00** | **18 282,00** |
| Taxes sur les salaires | 1 697,00 | 0,00 | 1 744,00 | 3 441,00 |
| Taxes sur les bureaux | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Taxes Foncières | 4 177,00 | 6 067,00 | 4 472,00 | 14 716,00 |
| Taxes diverses | 125,00 | 0,00 | 0,00 | 125,00 |
| | | | | |
| **SALAIRES** | **75 114,64** | **88 472,49** | **96 181,70** | **259 768,83** |
| Salaires | 44 174,71 | 47 476,58 | 49 867,58 | 141 518,87 |
| Charges | 30 939,93 | 40 995,91 | 46 314,12 | 118 249,96 |
| | | | | |
| **CHARGES FINANCIÈRES** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| Intérêts / emprunts | | | | 0,00 |
| | | | | |
| **CHARGES DIVERSES** | **27 983,91** | **28 230,00** | **28 140,40** | **84 354,31** |
| Secours décès | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Divers | -36,00 | 210,09 | 120,49 | 294,58 |
| Amortissements | 28 019,91 | 28 019,91 | 28 019,91 | 84 059,73 |
| | | | | |
| **TOTAL CHARGES** | **2 236 159,50** | **1 837 724,19** | **2 156 455,70** | **6 230 339,39** |

**SNPDEN COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE 2012 A 2014**

| | 2012 | 2013 | 2014 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| **RECETTES** | **1 913 446,11** | **1 877 413,07** | **2 135 840,43** | **5 926 699,61** |
| | | | | |
| **DÉPENSES** | **2012** | **2013** | **2014** | **TOTAL** |
| REVERSEMENTS | 303 114,69 | 306 471,25 | 351 259,83 | 960 845,77 |
| CHARGES EXTERNES | 1 823 947,26 | 1 408 483,45 | 1 674 657,77 | 4 907 088,48 |
| IMPÔTS ET TAXES | 5 999,00 | 6 067,00 | 6 216,00 | 18 282,00 |
| SALAIRES | 75 114,64 | 88 472,49 | 96 181,70 | 259 768,83 |
| CHARGES FINANCIÈRES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| CHARGES DIVERSES | 27 983,91 | 28 230,00 | 28 140,40 | 84 354,31 |
| | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES** | **2 236 159,50** | **1 837 724,19** | **2 156 455,70** | **6 230 339,39** |
| RÉSULTATS DE LA PÉRIODE | **-322 713,39** | **39 688,88** | **-20 615,27** | **-303 639,78** |
| Dont siège | **-113 373,93** | **58 391,73** | **-136 738,11** | **-191 720,31** |
| Dont académies | **-209 339,86** | **-18 702,85** | **116 122,84** | **-111 919,87** |






# Le syndicalisme de notre profession, fidèle à ses valeurs et en phase avec son temps

4

La liste conduite par Philippe Tournier qui se présente à vos suffrages se place dans la continuité de ce qui a déjà été engagé: la volonté d'être fidèle à ses valeurs fondatrices et la capacité à poursuivre l'action engagée tout en prenant en compte, avec réalisme et pragmatisme, les transformations de l'environnement de l'action syndicale.

C'est ainsi que la mise en œuvre des mandats du congrès et des conseils syndicaux nationaux permet une action syndicale que n'effraient pas des innovations et qui reste fidèle aux aspirations de la profession dans sa diversité.

En ce qui concerne son fonctionnement propre, la liste présentée entend prolonger les pratiques de loyauté, de solidarité, de liberté de parole, de travail d'équipe et d'élaboration collégiale des choix. Chaque membre de la liste sait qu'il ne lui est pas seulement demandé de participer aux réunions institutionnelles mais de contribuer à un très important travail de représentation, de production, de veille, d'écoute, de synthèse et d'explication.

Ainsi, le bureau national s'investit particulièrement pour que notre syndicat se donne les moyens de continuer d'être un producteur d'idées en vivifiant le débat syndical interne afin d'alimenter la réflexion nationale à partir de celle des académies et des départements. C'est ainsi que notre syndicat sera un acteur respecté du débat sur l'école.

L'articulation entre le travail des structures syndicales locales et nationales est un enjeu pour l'efficacité de notre action syndicale. D'une façon générale, une vie interne démocratique continue, stable et ouverte passe par un bon fonctionnement des instances mais se nourrit aussi de l'intégration des formes nouvelles de participation des adhérents à la vie syndicale.

Une politique de communication diversifiée est un vecteur nécessaire qui doit se prolonger par la poursuite de l'investissement des nouveaux modes d'échanges, la visibilité de notre syndicat et de notre profession, l'attention portée aux occasions d'être influents pour faire valoir le point de vue du SNPDEN.

Pour traduire en réalités les attentes d'une profession que nous avons largement construite, il est nécessaire que notre syndicat sache également assurer la relève des cadres syndicaux, valoriser les compétences des syndiqués, transmettre l'expérience et l'expertise acquises.

C'est pourquoi l'action de formation des adhérents, des responsables du syndicat et des élus aux commissions paritaires était, est et reste une priorité. Le développement de nouveaux espaces et de nouveaux outils sera poursuivi.

L'attention portée aux conditions matérielles de fonctionnement de notre organisation, à l'adéquation de sa logistique à son cadre budgétaire sera poursuivie afin de pérenniser une solidité financière qui est la première condition de l'indépendance syndicale.

Par la représentation équilibrée des hommes et des femmes, la diversité des fonctions et des parcours, la liste qui sollicite vos suffrages reflète la pluralité du SNPDEN.

La confiance du congrès sera sa première force pour mener à bien la mission que vous lui confierez: l'affirmation d'un syndicalisme laïque, démocrate, ouvert, revendicatif et novateur qui trouve toute sa place au sein de sa fédération, l'UNSA-Éducation. □

## Une liste qui reflète la diversité de notre syndicat

La liste conduite par Philippe Tournier reflète la diversité des origines et des parcours qui sont une richesse de notre profession comme de notre syndicat.

Diversité des origines professionnelles tout d'abord : si un peu moins de la moitié des candidats est issue du corps des certifiés (46%), les autres le sont de ceux des CPE (16%), des PLP (12%) mais aussi des PEGC, agrégés, CFC ou COP.

Diversité également des engagements syndicaux antérieurs : si, reflétant l'évolution du syndicalisme enseignant, 43% des candidats n'étaient pas syndiqués avant de devenir personnel de direction, les autres le furent au SNES (32%), au SE (11%), au SGEN (11%) et au SNETAA.

En ce qui concerne le parcours professionnel, les candidats ont une ancienneté moyenne de 17 ans comme personnels de direction et 89% d'entre eux sont ou ont été chefs d'établissement adjoints durant 8 ans en moyenne. D'autre part, 96% des candidats ont une expérience du collège (où ils ont exercé presque 12 ans en moyenne), 89% en lycée (où ils ont exercé 11 ans en moyenne), 67% des candidats ont également une expérience de l'enseignement professionnel, 60% de la formation continue, 67% du post-baccalauréat, 71% de l'enseignement adapté. Cette diversification des expériences individuelles reflète, là aussi, l'enrichissement de nos parcours professionnels.

La liste présentée est majoritairement issue (21 candidats sur les 28) de celle à laquelle vous aviez accordé votre confiance au congrès de Lille mais se caractérise aussi par un très fort ancrage dans le militantisme local. En effet, la plupart des candidats ont une importante expérience des responsabilités syndicales académiques ou départementales : 67% ont été ou sont membres du bureau départemental depuis 9 ans en moyenne (54% sont ou ont été SD), 100% du CSA depuis 11 ans en moyenne (16% ont été SA) et 67% ont exercé un mandat de commissaire paritaire académique durant 6 ans en moyenne.

# Une liste qui reflète la diversité de notre syndicat



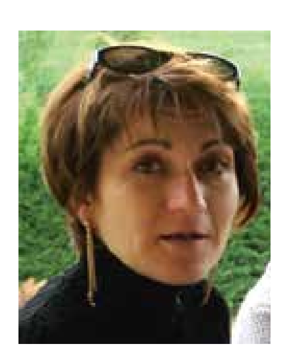
PHILIPPE TOURNIER

Historien de formation, Philippe Tournier a enseigné dans les académies de Créteil puis de Lille. Personnel de direction depuis 1988, il a été proviseur adjoint, principal d'un collège en ZEP (1992), puis proviseur à Hazebrouck (1995), à Arras (1999), à Saint-Maur-des-Fossés (2006) puis au lycée Victor Duruy à Paris depuis 2012. Après avoir participé à la création du SNPDEN au congrès de Clermont-Ferrand, Philippe Tournier a été secrétaire départemental du Pas-de-Calais de 1992 à 1995 puis secrétaire académique de Lille de 1996 à 2001. Secrétaire national chargé de la commission Éducation & pédagogie (2000-2002), puis secrétaire général adjoint (2002-2009), il est secrétaire général depuis le congrès de Biarritz.



LYDIA ADVENIER

Lydia Advenier a enseigné les lettres modernes dans l'académie de Créteil puis est devenue CPE en lycée en Seine-Saint-Denis et à Clermont-Ferrand. Personnel de direction depuis 1996, elle a été principale de collèges en zone rurale dans l'Allier puis en zone urbaine à Moulins (académie de Clermont-Ferrand), ensuite proviseure en LP à Nevers, (académie de Dijon), et elle exerce maintenant comme proviseure d'un LPO à Lyon. Lydia Advenier a été secrétaire départementale de l'Allier pendant 7 ans de 2001 à 2008 et élue comme commissaire paritaire à Clermont-Ferrand. Elle est élue au CSN depuis le congrès de Toulouse (2000). Secrétaire académique adjointe à Dijon de 2010 à 2014, elle est élue au CSA de Lyon depuis la rentrée 2014. Membre du BN depuis le congrès de Biarritz en 2009, d'abord au sein de la commission Métier (plus particulièrement sur les pôles administratifs, ponctuellement sur la santé et sécurité au travail et sur le dossier des problèmes liés à la situation des personnels de directions employeurs de contrats aidés et les protocoles de sécurisation mis en place dans les académies). Membre de la commission Vie syndicale depuis le congrès de Lille en 2012, elle a participé au groupe de travail sur la refonte des RI et Statuts. Elle représente également le SNPDEN au GNIES (groupe national d'information à l'éducation sexuelle) et siège pour le SNPDEN à l'Observatoire de la presse lycéenne.



FRANÇOISE ALARD-DOLQUES

Personnel de direction depuis 1999, Françoise Alard-Dolques a exercé des fonctions d'adjointe en cité scolaire et occupe son deuxième poste de principale en région toulousaine depuis 2005. De formation littéraire, elle a d'abord exercé dans le privé des fonctions en lien avec la presse et les syndicats avant de passer le concours de PLP Communication en 1991. Adhérente au SNPDEN depuis sa réussite au concours, elle est membre du CSA depuis 2002. Commissaire paritaire académique pendant 3 ans, SD adjointe de la Haute-Garonne de 2009 à 2013 puis SD depuis la rentrée 2013, elle est SA adjointe de l'académie de Toulouse depuis 2013 et membre du CSN depuis 2009.

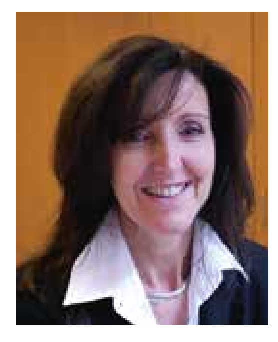


PASCAL BOLLORÉ

Pascal Bolloré est proviseur de la cité scolaire Hector Berlioz de Vincennes (académie de Créteil). Il était auparavant, sur la même aca-




démie, proviseur à Fresnes (2006-2011), principal d'un collège - ZEP et zone violence - en Seine-Saint-Denis (2002-2006), proviseur adjoint (1999-2002). Il a aussi exercé dans des collèges et lycées, des académies de Rennes, Orléans-Tours et Versailles. Juriste de formation, engagé depuis près de 20 ans dans les fonctions de direction, il a d'abord fait fonction avant de devenir personnel de direction (1998). Membre puis responsable de la cellule juridique depuis 2000, membre du CSA et du BN depuis 2002, secrétaire académique adjoint de Créteil de 2008 à 2014, il est secrétaire national en charge de la commission Métier et des questions juridiques depuis le congrès de Biarritz.



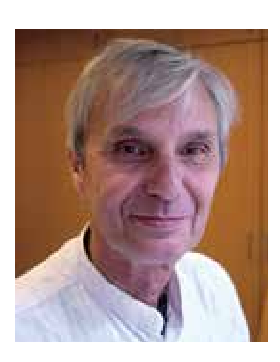
ISABELLE BOURHIS

Proviseure de la cité scolaire Montaigne à Paris depuis 2012, auparavant proviseure et proviseure adjointe de trois établissements de l'académie de Créteil, Isabelle Bourhis est devenue personnel de direction en 2001. Institutrice, CPE, elle a fait fonction de principale adjointe dès 1999. Membre du SNPDEN en 2001, secrétaire académique adjointe de 2003 à 2005, elle est entrée au Bureau national en 2006. Elle est secrétaire nationale de la commission Éducation & Pédagogie depuis 2009.



CHRISTEL BOURY

Enseignante de 1989 à 1998, Christel Boury a fait ensuite fonction de principale adjointe dans deux collèges des Hauts-de-Seine. Personnel de direction depuis 2000, elle a été proviseure adjointe de lycée professionnel, principale adjointe de collège puis proviseure de LP dans l'académie de Paris et proviseure du LGT Colbert dans le 10e arrondissement avant de devenir proviseure du collège lycée Voltaire dans le 11e arrondissement à la rentrée 2014. Adhérente du SNPDEN depuis 2002, membre du CSA depuis 2005, elle a exercé les fonctions de commissaire paritaire académique et a été élue au Bureau national en 2009.



PATRICK CAMBIER

Historien de formation, surveillant d'externat, professeur (1974-1983), conseiller en formation continue au GRETA Roubaix-Tourcoing puis à la DAFCO de Lille (1983-1991), Patrick Cambier exerce les fonctions de personnel de direction depuis septembre 1991. Il a été successivement principal adjoint et principal à Roubaix, Hem (collèges classés ZEP), Villeneuve d'Ascq (collège d'intégration de handicapés moteur), puis proviseur de l'unité pédagogique régionale – lycée pénitentiaire, de Lille puis de Marseille. Patrick Cambier a été pendant 13 ans membre du CSA de Lille et du CSN (commission pédagogie puis vie syndicale). Il a exercé la fonction de secrétaire permanent au siège du SNPDEN de 2009 à 2012. Il a été élu au Bureau national en 2012 (congrès de Lille), assurant alors les relations avec l'UNSA-Éducation, la fonction de trésorier adjoint et la mise en œuvre du pôle « assistance, écoute et conseils ».



CÉDRIC CARRARO

Historien de formation, Cédric Carraro est devenu CPE dans l'académie de Créteil en 2001. Principal adjoint faisant-fonction dès 2004, il rejoint le Bureau départemental du SNPDEN de Seine-et-Marne la même année. Reçu au concours de personnel de direction en 2007, il devient proviseur adjoint de LP en Seine-et-Marne. Nommé principal en 2010, il est élu au CSA et au secrétariat académique du SNPDEN Créteil. Il est mis à disposition du siège parisien du SNPDEN en tant que secrétaire permanent depuis septembre 2012.



NATHALIE CHAPIER

Tout en poursuivant ses études de psychologie, elle est entrée dans l'Éducation nationale en tant que surveillante d'externat en 1990. Conseillère principale d'éducation à partir de 1996 dans l'académie de Reims, elle passe et obtient le concours de personnel de direction en 2007. De 2007 à 2010, elle est principale adjointe à la cité scolaire de Sézanne. De 2010 à 2012, proviseure adjointe au LPO E. Oehmichen de Châlons-en-Champagne. Elle est actuellement principale du collège Paul Eluard à Verzy (51). Adhérente du SNPDEN dès 2007, elle est élue secrétaire départementale de la Marne depuis 2012 et siège au CTA de l'académie de Reims au titre de l'UNSA depuis 2015.



PASCAL CHARPENTIER

Physicien, Pascal Charpentier a enseigné à Reims et dans les Ardennes durant 8 ans. Il est nommé à 30 ans proviseur adjoint à Laon dans l'académie d'Amiens et 6 ans plus tard devient proviseur dans l'Oise à

Méru. Il prend en 1998 la direction du lycée de Châtillon sur Seine en Côte d'Or puis en 2006 celle du lycée international Charles de Gaulle de Dijon. Il est depuis 2012 proviseur du lycée du Parc à Lyon. Adhérent actif depuis 27 ans, il a été plusieurs fois membre de CSA et de bureaux départementaux. Après avoir occupé pendant 11 ans les fonctions de secrétaire départemental et de secrétaire académique, il est, depuis le congrès de Biarritz, membre du BN et actuellement secrétaire national en charge de la commission Vie syndicale. Il a participé à tous les congrès depuis Toulouse et a organisé celui de Dijon en 2006.



LAURENCE COLIN

Institutrice en Eure-et-Loir, avant de passer le CAPES d'anglais, Laurence Colin est devenue personnel de direction en 2000. Tout d'abord principale adjointe dans le Loiret, puis principale en Indre-et-Loire elle est actuellement proviseure de la cité scolaire de Saint-André-de-Cubzac en Gironde. Adhérente au SNPDEN depuis son entrée dans la fonction, elle a, en 2004 à Toulon, été élue au Bureau national où elle est membre de la commission Carrière. Depuis 2011, elle est coordonnatrice des commissaires paritaires nationaux, en charge des académies ultra-marines et de l'AEFE.



FABIEN DECQ

Fabien Decq est personnel de direction depuis 2003. Après avoir exercé des fonctions d'adjoint en collège puis en LEGT pendant 7 ans, il a été principal du collège Charles Péguy d'Arras, situé en zone urbaine et classé en RRS. Aujourd'hui proviseur du lycée Condorcet de Lens, il a été auparavant syndiqué au SNES quand il était professeur certifié en mathématiques. Il est adhérent au SNPDEN depuis 2003. Commissaire paritaire académique depuis 2005, membre depuis cette date des bureaux départementaux du SNPDEN du Nord ou du Pas-de-Calais, il a été secrétaire départemental du Pas-de-Calais entre 2010 et 2014. Commissaire paritaire national de 2008 à 2011 pour suivre les académies d'Amiens et de Lille, il est membre du CSN depuis 2008 et coordonne la CAPA pour l'académie de Lille. Il est membre de la commission Carrière du BN depuis 2012.



FLORENCE DELANNOY

Après avoir enseigné l'histoire et la géographie en collège, Florence Delannoy est devenue personnel de direction en 1998. Proviseure adjointe à Arras, elle est nommée proviseure à Roubaix en 2004 puis à Lille en 2007. Elle est depuis la rentrée 2014 proviseure à Genech. Syndiquée depuis 1999, elle a été correspondante de secteur pour Arras et Roubaix, commissaire paritaire académique et secrétaire académique adjointe. Elle est depuis 2009 membre du Bureau national, rédactrice en chef de la revue *Direction*, et en charge de la communication et du site.



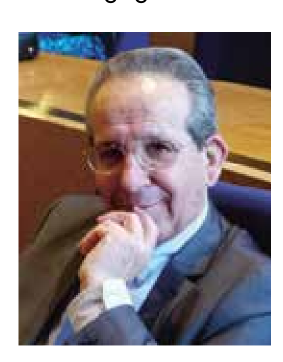
JEAN FALLER

Historien de formation, Jean Faller a adhéré au SNPDES en 1982, comme principal du collège de Menucourt, en ville nouvelle de Cergy-Pontoise. Il crée et dirige, de 1987 à 1995, le collège du Moulin à Vent, autre collège de zone sensible à Cergy-Pontoise. De 1995 à 1999, il dirige comme proviseur, le lycée Albert Camus de Mourenx, dans les Pyrénées-Atlantiques, puis à partir de 1999 le lycée François Mauriac de Bordeaux. Proviseur du lycée Pape Clément de Pessac de 2007 à 2013 il est aujourd'hui retraité. Militant de toujours, il a été secrétaire départemental adjoint dans le Val d'Oise, puis secrétaire académique de l'académie de Bordeaux de 1996 à 2003, commissaire paritaire et secrétaire départemental de la Gironde jusqu'en 2011. Membre depuis vingt-six ans du CSN, il est membre du Bureau national et de la commission Métier depuis 2009.



LYSIANE GERVAIS

Juriste de formation et après un emploi en entreprise privée, Lysiane Gervais est devenue CPE en 1993 dans l'académie de Poitiers. Nommée dans l'académie de Bordeaux en 1994, elle y a repris des études en sciences de l'éducation. Personnel de direction depuis 2003, elle a été principale adjointe en collège en Dordogne, puis proviseure adjointe en lycée en Gironde et depuis la rentrée 2011, principale de collège à Bordeaux. Adhérente au SNPDEN dès 2003, elle a été élue au CSA et commissaire paritaire académique. Élue au Bureau national lors du congrès de Biarritz en 2009, elle travaille au sein de la commission Éducation & Pédagogie.



PHILIPPE GIRARDY

Entré dans l'Éducation nationale à 18 ans, comme maître d'internat (MI), il poursuit




ses études, tout en faisant fonction de CPE (surveillant général, à l'époque…) puis en tant que maître auxiliaire, puis certifié d'anglais (+DES) en 1967, il enseigne au Lycée Béhanzin, de Porto-Novo (Bénin), puis à Montargis (45). Envoyé faire fonction de proviseur adjoint (censeur des études) au Lycée A. Thierry de Blois (41), il y est titularisé, après liste d'aptitude. Nommé principal d'un collège de 1 000 élèves, en 1974, à Amilly (45), il y restera assez longtemps pour y assurer, aussi deux mandats de maire. Après 4 années au collège de Rangiroa (Tuamotu, Polynésie française), il termine sa carrière à Gien (45). Adhérent au SNPDES puis au SNPDEN depuis 1973, il a été SD du Loiret (8 ans) et commissaire paritaire académique. Il est membre du BN depuis le congrès de Biarritz et a participé à presque tous les congrès depuis son adhésion.



SERGE GUINOT

Historien de formation, Serge Guinot est personnel de direction depuis 1999. Il exerce dans l'académie de Lyon comme principal adjoint d'un collège ZEP, puis principal d'un collège de centre-ville avec une classe relais. Depuis 2008, il est proviseur du LPO Arbez-Carme à Bellignat (Ain), lycée des métiers et campus des métiers et des qualifications des outillages et de la plasturgie, qui comprend un LGT, une SEP, une MLDS, des UFA et un GRETA. Il a exercé des fonctions syndicales au SNPDEN comme membre du Bureau départemental de l'Ain, du CSA de l'académie de Lyon et du CSN. Commissaire paritaire académique (5e mandat), il a été commissaire paritaire national de 2005 à 2008. Il est membre du BN depuis 2009 au sein de la commission Éducation & pédagogie.



JOËL LAMOISE

Ancien professeur de mathématiques, Joël Lamoise, après avoir débuté dans la carrière en 2001 comme proviseur adjoint d'un lycée général et technologique, devient en 2007 proviseur d'un lycée professionnel à Nancy. Il est, depuis 2011, proviseur d'un lycée polyvalent à Épinal. Adhérent au SNPDEN dès son entrée dans la fonction, membre du CSA et du bureau académique, il est, depuis le congrès de Toulon, en 2004 membre du bureau national, s'investissant plus particulièrement dans les travaux de la commission Métier.



JULIEN MARAVAL

Journaliste et historien de formation, Julien Maraval a enseigné dans l'académie de Paris puis de Versailles. En poste au ministère entre 2003 et 2005, il y a suivi le dossier de la diversification des enseignements au collège. Membre de l'équipe nationale du SE-UNSA de 2007 à 2011, il a travaillé sur le socle commun et la réforme du lycée. Devenu personnel de direction en 2011, Julien Maraval a été proviseur adjoint du lycée Marcelin Berthelot (Saint-Maur-des-Fossés). Il dirige actuellement le collège Pierre de Ronsard à Tremblay-en-France.



ÉLISABETH PAYEN

Après une formation en droit public européen et international menée en parallèle avec des fonctions de surveillante d'externat, Élisabeth Payen a exercé comme CPE dans plusieurs établissements de l'académie de Versailles avant de devenir personnel de direction en 2010. Elle est actuellement principale adjointe dans les Yvelines. Elle s'est investie progressivement dans les travaux des commissions académiques et dans des formations syndicales, avant d'être élue secrétaire départementale adjointe des Yvelines (78) ainsi qu'au CSA de l'académie de Versailles en 2014, où elle est responsable de la commission vie syndicale et laïcité.



SYLVIE PÉNICAUT

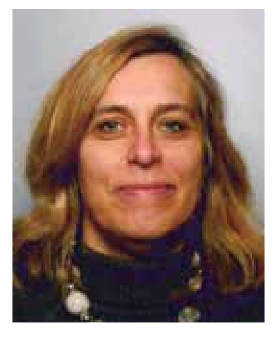
Sylvie Pénicaut a enseigné l'histoire-géographie en lycée dans les académies d'Amiens, de Poitiers et de Dijon. Devenue personnel de direction en 1999, tout d'abord dans l'académie de Dijon, puis de Nice depuis 2005. Après avoir occupé deux postes de principale adjointe, elle a été proviseure adjointe à Cannes, puis principale à Grasse. Membre du SNPDEN depuis 2002. Membre du CSA depuis six ans, elle est membre du BN depuis le congrès de Lille dans la commission Éducation & pédagogie.



JEAN-MARC PHILIPPE

Jean-Marc Philippe a enseigné les lettres classiques dans les académies d'Amiens, de Créteil et d'Aix-Marseille avant de passer le concours de personnel de direction en 2001. Principal adjoint à Marignane puis proviseur adjoint au lycée Jean Perrin à Marseille il est proviseur du lycée professionnel Blaise Pascal depuis 2009 à Marseille. Adhérent du SNPDEN depuis 2001,

membre du CSA depuis 2003 et du CSN, il a été secrétaire départemental des Bouches-du-Rhône de 2003 à 2008 et commissaire académique. Il est membre du BN à la commission Carrière depuis le congrès de Biarritz.



VALÉRIE QUÉRIC

Actuellement proviseure adjointe d'un lycée de l'Oise, après un poste de principale adjointe dans l'académie d'Amiens suite au concours obtenu en 2009, Valérie Quéric a d'abord été professeure certifiée d'histoire-géographie pendant 15 ans. Durant cette période, elle s'engage dans le militantisme syndical au sein du SE-UNSA en qualité de commissaire paritaire académique et nationale, ainsi que de l'UNSA-Éducation en tant que secrétaire régionale. Au SNPDEN depuis 2009, elle est élue commissaire paritaire académique depuis 2011 puis devient coordonnatrice de CAPA suite aux dernières élections et responsable de la commission carrière au sein du CSA.



MICHEL RICHARD

Michel Richard est principal d'un collège de 900 élèves dans l'académie de Versailles. Après des fonctions de CPE, il devient personnel de direction à la rentrée 1988 et adhère au SNPDES où il exercera diverses responsabilités départementales et académiques. Membre du CSA puis du CSN depuis 1997, il intègre le BN lors du congrès de Toulouse en mai 2000. Secrétaire national en charge de la commission métier de 2002 à 2009, il est secrétaire général adjoint depuis le congrès de Biarritz.



VÉRONIQUE ROSAY

Véronique ROSAY est personnel de direction depuis 2003 après avoir été professeure d'économie-gestion en lycée professionnel. Nommée principale adjointe au collège Lucien Herr à Altkirch, puis proviseure adjointe au lycée Théodore Deck en 2007, elle est depuis 2011 proviseure de la cité scolaire Lazare de Schwendi à Ingersheim, dans le Haut-Rhin. Au SNPDEN dès son entrée dans la fonction, elle est membre du CSA et du CSN depuis 2005, secrétaire académique adjointe de 2008 à 2010 et commissaire paritaire académique de 2005 à 2011. Elle est commissaire paritaire nationale sortante.



FRANÇOIS SEGUREL

François Segurel a été enseignant dans le premier degré, il intègre ensuite le corps des COP avant de faire fonction de personnel de direction. Titulaire, il a exercé comme proviseur adjoint du lycée Rascol à Albi, puis comme principal du collège Jules Vallès à Nîmes, établissement d'éducation prioritaire situé en zone urbaine sensible. Il est actuellement principal du collège Pierre Moreto à Thuir dans les Pyrénées-Orientales, établissement de plus de 1 000 élèves avec SEGPA et ULIS. Adhérent depuis 1999, membre du bureau départemental dès 2001, commissaire paritaire de 2012 à 2015. Il est SD, membre du CSA et du SA depuis 2012.



GWÉNAËL SUREL

Scientifique de formation, Gwénaël Surel a enseigné principalement dans le premier degré dans le département de Loire-Atlantique. Directeur d'école de 1995 à 2002, puis personnel de direction depuis 2002, il a été principal adjoint en ZEP de 2002 à 2005, puis principal de 2005 à 2011. Il exerce actuellement en LPO en tant que proviseur à Ancenis, en Loire-Atlantique. Membre de l'UNSA-Éducation depuis 1995, il a été secrétaire adjoint du SNPDEN de la Sarthe de 2006 à 2008 et est membre du CSA de l'académie de Nantes depuis 2003. Il est membre du BN depuis 2009 et est en charge du dossier laïcité au sein de la commission Vie syndicale.



PHILIPPE VINCENT

Enseignant d'histoire et géographie, Philippe Vincent a exercé comme professeur dans l'académie de Rouen. Personnel de direction depuis 1993, il a été, dans l'académie de Rennes, principal adjoint à Lannion (22), principal de collège à Plancoët (22) puis proviseur d'une cité scolaire lycée-collège à Combourg (35). Il est depuis 2009 proviseur d'un lycée polyvalent à Saint-Brieuc (22). Membre du SNPDEN depuis son entrée dans la fonction, Philippe Vincent a été secrétaire départemental des Côtes-d'Armor et commissaire paritaire académique. Entré au BN en 2002 au congrès de Nantes, il est secrétaire national en charge de la commission Carrière depuis 2006 et commissaire paritaire national hors classe depuis 2011. □




# Programme du XIe congrès à Avignon




*du lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2015*

## Lundi 18 mai 2015

13 h 15 Accueil des congressistes

14 h 00 Ouverture du congrès par le secrétaire académique d'Aix-Marseille

14 h 30 Intervention des personnalités et du secrétaire général du SNPDEN

17 h 00 Rapport financier par Alain Guichon, trésorier national

17 h 30 Rapport de la CNC et de la CVC et présentation des candidats à ces commissions

18 h 00 Fin des travaux

## Mardi 19 mai 2015

08 h 30 Intervention des secrétaires académiques (SA)

10 h 30 Intervention des invités (SG de l'UNSA-Éducation, SG du SE-UNSA…)

14 h 00 Reprise des interventions des SA et des invités

16 h 30 Présentation des nouveaux statuts et du nouveau règlement intérieur (RI) du SNPDEN

17 h 00 Vote par mandats des nouveaux statuts du SNPDEN

17 h 45 Conseil syndical national extraordinaire pour vote du nouveau RI

18 h 30 Fin des travaux du CSN

18 h 45 Réception à la mairie d'Avignon

## MERCREDI 20 MAI 2015

08 h 00 Début du scrutin pour l'élection des membres de la CNC et de la CVC

08 h 30 Début des travaux en commission

14 h 00 Reprise en commission

15 h 00 Dépouillement des votes à la CNC et à la CVC

18 h 00 Fin des travaux des commissions

20 h 00 Dîner de gala

## Jeudi 21 mai 2015

08 h 30 Rédaction des rapports des 4 commissions

13 h 15 Photo du congrès

13 h 30 Proclamation des résultats du vote pour l'élection des membres de la CNC et de la CVC

13 h 35 Ouverture du scrutin pour l'élection du bureau national

13 h 45 Rapport des commissions Éducation & pédagogie ; Métier ; Vie syndicale

18 h 45 Fin des travaux

## Vendredi 22 mai 2015

09 h 00 Rapport de la commission Carrière

11 h 15 Présentation des membres du nouveau BN

12 h 00 Communication de l'académie organisatrice du congrès 2018

12 h 15 Discours de clôture du secrétaire général

12 h 30 Fin du Congrès





# Proposition de statuts national des personn de l'Éducation nation

## TITRE PREMIER : PRINCIPES GÉNÉRAUX

### SECTION I BUT ET OBJET

**Article S1**

- Il est constitué un syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale (SNPDEN-UNSA), ci-après désigné SNPDEN.
- Il est affilié à la fédération UNSA-Éducation, membre de l'UNSA (union nationale des syndicats autonomes).
- Le siège du syndicat est fixé à Paris.

**Article S2**

- Le syndicat :
  - défend une conception élevée du rôle des personnels de direction dont il affirme la responsabilité essentielle dans tous les aspects du fonctionnement des établissements secondaires et au sein de l'encadrement de l'éducation nationale ;
  - affirme son attachement à l'enseignement public français, à une éducation facteur de progrès de tous les individus et de la société ;
  - respectueux des personnes, de leurs croyances et de leurs convictions, veille au respect de la laïcité et de la neutralité politique ;
  - promeut l'égalité femme homme dans toutes ses instances ;
  - combat les thèses fondées sur le racisme et la xénophobie.

- À l'égard de ses adhérents, il a pour objet :
  - de représenter et de défendre leurs intérêts professionnels, collectifs et individuels, matériels et moraux ;
  - d'assurer et de développer entre eux des liens de solidarité actifs et durables ;
  - d'assurer leur information, de les conseiller et de les assister dans tous les aspects du métier et de la carrière ;
  - de contribuer à leur formation ;
  - de permettre aux personnels de direction stagiaires et aux retraités d'avoir, chacun à leur niveau, un suivi spécifique.

**Article S3**

- Le syndicat est indépendant de tout groupement politique, philosophique ou confessionnel. Il s'interdit tout prosélytisme de cette nature.
- Il peut adhérer, sur décision du conseil syndical national (CSN), à une organisation de retraités.
- Il peut participer, sur décision du conseil syndical national (CSN), à d'autres organisations.

**Article S4**

- Le syndicat a le droit d'ester en justice après décision de l'exécutif syndical national (ESN).

### SECTION II VIE INTERNE

**Article S5**

- Dans le cadre des statuts de l'UNSA-Éducation, le SNPDEN s'administre librement. Au travers de ses instances nationales, il décide de sa politique générale et revendicative.

**Article S6**

- Au sein du SNPDEN, la vie syndicale repose sur la liberté de réflexion et d'expression de chacun dans le cadre des instances syndicales. Toute activité de tendance, par propagande écrite, réunion particulière, organisation parallèle est proscrite à l'intérieur du syndicat.

**Article S7**

- Le SNPDEN a le devoir de participer à tous les niveaux de l'UNSA-




du syndicat
els de direction
ale (SNPDEN-UNSA)




Éducation, membre de l'UNSA.
- Il le fait sur la base des mandats définis dans ses propres instances.
- Il organise une consultation sur les rapports d'activité et financier fédéraux.

***Article S8***
- Tout mandat syndical procède du suffrage des adhérents.
- La désignation, parmi les responsables élus, des représentants du syndicat auprès des pouvoirs publics et hiérarchiques, est du ressort de l'exécutif de l'instance concernée.

***Article S9***
- Le SNPDEN présente, en son nom, des candidats aux diverses élections professionnelles.
- L'action de ces candidats, une fois élus, s'inscrit dans le cadre de la politique définie et arrêtée par le syndicat. Il en est de même pour tous les représentants désignés dans toutes les instances où le syndicat est appelé à siéger.

## TITRE DEUXIÈME : LES ADHÉRENTS

***Article S10***
- Peuvent adhérer au SNPDEN :
  - les personnels en activité, en congé, en disponibilité ou en détachement constituant le corps des personnels de direction ;
  - les personnels retraités issus du même corps (après 1988) ou occupant un emploi similaire (avant 1988) au moment de leur admission à la retraite ;
  - les personnels stagiaires recrutés par la voie des concours dès lors qu'ils ont été déclarés admis ;
  - les personnels recrutés par voie de détachement ;
  - les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude ;
  - les personnels faisant fonction sous réserve qu'ils remplissent les conditions leur permettant soit de se présenter au concours, soit d'envisager d'accéder au corps des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude.
- L'adhésion de toute autre catégorie de personnel est subordonnée à une décision du congrès.
- L'appartenance au SNPDEN exclut toute appartenance à un autre syndicat ou groupement de forme syndicale.

***Article S11***
- La qualité de membre du SNPDEN est acquise à tout personnel de direction (au sens de l'article S10) ayant :
  - rempli et signé un bulletin d'adhésion qui vaut acceptation des présents statuts ;
  - acquitté sa cotisation annuelle.
- Chaque adhérent actif et retraité reçoit la carte fédérale et les publications du SNPDEN et de l'UNSA-Éducation.

***Article S12***
- En adhérant au syndicat, chacun s'engage à :
  - participer à ses travaux en assistant aux assemblées et réunions ;
  - soutenir solidairement et effectivement toutes les revendications formulées et toutes les actions décidées à la majorité par les instances responsables ;
  - transmettre toute information utile aux responsables élus du syndicat.

***Article S13***
- La qualité de membre du SNPDEN se perd par démission, radiation ou exclusion.
- La démission doit être adressée par écrit au secrétaire académique.
- La radiation résulte du non-paiement de la cotisation annuelle.
- L'exclusion résulte d'une procédure disciplinaire interne.
- En cas de démission, de radiation ou d'exclusion, l'adhérent est tenu de remettre au syndicat tous les mandats qu'il détient.

# TITRE TROISIÈME : LES INSTANCES SYNDICALES

### Article S14

Dans ses instances il assure une représentation de tous les syndiqués, chefs d'établissement, chefs d'établissement adjoints, actifs et retraités, femmes et hommes, selon les dispositions inscrites au règlement intérieur.

## SECTION I
## LES INSTANCES LOCALES

### A. LA SECTION DÉPARTEMENTALE

### Article S15

- Dans chaque département, les membres du syndicat sont groupés en une section départementale qui établit son règlement intérieur dans le respect des principes généraux de représentativité définis à l'article S14 ainsi que des règlements intérieurs national et académique.
- Elle élit, lors de la rentrée de l'année scolaire du congrès ordinaire, après appel de candidatures auprès des adhérents, un bureau qui l'administre et qui élit en son sein le secrétaire départemental et le secrétaire départemental adjoint.
- Elle élit ses représentants au conseil syndical académique.

### Article S16

- Le secrétaire départemental et le bureau ont pour mission :
  - d'animer la vie syndicale départementale dans le cadre des mandats régionaux et nationaux ;
  - de participer aux instances et activités de l'UNSA-Éducation départementale ;
  - d'assurer les liaisons intersyndicales départementales ;
  - d'assurer la représentation du syndicat auprès de l'autorité académique et des collectivités territoriales compétentes ainsi qu'auprès des diverses instances et organismes départementaux ;
  - de recevoir les communications des adhérents qui s'adressent à eux pour des affaires personnelles, lesquelles sont, si possible, traitées sur place. En cas de nécessité, ils les transmettent au secrétaire académique.

### Article S17

- La section départementale :
  - peut présenter ses conclusions sur les questions mises à l'étude par l'exécutif syndical national ;
  - vote des textes ou motions qui sont transmis à la section académique et le cas échéant, pour information, à l'exécutif syndical national (ESN).

### B. LA SECTION ACADÉMIQUE

### Article S18

- Dans chaque académie, l'ensemble des adhérents du syndicat constitue la section académique.
- Elle élit, conformément à l'article S14, lors de la rentrée de l'année scolaire du congrès ordinaire, après appel de candidatures auprès des adhérents, ses représentants au conseil syndical académique (CSA).
- Elle élit, conformément à l'article S14, les délégués au congrès qui viennent compléter la délégation académique déjà constituée par les membres de droit titulaires du conseil syndical national (CSN).

### Article S19

- La section académique est réunie en assemblée générale académique (AGA) qui a pour mission :
  - d'informer les adhérents sur la vie du syndicat, ses actions en cours ou à venir ;
  - de définir les mandats du conseil syndical académique (CSA) et d'en apprécier les résultats ;
  - de proposer des textes ou motions, des conclusions aux questions mises à l'étude par l'exécutif syndical national (ESN) afin qu'ils soient repris et étudiés par le congrès ou le conseil syndical national (CSN).
- L'assemblée générale académique vote le règlement intérieur organisant la vie syndicale dans l'académie lequel doit être en conformité avec les statuts du SNPDEN et le règlement intérieur national.

### C. LE CONSEIL SYNDICAL ACADÉMIQUE (CSA)

### Article S20

- Le conseil syndical académique comprend, dans le respect des principes généraux de représentativité définis à l'article S14 :
  - les membres de droit : secrétaires départementaux, membres de l'exécutif syndical national, commissaires paritaires nationaux exerçant dans l'académie, membres de droit du CSN, commissaires paritaires académiques, membres du CTA ;
  - les membres élus par les sections départementales ;
  - les membres élus par la section académique.

### Article S21

- Le CSA élit notamment en son sein :
  - le secrétaire académique et son (ou ses) adjoint(s) ;
  - le trésorier académique et éventuellement son adjoint ;
  - les délégués titulaires et suppléants au conseil syndical national.

### Article S22

- Sous réserve des dispositions de l'article S49, le conseil syndical académique a pour mission :
  - de mettre en œuvre les mandats définis au plan national et au plan académique ;
  - d'animer la vie syndicale académique ;
  - de coordonner l'action des sections départementales ;
  - de participer aux instances et à l'activité de l'UNSA-Éducation ;
  - d'assurer les liaisons intersyndicales académiques ;
  - d'assurer la représentation du syndicat auprès du recteur et de la collectivité territoriale compétente ainsi qu'auprès des diverses instances et organismes régionaux ;
  - d'établir la liste des candidats aux élections professionnelles académiques ;
  - de faire face aux mesures d'urgence que peut imposer une situation grave.

### Article S23

- Le secrétaire académique reçoit et étudie les communications des adhérents qui s'adressent à lui pour des affaires personnelles et en assure le suivi.




## SECTION II
## LES INSTANCES NATIONALES

### A. LE CONSEIL SYNDICAL NATIONAL (CSN)

**Article S24**

- À l'échelon national, le SNPDEN est administré par le conseil syndical national, instance d'élaboration des mandats entre deux congrès.
- Le conseil syndical national comprend :

1. des membres de droit sous réserve d'une adhésion continue au SNPDEN depuis la fin de leur mandat :
   - les anciens secrétaires généraux du SNPDEN ;
   - les anciens secrétaires généraux du SNPDES et du SNPDLP ;
2. des membres élus au niveau national :
   - les membres de l'exécutif syndical national ;
   - les commissaires paritaires nationaux titulaires et suppléants ;
   - les membres du CTM, titulaires et suppléants ;
3. des membres élus au niveau académique :
   - les secrétaires académiques ;
   - des délégués dont le nombre et le mode de désignation sont fixés par le règlement intérieur (RI), dans le respect des principes généraux de représentativité définis à l'article S14.

**Article S25**

- Le conseil syndical national prend, dans l'intervalle des congrès, et dans le respect des mandats de congrès, toute décision relative à l'action syndicale.

**Article S26**

- Le conseil syndical national se réunit en séance ordinaire au moins trois fois, entre deux congrès ordinaires.
- Il peut se réunir en séance extraordinaire sur convocation de l'exécutif syndical national, de la conférence nationale (CN) ou sur demande de la moitié des conseils syndicaux académiques représentant au moins le tiers des adhérents au plan national.

### B. LE CONGRÈS

**Article S27**

- Le congrès se réunit tous les trois ans en session ordinaire.
- Le congrès définit les orientations qui engagent le syndicat et les actions qu'il aura à mener.
- Il procède à l'élection de l'exécutif syndical national. Cette élection détermine la désignation du secrétaire général.
- Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent assister, en qualité d'auditeur et à leurs frais, aux travaux du congrès.

**Article S28**

- Le congrès est formé de la réunion des membres du conseil syndical national et de délégués supplémentaires élus par les sections académiques dont le nombre et le mode de désignation sont fixés par le règlement intérieur, dans le respect des principes généraux de représentativité définis à l'article S14.

**Article S29**

- Sur proposition de l'exécutif syndical national, le congrès arrête son ordre du jour et le déroulement de ses travaux au début de sa première séance.
- Lors du congrès, les délégués travaillent en commissions dont les rapporteurs sont désignés par l'exécutif syndical national.

**Article S30**

- Le congrès enregistre les votes des syndiqués :
  - sur le rapport d'activité de l'exécutif syndical national ;
  - sur le rapport financier de l'exécutif syndical national.
- Ces rapports doivent être portés à la connaissance des adhérents au moins deux mois avant le congrès.

**Article S31**

- Pour chaque congrès il est constitué une commission d'organisation des débats dans le respect du S14.

**Article S32**

Le congrès peut être réuni en session extraordinaire, sur un ordre du jour précis :
- sur décision du conseil syndical national prise à la majorité qualifiée des deux tiers ;
- à l'initiative de la moitié des conseils syndicaux académiques, représentant le tiers des adhérents au plan national ;
- sur proposition de l'exécutif syndical national.

### C. LA CONFÉRENCE NATIONALE (CN)

**Article S33**

La conférence nationale est composée de l'exécutif syndical national et des secrétaires académiques.

**Article S34**

- La conférence nationale est une instance chargée du suivi de la mise en application des décisions du congrès et du conseil syndical national.
- Elle est consultée, délibère, sur l'actualité syndicale et élabore en particulier, les propositions générales en matière d'action syndicale et assure le suivi de leur application.
- Elle doit être le relais d'informations entre les instances nationales et les instances académiques.

### D. L'EXÉCUTIF SYNDICAL NATIONAL (ESN)

**Article S35**

- L'exécutif syndical national est élu au scrutin de liste majoritaire à un tour, par liste entière sans panachage, par le congrès réuni en séance ordinaire dans le respect des principes généraux de la représentativité définis à l'article S14.
- La représentation des listes se fait conformément au règlement intérieur.
- Le secrétaire général est désigné par le vote majoritaire du congrès en faveur de la liste qu'il conduisait.
- En cas de défaillance du secrétaire général, il est procédé à son remplacement conformément au règlement intérieur.

**Article S36**

- L'exécutif syndical national est chargé :
  - de la mise en application des décisions du congrès et du conseil syndical national ;
  - de préparer les congrès, les réunions du conseil syndical national ;
  - de préparer les travaux de la conférence nationale ;
  - de diffuser l'information ;
  - de participer aux instances et à l'activité de l'UNSA-Éducation ;
  - d'assurer les liaisons intersyndicales nationales ;
  - de représenter le syndicat au plan national et international ;
  - de désigner ses représentants auprès des différentes organisations ou instances nationales ou internationales ;

- d'établir les listes des candidats aux élections professionnelles nationales ;
- de gérer les biens, meubles et immeubles, utilisés par le syndicat. L'acquisition ou la cession des biens immobiliers du syndicat est proposée par l'exécutif syndical national au conseil syndical national qui en décide après avoir entendu le rapport du trésorier national.

### Article S37

Sur proposition du Secrétaire général qui le dirige, l'exécutif syndical national désigne notamment en son sein :

- le ou les secrétaires généraux adjoints ;
- les secrétaires nationaux en charge des commissions ;
- le trésorier ;
- le trésorier adjoint ;
- le coordonnateur des commissaires paritaires ;
- le chargé de communication ;
- le rédacteur en chef du bulletin.

Le SG peut, après consultation de l'exécutif syndical national, désigner d'autres chargés de missions.

### Article S38

Sur proposition du secrétaire général, l'exécutif syndical national peut associer des membres adhérents à ses activités, sans voix délibérative.

## E. LA COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE (CNC)

### Article S39

- La commission nationale de contrôle comprend six membres élus, sur la base de la parité femme-homme, par le congrès réuni en session ordinaire, selon le mode de désignation fixé par le RI.
- La fonction de membre de la CNC est incompatible avec toute fonction exécutive nationale ou académique tel que prévu par le règlement intérieur.
- Les membres de la CNC ne participent aux travaux du CSN et du congrès qu'à ce titre et sans droit de vote.

### Article S40

- La commission nationale de contrôle est chargée :

a) à son initiative :

- du contrôle et de la bonne application des statuts et du règlement intérieur nationaux ;
- de la vérification de la conformité du règlement intérieur de chaque section académique et de chaque section départementale, par rapport aux statuts et règlement intérieur nationaux ;
- de l'alerte de l'exécutif syndical national sur tout sujet concernant les statuts et règlements intérieurs nationaux et académiques ;
- de l'alerte de tout conseil syndical académique sur son règlement intérieur et sur ses représentations ;

b) à son initiative ou sur saisine d'une des parties concernées :

- du règlement des conflits entre les instances statutaires ou entre ces instances et les adhérents ;
- de se prononcer sur l'exclusion d'un adhérent ou sur la réintégration d'un membre exclu.

- Elle est garante de l'organisation et du déroulement de l'ensemble des scrutins intervenant au sein des instances syndicales régies par les présents statuts.
- Elle rend compte obligatoirement de ses travaux devant le congrès, éventuellement et en cas de besoin, devant le conseil syndical national.

## F. LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES (CVC)

### Article S41

- La commission de vérification des comptes comprend six membres sur la base de la parité femme-homme, élus par le congrès réuni en session ordinaire, selon le mode de désignation fixé par le RI.
- La fonction de membre de la CVC est incompatible avec toute fonction nationale ou académique tel que prévu par le règlement intérieur.
- Les membres de la CVC ne participent aux travaux du CSN et du congrès qu'à ce titre et sans droit de vote.

### Article S42

- La commission de vérification des comptes est chargée :

- de vérifier chaque année civile, en présence du commissaire aux comptes, les documents comptables ;
- de rendre compte de cette mission devant le congrès et une fois par an devant la conférence nationale ;
- d'alerter si nécessaire le secrétaire général et la conférence nationale.

# TITRE QUATRIÈME : LES AFFAIRES FINANCIÈRES

### Article S43

- Les ressources du SNPDEN sont constituées par :

- les cotisations ;
- les subventions ;
- les recettes publicitaires et des produits dérivés ;
- les dons et legs.

### Article S44

- La cotisation pour une année scolaire donnée est fixée par référence au traitement de base de la fonction publique au 1er juin précédant la rentrée scolaire et à la cotisation due au titre fédéral.
- Une part de la cotisation est reversée aux sections académiques.

### Article S45

- Chaque année l'exécutif syndical national adopte un budget prévisionnel.
- Le trésorier national rend compte chaque année, devant la conférence nationale, de l'exécution du budget.
- Le trésorier national gère sur mandat de l'exécutif syndical national les biens meubles et immeubles utilisés par le syndicat.

### Article S46

- Le congrès se prononce sur le quitus à donner au trésorier national, après rapport de la commission de vérification des comptes.




# TITRE CINQUIÈME : LA COMMUNICATION SYNDICALE

### Article S47

- Le syndicat, au niveau national, publie un bulletin destiné à l'information de ses adhérents. À l'intérieur de chaque numéro ordinaire, une place est réservée à une tribune ouverte à tous les adhérents.
- L'exécutif syndical national met en œuvre tous les moyens de communication et d'échanges pour une information rapide, efficace et réciproque entre les instances et avec les adhérents.

### Article S48

- Dans le même esprit de communication et d'échanges, chaque instance syndicale locale organise à son niveau l'information de ses adhérents.

# TITRE SIXIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES

## SECTION I DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### Article S49

- Les dispositions particulières dérogatoires aux présents statuts, y compris le mode de représentation au CSN et au congrès, applicables à la Corse, aux départements et région d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion), aux autres collectivités (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française) et aux adhérents détachés et/ou en poste à l'étranger sont fixées par le règlement intérieur national.

### Article S50

- Dans les régions regroupant plusieurs académies, une instance de concertation est obligatoirement constituée.
- Elle assure la représentation du syndicat auprès des collectivités territoriales et des diverses instances et organismes régionaux, en lieu et place des conseils syndicaux académiques concernés.
- Chaque secrétaire académique rend compte devant son conseil syndical académique des décisions que l'instance de concertation a été éventuellement amenée à prendre.
- En cas d'évolution nationale de l'organisation des collectivités et/ou des services déconcentrés de l'État regroupant plusieurs échelons syndicaux une instance de concertation est obligatoirement constituée. Ses modalités de désignation et de fonctionnement seront fixés par le RI.

## SECTION II PRESTATIONS ET SERVICES

### Article S51

Des prestations économiques, culturelles ou sociales peuvent être mises à disposition des adhérents selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

## SECTION III MODIFICATION DES STATUTS

### Article S52

- Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un vote du congrès acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Pour être recevable, toute proposition de modification, à l'initiative de l'exécutif syndical national ou d'une académie, doit résulter d'un vote majoritaire du conseil syndical national.
- Cette proposition de modification adoptée par le CSN doit être portée à la connaissance de tous les adhérents par l'exécutif syndical national au moins trois mois avant la tenue du congrès par la presse syndicale ou par circulaire.
- Toute modification des statuts doit être portée à la connaissance des adhérents par l'exécutif syndical national avant la fin du mois qui suit le vote du congrès.

## SECTION IV DISSOLUTION DU SYNDICAT

### Article S53

- La dissolution du syndicat avec ses conséquences ne pourra être prononcée que par un congrès extraordinaire convoqué sur ce seul ordre du jour, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
- Le vote sur une proposition de dissolution ne pourra intervenir que si cette proposition a été présentée conformément à l'article S32.

## SECTION V DISPOSITION TRANSITOIRE ET FINALE

### Article S54

- Les présents statuts s'appliquent dans leur totalité dès la fin du vote du congrès ordinaire de 2015. Le bureau national élu devient Exécutif Syndical National (ESN). □



# Proposition de règleme national des personn de l'Éducation nation

## TITRE PREMIER : PRINCIPES GÉNÉRAUX

***Article R1***

- Le siège du SNPDEN est fixé à Paris, 21 rue Béranger, 75003.
- Il peut être déplacé sur proposition de l'exécutif national par décision du conseil syndical national.

## TITRE DEUXIÈME : DES ADHÉRENTS

***Article R2***

- Les dates d'ouverture et de fermeture des campagnes d'adhésion sont fixées respectivement au 1er mai et au 30 avril.
- Du 1er mai au 31 août, l'adhésion prend effet immédiatement, et est valable pour toute l'année scolaire suivante.
- À compter du 1er septembre, l'adhésion est valable pour l'année scolaire en cours
- Les droits et services attachés à cette adhésion sont interrompus au plus tard 3 mois après la rentrée scolaire suivante. La radiation de l'adhérent est prononcée dans les mêmes délais.

***Article R3***

- La démission est effective le jour de la réception de la lettre de démission par le secrétariat national.

***Article R4***

- La réintégration d'un membre exclu ne peut être décidée que par la commission nationale de contrôle, sur demande de l'intéressé et après avis de l'instance qui avait proposé l'exclusion.

## TITRE TROISIÈME : DES INSTANCES SYNDICALES

### *SECTION I LES PRINCIPES GÉNÉRAUX*

#### *A. LES CATÉGORIES DE PERSONNELS ET LEUR REPRÉSENTATION*

***Article R5***

- Les trois catégories représentées en tant que telles dans les instances syndicales sont les suivantes :

1. Chefs d'établissement :
- proviseur de lycée ;
- proviseur de lycée professionnel ;
- principal de collège ;
- directeur d'établissement régional d'enseignement adapté.

2. Chefs d'établissement adjoints :
- proviseur adjoint de lycée ;
- proviseur adjoint de lycée professionnel ;
- principal adjoint de collège ;
- directeur adjoint chargé de SEGPA.

3. Les retraités issus des emplois ci-dessus

- Dans l'objectif d'assurer une représentation proportionnelle au niveau considéré entre les chefs d'établissement et les chefs d'établissement adjoints dans toutes les instances du syndicat, la représentation des adjoints doit être effective et significative.
- La représentation des emplois désignés § 1 et § 2 doit




# nt intérieur du syndicat els de direction ale (SNPDEN-UNSA)



- être une préoccupation de chaque instance du syndicat.
- Les retraités ont une représentation spécifique

### B. LES FEMMES ET LES HOMMES ET LEUR REPRÉSENTATION

**Article R6**
- Dans les instances syndicales et les représentations syndicales élues, départementales, académiques et nationales, il est prévu une participation homme-femme au plus près proportionnelle à leur nombre au niveau considéré.

### C. RESPECT DE LA REPRÉSENTATION

**Article R7**
- La délégation académique aux instances nationales qui ne remplirait pas ces conditions de représentativité verra, sur décision de la CNC et après alerte, son nombre de délégués réduit jusqu'à revenir à une représentation conforme aux articles R5 et R6.

**Article R8**
- La CNC présentera annuellement, devant la conférence nationale et le CSN, un bilan de la représentation dans les instances.

## SECTION II LES INSTANCES LOCALES

### A. LA SECTION DÉPARTEMENTALE

**Article R9**
- Le règlement intérieur de chaque section départementale fixe, en conformité avec les articles R5 et R6, le nombre de membres composant le bureau départemental.
  Au moment de l'élection, toutes les catégories et dans la mesure du possible, tous les emplois définis à l'article R5 doivent être représentés.
- L'élection du bureau départemental s'effectue au scrutin plurinominal à un tour.
  En cas de départ ou de démission d'un membre du bureau, il est procédé à son renouvellement selon les modalités fixées par le règlement intérieur départemental.
- Le bureau départemental se réunit à une fréquence fixée par les règlements intérieurs.
- La section départementale tient des assemblées générales départementales sur convocation du secrétaire départemental ou d'une majorité des membres du bureau départemental.
  L'ordre du jour, établi par le bureau départemental, doit être adressé, en même temps que la convocation, à tous les adhérents, quinze jours au moins avant la date de réunion ordinaire. Ce délai peut être réduit à deux jours en cas de convocation d'une réunion extraordinaire.
  Le compte rendu des séances est porté à la connaissance de tous les adhérents du département.
- Les textes ou motions votés peuvent être repris par le conseil syndical académique (CSA) et transmis au conseil syndical national (CSN) ou présentés et mis en débat à l'assemblée générale académique qui les transmettra en vue du congrès ou du CSN, sous forme de synthèse des réflexions de plusieurs sections départementales d'une même académie.

### B. LA SECTION ACADÉMIQUE

**Article R10**
- La section académique adopte son règlement intérieur en assemblée générale académique (AGA).
- Le règlement intérieur organise les modalités de fonctionnement de ses instances.
- L'ordre du jour, établi par le conseil syndical académique, doit être adressé, en même temps que la convocation, à tous les adhérents, quinze jours au moins avant la date de réunion ordinaire. Ce délai peut être réduit à deux jours en cas de convocation d'une réunion extraordinaire.
- Le compte rendu des séances est porté à la connaissance de tous les adhérents de l'académie.
- Un membre de l'exécutif syndical national, désigné par celui-ci et le représentant, peut participer à l'assemblée générale académique.
- La préparation du congrès national fait obligatoirement l'objet d'une assemblée générale académique

### C. LE CONSEIL SYNDICAL ACADÉMIQUE (CSA)

**Article R11**
- Le conseil syndical académique comprend de 16 à 36 membres élus parmi les adhérents de l'académie à jour de leur cotisation, auxquels s'ajoutent les membres de droit mentionnés à l'article S20 des statuts.
- Le règlement intérieur académique détermine le nombre total des membres élus, sa répartition entre les membres élus par les sections départementales et les membres élus par l'assemblée générale académique, et les modalités de mise en œuvre des articles R5 et R6. Il définit les modalités de dépôt de candidatures.
- L'élection des membres du conseil syndical académique a lieu la même année que celle des bureaux départementaux et après le renouvellement de ceux-ci.
- Les membres élus par les sections départementales sont désignés au scrutin plurinominal à un tour.
- Les membres élus par la section académique sont désignés au scrutin plurinominal à un tour, à bulletins secrets, déposés pendant l'assemblée générale académique, ou envoyés par correspondance par les adhérents empêchés, les votes étant dépouillés sous le contrôle de l'assemblée générale.
  L'assemblée générale académique valide d'autre part les résultats des élections effectuées dans les sections départementales.
  Le conseil syndical académique se réunit au moins une fois par trimestre.

En cours de mandat, les membres du Conseil Syndical Académique qui perdent cette qualité, en cas de mutation hors de l'académie, de perte de la qualité d'adhérent, de fin de mandat déterminant la qualité de membre de droit, ou de démission, peuvent être remplacés.
- Le règlement intérieur académique :
- \- détermine les conditions dans lesquelles peuvent être

pourvus par élection partielle, en cours de mandat, les sièges demeurés ou devenus vacants ;
- prévoit les modalités de remplacement des membres du secrétariat académique et des délégués au CSN dans les mêmes circonstances ;
- précise les conditions dans lesquelles les membres de droit ayant perdu cette qualité en cours de mandat demeurent associés aux travaux du Conseil syndical académique lorsqu'ils le souhaitent et lorsqu'ils ne peuvent participer à une élection partielle.
- Les modifications dans la composition du CSA ou de la délégation académique au CSN sont communiquées sans délai au secrétariat national par le secrétaire académique.
- Le CSA peut prévoir dans son règlement intérieur d'associer à ses travaux des membres invités.

### D. LE SECRÉTARIAT ACADÉMIQUE (SA)

#### Article R12

- Le secrétariat académique est constitué par :
  - le secrétaire académique ;
  - le(s) secrétaire(s) académique(s) adjoint(s) ;
  - le trésorier académique ;
  - éventuellement le trésorier académique adjoint ;
  - les secrétaires départementaux ;
  - le responsable de la communication.
- Le secrétariat académique est une instance administrative de liaison et d'organisation de la vie syndicale académique.
- Il rend compte des décisions qu'il a été amené éventuellement à prendre devant le conseil syndical académique.
- Le secrétaire académique est garant et responsable :
  - des mandats et demandes du CSA et de la section académique ;
  - de la transmission des informations académiques au secrétariat national ;
  - de la diffusion aux adhérents des informations transmises par le secrétariat national ;
  - de la communication au secrétariat national de la composition des instances académiques et des délégations au CSN et au congrès.
- La fonction de secrétaire académique ne peut se cumuler avec celle de secrétaire départemental ou celle de membre de l'exécutif syndical national.

## SECTION III LES INSTANCES NATIONALES

### A. LE CONSEIL SYNDICAL NATIONAL (CSN)

#### Article R13

- Chaque conseil syndical académique est responsable de la désignation de ses délégués au conseil syndical national.
- Il assure la représentation des chefs d'établissement, des adjoints et des retraités, en conformité avec les articles R5 et R6.
- Il désigne en nombre égal les titulaires et les suppléants, ceux-ci siégeant en cas de besoin.
- Outre le secrétaire académique, le nombre des représentants est fondé sur l'effectif des syndiqués de la section académique au 30 avril de l'année scolaire précédente :
  5 délégués désignés par chaque académie, dont 1 retraité, auxquels s'ajoutent selon le nombre d'adhérents :
  - de 301 à 400 adhérents : 1 délégué supplémentaire ;
  - de 401 à 530 adhérents : 2 délégués supplémentaires ;
  - de 531 à 700 adhérents : 3 délégués supplémentaires ;
  - plus de 700 adhérents : 4 délégués supplémentaires.
- La liste des membres titulaires et suppléants doit être communiquée à l'exécutif syndical national au plus tard quinze jours avant la tenue du premier CSN de l'année scolaire. Elle est publiée et actualisée chaque année sur le site Internet du SNPDEN.
- En cas d'urgence l'exécutif syndical national peut convoquer le CSN en séance extraordinaire sans condition de délai.

#### Article R14

- Tout représentant au conseil syndical national quittant une académie perd sa qualité de membre du conseil syndical national au titre de cette académie. Il est remplacé conformément aux dispositions indiquées à l'article R11.
- Toute modification des délégations en cours de mandat est communiquée à l'exécutif syndical national et publiée sur le site internet.
- En cas d'empêchement, les secrétaires académiques sont suppléés au conseil syndical national par un secrétaire académique adjoint nommément désigné.

#### Article R15

- L'ordre du jour du conseil syndical national est arrêté par l'exécutif syndical national.
- Les thèmes d'étude sont communiqués au moins trois mois avant aux secrétaires académiques avec éventuellement les documents préparatoires afin de permettre la réflexion dans les instances académiques et départementales.
- Les dates, durée et lieu du conseil syndical national sont fixés par l'exécutif syndical national.
- Les travaux du conseil syndical national sont organisés sous la responsabilité du l'exécutif syndical national.

#### Article R16

Le rapport d'activité et financier du niveau fédéral est soumis par l'exécutif syndical national au vote des membres du CSN. L'exécutif syndical national en fixera les modalités.

### B. LE CONGRÈS

#### Article R17

1. Les dates, la durée et le lieu du congrès sont fixés par l'exécutif syndical national.

2. Le nombre des délégués supplémentaires élus par chaque section académique est de 1 délégué par fraction de 100 adhérents au 30 avril de l'année scolaire précédente.
Pour les académies de Corse, Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion, et le département de Mayotte, la représentation est conforme aux articles R36 et R37.
L'élection a lieu à bulletin secret, déposé pendant l'assemblée générale académique, ou envoyé par correspondance par les adhérents empêchés.
Elle est organisée au scrutin plurinominal à un tour.
Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'assemblée générale académique.
La composition de la délégation est conforme aux articles R5 et R6.

3. Les thèmes d'étude du congrès sont arrêtés par le conseil syndical national sur proposition de l'exécutif syndical national.
Ces thèmes sont approfondis par des commissions d'étude qui correspondent aux secteurs d'activité du syndicat.
Chaque commission désigne son président en son sein.

4. Les votes sur le rapport d'activité et le rapport financier sont organisés par correspondance.
Les présents à l'assemblée générale académique peuvent voter en début de séance.
Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'assemblée générale académique.

5. La commission d'organisation des débats du congrès comprend :
- cinq membres de l'exécutif syndical national sortant ;
- le secrétaire académique de l'académie du lieu de congrès ;
- quatre secrétaires académiques désignés par les secrétaires académiques.

Elle est mise en place deux mois avant le congrès.
Elle veille au bon déroulement du congrès, selon les règles régissant tout débat démocratique et sous la responsabilité de la commission nationale de contrôle.
Elle cesse ses fonctions à la fin du congrès.

6. Le nombre de mandats attribués à chaque délégation académique est égal au nombre des adhérents de l'académie constaté par le trésorier national au 15 janvier de l'année scolaire en cours.

### C. L'EXÉCUTIF SYNDICAL NATIONAL (ESN)

#### Article R18

1. L'élection de l'exécutif syndical national s'effectue lors de chaque congrès, après le vote sur les rapports d'activité et financier, et après l'étude des questions mises à l'ordre du jour du congrès.
Le vote a lieu à bulletin secret sur appel nominal public, après rapport de la commission nationale de contrôle sur les conditions du scrutin.

2. Pour être recevable, toute liste doit comporter 24 membres en conformité avec les dispositions des articles R5 et R6. Le dépôt des listes de candidatures accompagnées de leur profession de foi est effectué deux mois au plus tard avant la date de l'ouverture du congrès, auprès du secrétaire de la commission nationale de contrôle.
Les listes et leur profession de foi sont publiées, après validation de conformité aux statuts, dans le bulletin national.

3. Pendant la campagne électorale, les listes disposent des mêmes




moyens matériels et financiers pour leurs frais de fonctionnement.
Elles disposent du même espace d'information dans la communication syndicale nationale et d'une même somme fixée par l'exécutif syndical national, deux mois au plus tard avant l'ouverture du congrès.
Aucun envoi direct à destination de l'ensemble des adhérents ne peut être adressé par ou pour une liste en particulier.
Le contrôle des comptes et des dépenses engagées par chaque liste est effectué par la commission de vérification des comptes.

4. Les candidats à l'exécutif syndical national doivent être membres du conseil syndical national, ou membres titulaires d'un conseil syndical académique. Sur une liste, le nombre des membres issus du conseil syndical national ne peut être inférieur à 14.
La liste des membres du conseil syndical national et des conseils syndicaux académiques pris en compte pour la constitution des listes de candidatures à l'exécutif syndical national est arrêtée au 15 janvier de l'année du congrès.
Les membres de l'exécutif syndical national une fois constitué ne représentent ni leur académie ni leur emploi mais portent le mandat général du congrès qui les a élus.
En cas de défaillance d'un membre de l'exécutif syndical national, le secrétaire général procède à son remplacement qui est soumis à validation par la conférence national CN.

5. L'exécutif syndical national adopte son règlement intérieur et le communique au CSN.

6. Il se réunit au moins quatre fois dans l'année sur convocation du secrétaire général.

### D. LA CONFÉRENCE NATIONALE (CN)

**Article R19**

1. La conférence nationale est constituée de l'exécutif syndical national élu par le congrès et de l'ensemble des secrétaires académiques.

2. Elle se réunit au moins quatre fois dans l'année sur convocation du secrétaire général, notamment à l'occasion du conseil syndical national et pendant le congrès.

3. L'exécutif syndical national adjoindra, pour information, formation et consultation, au moins une fois par an, à la CN les secrétaires départementaux.

### E. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (SG)

**Article R20**
- Le secrétaire général est garant des mandats définis par le congrès et précisés par les CSN ou les CN ainsi que de l'activité de l'exécutif syndical national.
- En cas de défaillance du secrétaire général en cours de mandat, l'exécutif syndical national procède à l'élection en son sein d'un nouveau secrétaire général.

### F. LA COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE (CNC)

**Article R21**
- Les membres de la commission nationale de contrôle sont élus par le congrès réuni en session ordinaire, au scrutin plurinominal parmi les candidatures proposées par les conseils syndicaux académiques dans le respect de l'article S39.
- Chaque conseil syndical académique souhaitant proposer des candidats ne pourra le faire que sur la base des candidatures d'une seule femme et d'un seul homme, tous deux pouvant être élus.
- Pour être valables les suffrages devront au plus porter sur 3 noms de femmes et sur 3 noms d'hommes.
- Leur mandat ne peut être renouvelé qu'une fois.
- La fonction de membre de la commission nationale de contrôle est incompatible avec celle de membre de l'exécutif syndical national ainsi qu'avec celle de secrétaire académique ou secrétaire académique adjoint
- Il y a incompatibilité entre l'appartenance à la commission nationale de contrôle et l'appartenance à la commission de vérification des comptes.

**Article R22**
- Sera président de la commission nationale de contrôle le candidat ayant obtenu le plus de voix lors du scrutin. En cas d'égalité de voix, le candidat sera alors désigné par tirage au sort.
- Le président de la CNC a voix prépondérante en cas d'égalité de voix au sein de la CNC.
- Il est chargé de coordonner, d'animer les travaux et de faire connaître les décisions de la CNC.

**Article R23**
La commission nationale de contrôle ne peut être saisie que de conflits de nature syndicale.

**Article R24**
L'exclusion d'un adhérent coupable d'un acte de nature à porter gravement préjudice au syndicat peut être prononcée par la commission nationale de contrôle. La saisine peut être faite par l'exécutif syndical national, le conseil syndical académique ou le bureau départemental. La CNC se doit, avant de prononcer la sanction, de convoquer l'adhérent pour entendre ses explications.

### G. LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE COMPTES

**Article R25**
- La commission de vérification des comptes est élue par le congrès réuni en session ordinaire, au scrutin plurinominal, parmi les candidatures proposées par les conseils syndicaux académiques, dans le respect de l'article S41.
- Chaque conseil syndical académique souhaitant proposer des candidats ne pourra le faire que sur la base des candidatures d'une seule femme et d'un seul homme, tous deux pouvant être élus.
- Pour être valables les suffrages devront au plus porter sur 3 noms de femmes et sur 3 noms d'hommes.
- Leur mandat ne peut être renouvelé qu'une fois.
- La fonction de vérificateur aux comptes est incompatible avec celle de membre de l'exécutif syndical national ainsi qu'avec toute fonction de trésorier ou de trésorier adjoint académique.
- Il y a incompatibilité entre l'appartenance à la commission de vérification des comptes et à la commission nationale de contrôle.
- Sera secrétaire de la CVC le candidat ayant obtenu le plus de voix lors du scrutin. En cas d'égalité de voix, le candidat sera alors désigné par tirage au sort.
  Le secrétaire de la CVC a voix prépondérante en cas d'égalité de voix au sein de la CVC.
  Il est chargé de coordonner, d'animer les travaux et de faire connaître les décisions de la CVC.

## TITRE QUATRIÈME : DES AFFAIRES FINANCIÈRES

**Article R26**
- La cotisation syndicale est annuelle.
- Elle est versée en une fois ou par prélèvements automatiques à la demande de l'intéressé.
- Elle doit être acquittée dès le début de chaque année scolaire et au plus tard le 30 avril de l'année en cours.

**Article R27**
- Conformément aux articles S44 et S45 des statuts et sur la base du budget prévisionnel prévu par l'article S45, le montant de la cotisation est fixée comme suit :
- ***Pour les actifs :***
  Première composante : elle est égale au montant de la cotisation due, par adhérent, à l'UNSA-Éducation et fixée annuellement par les instances fédérales.
  Deuxième composante : une cotisation déterminée selon une grille de coefficients multiplicateurs de la valeur du point de base appliquée au revenu mensuel indiciaire de l'adhérent intégrant le grade, la BI et éventuellement la NBI. Cette grille est calculée sur la base du budget prévisionnel prévu à l'article S45 et validée par l'exécutif syndical national.
- Échelon 1 : 2,23 fois la valeur du point de base pour les INM inférieurs à 551.
- Échelon 2 : 2,73 fois la valeur du point de base pour les INM entre 551 et 650.
- Échelon 3 : 3,28 fois la valeur du point de base pour les INM entre 651 et 719.
- Échelon 4 : 3,63 fois la valeur du point de base pour les INM entre 720 et 800.
- Échelon 5 : 3,90 fois la valeur du point de base pour les INM entre 801 et 880.
- Échelon 6 : 4,25 fois la valeur du point de base pour les INM entre 881 et 940.
- Échelon 7 : 4,60 fois la valeur du point de base pour les INM entre 941 et 1020.
- Échelon 8 : 5,05 fois la valeur du point de base pour les INM supérieurs à 1020.
  La grille des coefficients mul-

tiplicateurs relative à la cotisation syndicale peut être modifiée, sur proposition du secrétaire général, par un vote du CSN.

- ***Pour les retraités :*** Première composante : elle est égale au montant de la cotisation due, par adhérent, à l'UNSA éducation et fixée annuellement par les instances fédérales ainsi qu'au montant de la cotisation due à la FGR et fixée annuellement par cette fédération.
Deuxième composante : elle est fixée selon un pourcentage du montant de la part SNPDEN fixée pour les actifs soit :
- montant de la pension brute inférieur à 1913€, 42 % de la part SNPDEN des actifs déterminée à l'échelon 1 ;
- montant de la pension brute entre 1914€ et 2257 €, 49 % de la part SNPDEN des actifs déterminée à l'échelon 2 ;
- montant de la pension brute entre 2258 € et 2497 €, 51 % de la part SNPDEN des actifs déterminée à l'échelon 3 ;
- montant de la pension brute entre 2498 € et 2778 €, 53 % de la part SNPDEN des actifs déterminée à l'échelon 4 ;
- montant de la pension brute entre 2779 € et 3056 €, 56 % de la part SNPDEN des actifs déterminée à l'échelon 5 ;
- montant de la pension brute entre 3057 € et 3264 €, 57 % de la part SNPDEN des actifs déterminée à l'échelon 6 ;
- montant de la pension brute entre 3265 € et 3541 €, 58 % de la part SNPDEN des actifs déterminée à l'échelon 7 ;
- montant de la pension brute supérieur à 3541 €, 58 % de la part SNPDEN des actifs déterminée à l'échelon 8.
Pour la tranche supérieure le pourcentage fixé pour la cotisation applicable en 2015-2016 représentera 55,5 % de la part des actifs déterminée à l'échelon 8 et augmentera chaque année de 0,5 point pour atteindre en 2020-2021 58 % soit un pourcentage égal à la 7e tranche de cotisation.
- ***Pour les stagiaires de 1re année***
Il est appliqué une cotisation forfaitaire unique dont le montant est fixé par l'exécutif syndical national.

***Article R28***

- 1. La part des cotisations syndicales réservée au fonctionnement des sections académiques par le trésorier national est égale au cinquième des cotisations reçues.
Le reversement aux trésoriers académiques s'effectue, pour moitié, proportionnellement au nombre des adhérents et, pour moitié, sur le critère géographique, avec des modulations qui tiennent compte de la configuration et de la situation de certaines académies.
Cette part est calculée sur la base des cotisations constatées au 2 mai de l'année écoulée.
- 2. Les sommes excédentaires constatées au compte financier arrêté au 31 décembre sont réparties comme suit :
  - un fonds de réserve académique à hauteur d'une année de fonctionnement ;
  - un fonds de réserve national constitué à des fins de solidarité et pour des actions d'envergure nationale.

***Article R29***

- Le trésorier académique transmet tous les ans au trésorier national le compte financier établi au 31 décembre, approuvé par le conseil syndical académique dans les règles fixées par le règlement intérieur académique.
- Il ouvre un compte bancaire lui permettant de gérer les sommes qui lui sont confiées. Ce compte ne peut être ouvert qu'avec l'autorisation du secrétaire général qui en sera obligatoirement le premier mandataire.
- En même temps qu'il transmet le compte rendu financier, il adresse un état récapitulatif des biens existants dans l'académie, biens qui restent et demeurent propriété du syndicat.
- L'ensemble de ces obligations conditionne les versements du trésorier national au trésorier académique.

***Article R30***

1. Les remboursements des frais engagés pour les activités des membres de l'exécutif syndical national, de la conférence nationale, des commissions administratives paritaires nationales (CAPN), de la commission nationale de contrôle, de la commission de vérification des comptes et de la cellule juridique, sont pris en charge par le trésorier national.
Quand une académie accueille un membre du BN ou un commissaire paritaire national, les frais de déplacement sont à la charge du trésorier national sauf si le déplacement a lieu à la demande de l'académie.

2. Les remboursements des déplacements et hébergements collectifs au conseil syndical national (CSN) et au congrès sont pris en charge par les trésoriers académiques ; ils reçoivent pour ces dépenses, de la part du trésorier national, une compensation forfaitaire pour chaque CSN et pour le congrès, selon des modalités arrêtées par l'exécutif syndical national.

# TITRE CINQUIÈME : DE LA COMMUNICATION

***Article R31***

- Le bulletin du syndicat est publié par l'exécutif syndical national, sous la responsabilité du rédacteur en chef, membre de celui-ci.
- Tous les articles à paraître sont soumis à l'appréciation du rédacteur en chef qui décide ou non de leur parution. En cas de refus de parution, l'auteur de l'article en sera informé dans les meilleurs délais par le rédacteur en chef.
- Le site national du syndicat est placé sous la responsabilité d'un membre de l'exécutif syndical national.

***Article R32***

Toutes les modalités de publication d'un bulletin et d'un site académique ou d'un bulletin départemental doivent être définies par le règlement intérieur académique ou départemental

# TITRE CINQUIÈME BIS : LE CENTRE DE RECHERCHE ET DE FORMATION

***Article R33***

Le SNPDEN a vocation à créer un centre de recherche et de formation qui comprendra un comité de direction et un comité scientifique.
Ses missions seront de :

- créer des livrets ou des fiches techniques sur des sujets professionnels liés à la formation initiale ou continue des personnels de direction ;
- rédiger des documents de synthèse ou d'approfondissement sur des sujets d'actualité en débat dans le système éducatif ;
- gérer des publications ;
- organiser des colloques, séminaires, et autres conférences à destination des personnels de l'Éducation nationale ;
- organiser des formations en direction des personnels de direction ;
- organiser des recherches sur des thèmes liés au fonctionnement du système éducatif ;
- contribuer au développement d'outils multimédia destinés à diffuser les publications et travaux de celui-ci. Ces développements sont réalisés au sein de la cellule Information et Communication de l'exécutif syndical national.




# TITRE SIXIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES

## SECTION I
## LES COMMISSIONS PARITAIRES

**Article R34**

- Les candidats aux commissions administratives paritaires académiques seront choisis, conformément aux articles R5 et R6, majoritairement parmi les membres du conseil syndical académique.

**Article R35**

- L'exécutif syndical national établit la liste des candidats aux élections professionnelles nationales conformément aux articles R5 et R6.

## SECTION II
## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### A. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ACADÉMIE DE CORSE

**Article R36**

- Par dérogation à l'article S24 des statuts, la représentation au conseil syndical national est assurée par le secrétaire académique et un délégué élu conformément à l'article S21 des statuts.
- Par dérogation à l'article S28 des statuts, la délégation au congrès comprend :
  - le secrétaire académique ;
  - les deux secrétaires départementaux ;
  - un retraité.

### B. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER

**Article R37**
***Dispositions applicables aux académies de Guyane, de Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et du département de Mayotte***

- Par dérogation aux articles S18 et S19 des statuts, la section départementale assure les fonctions dévolues à l'assemblée générale académique.
- Par dérogation aux articles S20 à S23 des statuts, le bureau départemental assure les fonctions dévolues au conseil syndical académique.
- Par dérogation à l'article S24 des statuts, la représentation au conseil syndical national est assurée par le secrétaire académique.
- Par dérogation à l'article S28 des statuts, la délégation au congrès comprend :
  - le secrétaire académique ;
  - le secrétaire académique adjoint ;
  - un délégué (actif ou retraité) ;
  - un délégué supplémentaire à partir de 51 adhérents et par tranche de 50 (de 51 à 100 = + 1 délégué, de 101 à 150 = + 1 délégué etc.).
- Par dérogation à l'article R11 du règlement intérieur, le bureau départemental assure le rôle dévolu au secrétariat académique.

### C. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SECTIONS DANS LES COMMUNAUTÉS D'OUTREMER ET AUTRES COLLECTIVITÉS

**Article R38**
***Dispositions applicables aux sections d'outre-mer***

- Les responsables des sections d'outre-mer assurent la représentation du syndicat auprès des autorités hiérarchiques et des autorités locales dans les mêmes conditions que les secrétaires départementaux.
- Le règlement intérieur de chaque section déterminera les conditions dans lesquelles les adhérents peuvent participer au débat et à l'étude des questions proposées par l'exécutif syndical national.
- Il appartient au secrétaire de section de transmettre tout texte ou motion à l'exécutif syndical national.

**Article R39**

La représentation au conseil syndical national et au congrès des adhérents en poste dans une collectivité d'outre-mer (COM), une collectivité territoriale extra-métropolitaine, détachés ou disséminés, est assurée de manière générale par un des commissaires paritaires nationaux. Toutefois, lorsque le nombre d'adhérents dans une COM est supérieur à 30, il est procédé à l'élection d'un délégué au congrès, et d'un délégué supplémentaire au-delà de 50 adhérents.

### D. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ADHÉRENTS EN POSTE A L'ÉTRANGER

**Article R40**
***Dispositions applicables aux adhérents en poste à l'étranger***

- Les adhérents en poste à l'étranger sont réunis au sein de la section « étranger ».
- Ils procèdent, lors de la rentrée de l'année scolaire du congrès, à l'élection du responsable de la section et de son adjoint parmi les candidats en poste dans un pays d'Europe ou d'Afrique du Nord après appel de candidature par l'exécutif syndical national.
- Le vote a lieu par correspondance au scrutin majoritaire à un tour.
- Le responsable de la section et son adjoint assurent la représentation des syndiqués au conseil syndical national.
- Les syndiqués élisent un responsable par zone de résidence : Europe, Afrique du Nord, Afrique, Asie, Amérique du Sud, Amérique du Nord.
- Les responsables de zone assurent la liaison avec les instances syndicales.
- La représentation au congrès est assurée par :
  - le responsable de la section ;
  - le responsable adjoint ;
  - les commissaires paritaires.

## SECTION III
## PRESTATIONS ET SECOURS

**Article R41**

- L'exécutif syndical national peut mettre, sur sa proposition, à disposition des syndiqués des prestations économiques, culturelles ou sociales, gratuites ou onéreuses.

**Article R42**

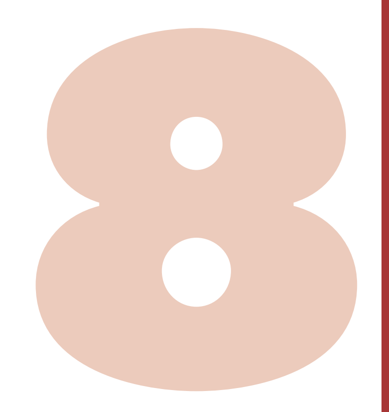
- La caisse de secours « décès » est ouverte à tout nouvel adhérent du SNPDEN au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire.
- Elle est également ouverte aux adhérents ou anciens adhérents appelés à d'autres fonctions, sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.
- En cas de décès d'un adhérent, le montant de secours est envoyé d'urgence à son conjoint ou à ses enfants ou, à défaut, à toute personne qu'il aura désignée.

## SECTION IV
## MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Article R43**

- Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par un vote du conseil syndical national acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Pour être recevable, toute proposition de modification doit être présentée par l'exécutif syndical national ou résulter d'une demande formulée par une académie.
- Toute proposition de modification doit être portée à la connaissance de l'ensemble des adhérents 3 mois au moins avant la tenue du conseil syndical national.
- Toute modification du règlement intérieur doit être portée à la connaissance des adhérents par l'exécutif syndical national avant la fin du mois qui suit le conseil syndical national. ☐

# *Benvengudo en Avignoun*



C'est la section académique d'Aix-Marseille qui accueille ce 11e congrès du SNPDEN dans la cité des papes, chaque été capitale mondiale du théâtre.

Ce congrès se déroulera dans la salle du conclave du palais papal. Nulle fumée blanche n'en sortira mais plutôt des motions résolument tournées vers l'amélioration du service public d'éducation et des conditions de travail des personnels de direction.

L'académie d'Aix-Marseille est une terre de contrastes où près de 540 chefs d'établissement et adjoints dirigent 320 collèges, lycées et lycées professionnels publics dans des territoires urbains et ruraux.

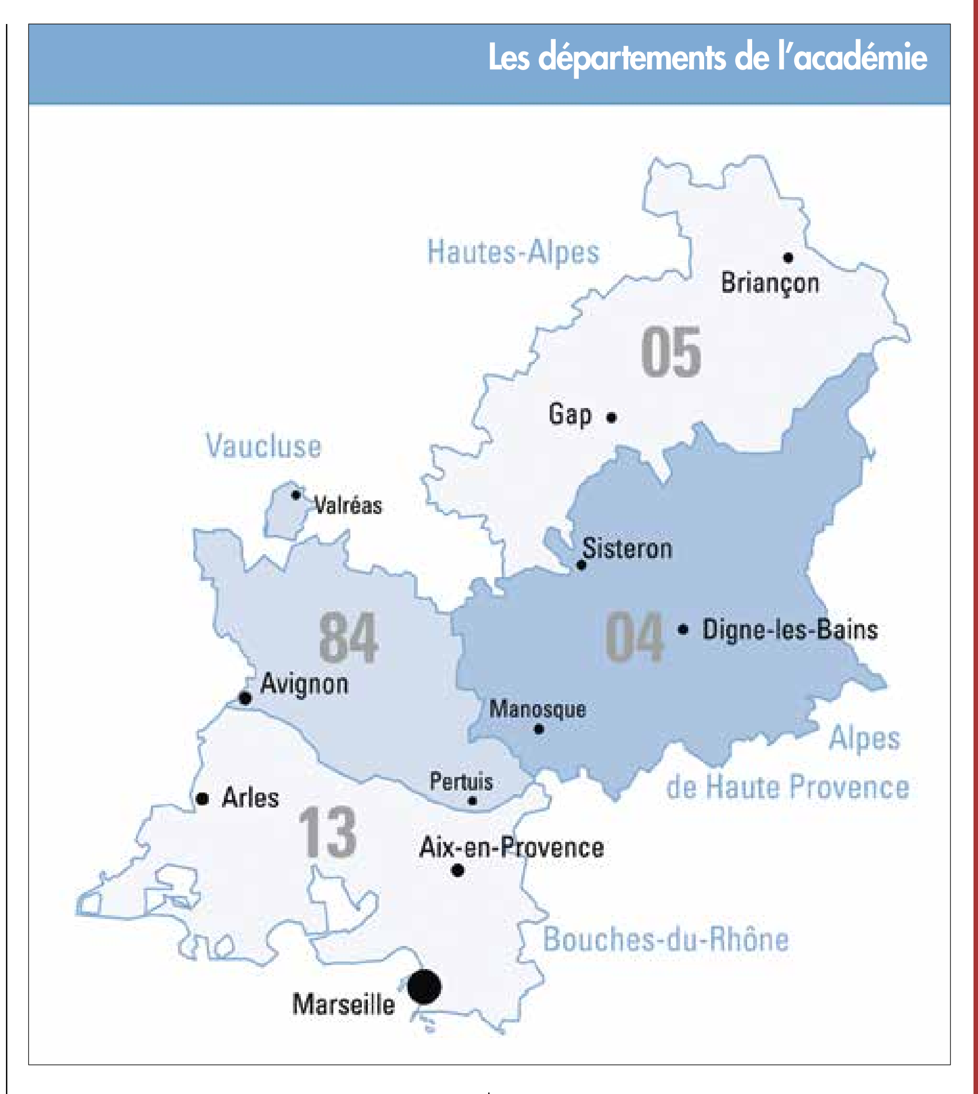
Dans les quatre départements qui composent notre académie, ce sont les Bouches-du-Rhône qui accueillent l'essentiel des 260000 élèves dans plus de 200 EPLE, dont un nombre conséquent en éducation prioritaire. Les trois autres départements que sont les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et le Vaucluse sont des territoires dont le caractère rural nuance les difficultés.

Le SNPDEN est depuis longtemps très présent sur Aix-Marseille puisqu'il syndique plus de 70 % des collègues personnels de direction et recueille l'essentiel des voix aux élections professionnelles avec 5 sièges sur 6 en CAPA.

Alors, comme l'on dit en « lengo nostro », en provençal, « benvengudo en Avignoun », bienvenue à tous à Avignon. □

*Gilles AUTEROCHE, proviseur*
*Secrétaire académique*

**Les départements de l'académie**



# Formation nationale laïcité

*Cette formation se situait cette année dans un contexte particulier: proche dans le temps de la semaine du 7 au 11 janvier et proche dans la géographie car le lycée Maurice Ravel est situé près de la Porte de Vincennes. Le 9 janvier dernier, élèves et personnels y furent confinés pendant de longues heures.*



*Marie-Ange Henry*
*Proviseure honoraire*
*Membre du GOVAL*

France Bessis a accueilli les stagiaires en rappelant ces circonstances terribles et souhaitant que les personnels de direction soient formés sur ce principe essentiel qui est celui de la laïcité.

La matinée de travail a commencé par un rappel historique de la laïcité: « fille des Lumières et de la Révolution » comme l'a rappelé Marie-Ange Henry dans sa présentation. Chaque étape de ce combat est contextualisé: Condorcet et son discours sur l'Instruction publique, la Révolution, le magnifique discours de Victor Hugo prononcé contre la loi Falloux! Tous ces combats pour aboutir après les lois Jules Ferry à la loi de 1905 qui n'a pas pris une ride! Il a fallu parler aussi des reculs: loi Debré, loi Guermeur puis, plus près de nous, les reculades de 1984; de 1989, avec la recommandation du Conseil d'État qui marque le début d'un problème qui touchera directement les personnels de direction dans l'exercice de leur métier; la loi de 2004 voulue par le SNPDEN est votée malgré les oppositions de toute part et appliquée dès la rentrée. Depuis, nous avons à déplorer les coups encore portés à cette loi pour la contourner en constatant le peu d'empressement de l'observatoire de la laïcité de rester ferme sur ce principe!





Philippe Guittet a développé le concept de laïcité comme synonyme de cohésion sociale avec cet objectif ambitieux de mettre en œuvre de manière indissociable la liberté de conscience, l'égalité de chacun indépendamment de toute croyance, de genre ou d'origine, la volonté de construire un avenir commun dans un pays où l'accueil des différences se fait dans le respect des valeurs de la République. Reconnaître les cultures, ce n'est pas prôner un quelconque multiculturalisme de soumission à la tradition. Le culturel ne doit pas être le paravent du cultuel ! Rien ne doit interdire de critiquer la religion ou l'utilisation qui en est faite par les plus rétrogrades. C'est pourquoi, l'emploi inconsidéré du terme « islamophobie » est inadapté, cela n'a rien à voir avec toute discrimination « anti musulmans » qui doit être combattue et condamnée. Il a évoqué aussi la réaffirmation de la liberté de conscience et de la liberté d'expression qui doivent s'exercer dans le cadre de l'idéal universaliste de la laïcité face aux prétentions communautaristes des groupes de pression des organisations politico-religieuses qui souhaitent pour les unes, les salafistes, abattre la République, et pour les autres, l'UOIF, imposer une vision religieuse de l'organisation de la société.

Certains élèves influencés par des organisations radicales tentent de contourner la loi en portant des vêtements religieux qu'ils désignent comme culturels ; le ministère de l'Éducation nationale doit aider les personnels de direction avant que ce mouvement concerté prenne de l'ampleur. Ces valeurs de laïcité, il est urgent de les faire connaître aux enfants égarés de la République ! Le rôle de l'école est primordial : fournir aux citoyens en devenir les savoirs qui leur permettront de surmonter les préjugés et faux semblants de l'opinion immédiate. L'École ne doit pas renoncer à couvrir tous les champs du savoir, du questionnement scientifique et pédagogique mais aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question du programme. Il faut promouvoir de manière contraignante la mixité scolaire et sociale dans les établissements publics et privés sous contrat. Nous le savons les écoles ghettos créent des dynamiques négatives d'apprentissage. La laïcité est plus que jamais un combat prioritaire.

Alain Seksig – ancien membre du Haut Conseil à l'intégration – a abordé, l'après-midi, les questions de la laïcité à l'école revenant sur l'histoire contemporaine et les problèmes survenus dans les années 1980. À partir d'exemples très précis, il est revenu sur les moments-clés de ces étapes qui ont conduit à la nécessité d'une loi, rappelant que, dans les années 1970, on ne parlait pas de laïcité dans les écoles car le principe allait de soi, même si quelques reculs des années 1960 laissaient un goût amer !

Les débats en fin de demi-journées furent fructueux, les questions précises et pertinentes. Nous espérons avoir apporté quelques réponses aux personnels de direction présents et attentifs ! ☐



# Laïcité et responsabilités



*Bernard VIEILLEDENT*
*Coordonnateur de la cellule juridique*
*bernard.vieillendent@ac-lyon.fr*

***Les événements tragiques des 7, 8 et 9 janvier 2015 mettent en pleine lumière l'un des principes généraux du droit, de la fonction publique, la laïcité.***

Le principe de laïcité, qui exprime les valeurs de respect, de dialogue et de tolérance, est au cœur de l'identité républicaine de la France où tous les citoyens ont à vivre ensemble. « La laïcité est à la fois un idéal politique et le dispositif juridique qui assure et garantit la mise en œuvre de ces principes en séparant l'État et les institutions publiques des Églises, et plus généralement des associations constituées pour promouvoir des particularismes. La distinction juridique du public et du privé est essentielle car elle permet de concilier sans les confondre le sens de l'universel qui vivifie la sphère publique et la légitime expression individuelle ou collective des particularités qui se déploie à partir de la sphère privée.

La laïcité constitue le cadre qui rend possible la manifestation de la diversité sans morcellement communautariste de l'espace civique, préservé à la fois comme fondement de paix et comme horizon d'universalité. Attentive à l'émancipation de la personne humaine et sur les plans intellectuel, éthique, et social, la laïcité l'est par là même à la justice de l'organisation politique comme fondement d'un monde commun à tous par-delà les différences », Henri Pena-Ruiz (Guide républicain, juin 2004). Loin du concept, la réalité du terrain est évoquée par *Le Monde* du 28 janvier : « Pour la première fois dans notre pays, la question religieuse se superpose, au moins en partie, à la question sociale et à la question nationale ».

Il s'agit aujourd'hui, d'une identité de substitution se diffusant parmi les jeunes. Une des formes de « cette nouvelle identité » s'est portée sur le terrain de la laïcité, le fer a été engagé au sein de nos écoles, avec de multiples formes de contournement de la loi du 14 mars 2004 : collégiennes et lycéennes qui se recouvrent du cou aux pieds, au niveau des mains, de vêtements superposés, port de tenues dites faussement culturelles, port de foulards par les stagiaires de la formation continue au sein des EPLE, « situations de radicalité inquiétantes » (ministre de l'Éducation nationale)…parents (mères voilées) accompagnant les sorties scolaires non soumis(es) au principe de neutralité religieuse. Ce dernier exemple démontre l'ambiguïté dans laquelle nous nous situons. Quel régime juridique, sur le fondement de la responsabilité, leur serait applicable, toujours selon le Conseil d'État, en cas d'accident d'un élève, lié à une négligence de leur fait ? Ces parents ne sont-ils pas des collaborateurs occasionnels du service public d'éducation ?

L'enseignement moral et civique à venir ne peut se fonder sur une telle confusion, de tels non-dits : la mise en œuvre sur le terrain, au quotidien, des valeurs républicaines doit pouvoir s'appuyer sur des précisions réglementaires concrètes. Certes, il ne sera pas facile de remonter le courant et éviter « que les nécessaires mesures de défense de la laïcité ne soient une nouvelle fois vécues, notamment par ces élèves citoyens français à l'identité musulmane comme discriminatoires et injustes » (Gérard Courtois, *Le Monde*). Mais les choses étaient-elles plus faciles en 1905, pour la loi de séparation des Églises et de l'État ?

La façon de transmettre les valeurs de la République est également d'importance, il ne s'agit pas de réamorcer des dispositifs existants, inscrits dans les programmes depuis une quinzaine d'années, notamment l'enseignement civique juridique et social (soit 15 à 20 heures au lycée chaque année) « sauf à entretenir le sentiment dubitatif de la communauté éducative… » (Colloque du 11 juillet 2013 Fonction publique, déontologie)

Trois décennies d'injonctions contradictoires ont abouti à ce que « les héros de la laïcité soient fatigués », lesquels ont, chaque jour, à se débrouiller entre les principes et les accommodements. À charge pour les responsables du terrain de bricoler une réplique, un faux équilibre ; on ne peut avancer ainsi.

Le Premier ministre a détaillé le plan de « mobilisation de l'école pour les valeurs de le République, d'une réelle mixité sociale à l'école, « d'une école qui doit veiller sans faille ». Il s'agit « d'expliquer et de faire partager les valeurs de laïcité qui doivent retrouver toute leur force ». L'adhésion à ces actions ne peut qu'être entière, mais quelles en seront les déclinaisons concrètes ? Le diable se cache toujours dans les détails ! □

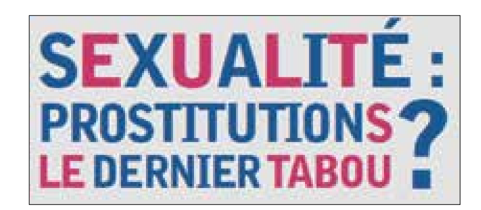
# Prostitutions, le dernier tabou ?



*Entretien avec Brigitte Moltrecht, médecin de l'Éducation nationale, conseillère technique du DASEN dans l'académie d'Orléans-Tours, coordonnatrice du groupe national d'information et d'éducation sexuelle (GNIES)* sur le thème de réflexion retenu cette année par le GNIES et qui a donné lieu à une conférence lors du dernier salon de l'éducation.*



*Lydia ADVENIER*
*Bureau national*
*Commission Vie syndicale*
*Membre du GNIES*




***Lydia Advenier : Pour commencer merci de nous donner quelques repères. À combien estime-t-on le nombre de mineur-e-s prostitué-e-s en France ? (ce qui peu ou prou correspond à nos élèves)***

***Brigitte Moltrecht*** : Les personnes prostituées seraient, en France, 20 000 officiellement, mais probablement 40 000, dont 10 000 mineur-e-s et 10 000 sur Internet. 85 % sont des femmes. En revanche, 99 % des clients sont des hommes. La prostitution est un phénomène sexué.

***LA : La prostitution est-elle dans notre société un phénomène marginal ?***

***BM*** : Non, on constate même une hausse considérable des réseaux de traite. 20 % d'étrangers en 1990, 90 % en 2000. La prostitution est devenue un phénomène très organisé et une des formes d'oppression humaine les plus inadmissibles : dans ce système organisé, on parle de « clients », « d'industrie du sexe », de « services »… Les « clients » passent par un rapport marchand dans un acte où la personne face à eux, n'existe pas comme une personne désirante, elle est ramenée au rang d'objet. Le terme de « système prostitueur » n'inclut que les acteurs de cette double domination patriarcale et marchande que sont les proxénètes, les clients prostitueurs et les états lorsqu'ils en sont complices. Le terme de « système prostitutionnel » inclut les proxénètes, les clients prostitueurs, les personnes prostituées.

***LA : A-t-on réussi à établir un lien direct entre la prostitution et la maltraitance sexuelle ?***

***BM*** : Oui, Le lien entre antécédents de violences sexuelles (inceste, pédophilie, viols quel que soit l'âge de la victime) et entrée en prostitution, est très fort. Selon différentes sources, entre 80 et 95 % des personnes prostituées (de souche française, chiffre n'intégrant pas les personnes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle) présenteraient de tels antécédents.

Les psychiatres évoquent de graves troubles engendrés par la prostitution et notamment une dissociation psychique et physique.

## 85 % des prostituées auraient été victimes d'abus sexuels dans l'enfance

***LA : À propos de dissociation psychique et physique, on parle aussi de « processus de décorporalisation », pouvez-vous nous donner quelques détails ?***

***BM*** : On appelle processus de décorporalisation, le processus qui entraîne une modification physique et psychique correspondant au développement de troubles sensitifs affectant le schéma corporel et engendrant simultanément un clivage de l'image corporelle, dont le résultat final est la perte de l'investissement plein et

entier de son propre corps par une personne. Cela a pour conséquence la perte du soin de son corps et de sa santé. Ce processus est provoqué par la nécessité de s'adapter à un contexte d'effractions corporelles répétées et régulières, ou imposant un vécu d'instrumentalisation extrême du corps de l'individu.
La prostitution est un acte marchand au cours duquel la personne prostituée subit un acte sexuel non désiré contre de l'argent. La répétition de ces actes non désirés engendre des troubles au niveau corporel, la personne se « coupe » de son ressenti corporel pour se protéger de ce vécu dont elle ne veut pas. C'est une violence faite au corps de la personne prostituée, un déni de sa personnalité, elle n'existe plus qu'en tant qu'objet marchand, sexuel. On aboutit à de véritables clivages, avec des anesthésies corporelles importantes du fait de la perte de son « soi » corporel. La prostitution détruit peu à peu l'image que la personne prostituée a d'elle-même et également son corps. La prostitution engendre une forme d'anesthésie, d'abord au niveau de la sphère génitale, sexuelle, la plus exposée. Plus l'activité prostitutionnelle se prolonge, moins ce processus d'anesthésie est maîtrisé, plus il devient réflexe ; peu à peu, il gagne l'ensemble du corps et les moments où la personne désirerait avoir des émotions, des affects.

### *LA : Quel impact l'environnement prostitutionnel a-t-il sur la construction des représentations de la sexualité chez les adolescents et sur les rapports sociaux de sexe ?*

**BM** : Il est prépondérant, de même que la pornographie. Deux sociologues nous disent qu'aux alentours de La Jonquera, ville Catalane où la prostitution est légale et développée, « les collégiens entre 12 et 15 ans ont déjà une connaissance très précise des clubs et en parlent librement. Ils n'ont ni vu, ni expérimenté ce qui se passe dans les clubs de l'autre côté de la frontière, mais ils fantasment sur ceux-ci. La connaissance de la prostitution nourrit ainsi leur construction des rapports hommes-femmes et de leur sexualité ». Des filles acceptent alors des pratiques non souhaitées pour que leur copain n'aille pas voir les prostituées…
La prostitution renforce l'inégalité des sexes dans le domaine de la sexualité, en créant une souffrance spécifique chez les jeunes femmes du département et un sentiment de puissance chez les jeunes hommes. Il apparaît que la prostitution entretient un clivage et une hiérarchie entre les hommes et les femmes.

### *LA : Faut-il poser la prostitution comme un interdit ?*

**BM** : Il ne s'agit pas d'interdire l'exercice de la prostitution aux personnes qui considèrent qu'elles disposent librement de leur corps en en faisant une source de revenu, mais plutôt « d'assécher la demande » de prostitution pour faire refluer radicalement cette violence faite très majoritairement aux femmes. Comment tolérer que l'on puisse acheter le corps des femmes, exploiter leur situation de précarité sociale pour leur imposer un acte sexuel sans désir ?
La violence primordiale est celle de l'acte sexuel non désiré qui s'apparente à une violence sexuelle compensée par de l'argent.

### *LA : Mais on observe pourtant des changements dans les politiques de certains pays ?*

**BM** : La réglementation augmente la demande et légitimise la domination masculine. Les Pays-Bas, comme l'Allemagne d'ailleurs, envisagent de revenir sur leur politique réglementariste : « les lois actuelles ne protègent pas les femmes de l'exploitation, mais leur accordent simplement la liberté de se laisser exploiter » nous dit T. Walker, présidente de l'organisation des Verts de Stuttgart.
La Suède, elle, considère la prostitution comme « une forme, et une forme grave, de la violence des hommes contre les femmes ». Ne pas poser cette norme, c'est autoriser qu'une classe de femmes socialement et économiquement marginales soit exclue des droits et de l'accès à la justice sociale ainsi que de la protection universelle inscrite dans les traités internationaux des droits humains élaborés depuis 50 ans. C'est plus dans un esprit de prévention que de répression que la norme de la transgression a été posée : empêcher le délit avant qu'il ne soit commis. Les peines encourues par les « clients » sont d'un an de prison ou l'équivalent par une amende indexée sur les revenus de l'acheteur. □

* Le GNIES est composé de représentants d'organisations syndicales, d'associations, de fédérations de parents d'élèves et de mouvements populaires : ANPBSE, APBG, CNAFAL, FCPE, Ligue de l'enseignement, MGEN, MFPF, SE-UNSA, SNASEN-UNSA, SNIES-UNSA, SNMU-UNSA, SNPDEN UNSA, UNSA-Éducation, UNSA.




## La prostitution est une forme d'esclavage

Victor Hugo déclarait il y a près de 150 ans : *« on dit que l'esclavage a disparu de la civilisation européenne. C'est une erreur. Il existe toujours. Mais il ne pèse plus que sur la femme, et il s'appelle prostitution »*. C'est donc la dernière violence faite aux femmes qui n'est pas reconnue comme telle.

La prostitution n'est pas une profession, c'est une violence faite à la personne. Le système prostitutionnel s'attaque aux plus vulnérables, femmes comme hommes, ce n'est pas un choix mais une situation subie dans l'immense majorité des cas. Selon plusieurs études récentes dans différents pays, 98 % des personnes prostituées quitteraient la prostitution si elles le pouvaient.

« La prostitution est à la société ce que l'inceste est à la famille », D[r] Jorge Barudy, psychiatre.

Résultats en Suède : diminution de la prostitution de rue, moins 50 % en deux ans ; diminution des clients ; pas d'augmentation significative des offres sur Internet, contrairement à ce qui est véhiculé par les médias non suédois ; la population est de plus en plus favorable à la pénalisation des clients : plus de 70 % alors que 33 % en 1998.

### *POUR EN SAVOIR PLUS*

- Rapport Olivier : *www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r1558.asp*
- Thèse de Judith Trinquart sur le processus de décorporalisation : *http://ecvf.online.fr/IMG/pdf/Trinquart.pdf*
- Mouvement du Nid : *http://www.mouvementdunid.org/30-arguments-en-faveur-de-l*
- *http://femmes.gouv.fr/abolition-de-la-prostitution-discours-de-najat-vallaud-belkacem-devant-lassemblee-nationale/*

Tribune libre

VOTRE ESPACE D'EXPRESSION

L'actualité vous interpelle ? Un article vous donne envie de réagir ?

*Direction* vous donne la parole. Vous êtes syndiqué, actif ou retraité, faites-nous partager votre réflexion sur l'exercice du métier, sur votre carrière, sur les évolutions du système, sur votre vision de la vie syndicale…

Merci d'adresser vos contributions à Marianne Viel, permanente au SNPDEN *marianne.viel@snpden.net* et, pour nous faciliter la tâche, de préférence en texte (Times 12), sans mise en forme ou mise en page.

Les propos exprimés dans cette tribune libre n'engagent que leur auteur.

# Affronter les questions soulevées par les conventions tripartites



*Catherine Marchi*
*Principale à Fontaine Française*
*Académie de Dijon*

Dans la loi de Refondation de l'école du 8 juillet 2013, on trouve un volet consacré à la mise en place d'une convention tripartite entre les autorités académiques, l'établissement et les collectivités territoriales. Cette convention devrait donner à chacun un rôle égal et favoriser une réelle concertation. C'est une revendication que le SNPDEN a proposée depuis des années, mais il me semble nécessaire de se poser les bonnes questions, surtout celle-ci : où veut-on nous mener avec ces conventions ?

La loi reconnaît désormais aux collectivités territoriales un rôle directeur dans les établissements alors qu'elles étaient seulement dans un rôle de financeur. Cette évolution témoigne de l'importance croissante de la place des collectivités territoriales dans le financement de l'éducation mais aussi de l'importance du rôle qu'elles veulent jouer en contrepartie.

Pour Bernard Toulemonde, ancien directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO) et ancien recteur, « le décret sur la signature d'accords tripartites est dans la continuité de la politique de décentralisation de l'éducation. Il vient entériner la participation croissante des collectivités locales à la gestion des affaires éducatives. Après les charges financières, puis les missions de service public, les collectivités fournissent des équipements pédagogiques (matériels documentaires, sportifs, numériques…) qui leur confèrent un rôle dans les choix éducatifs ».

En étudiant certaines expérimentations récentes de conventions tripartites, on constate que des collectivités poussent cette logique plus loin et revendiquent le transfert pur et simple de l'éducation vers elles, donnant comme argument qu'elles feraient certainement mieux que l'État. Sans aller jusque-là, les collectivités territoriales pourront désormais intervenir plus facilement dans le domaine pédagogique et éducatif, et entrer parfois en discordance avec les chefs d'établissement en ce qui concerne, par exemple, les priorités ou les stratégies.

Là où ont été menées des expérimentations, comme par exemple en 2013 en Gironde, on peut lire sur le site Éducation et territoires que le département s'est appuyé sur des « outils opérationnels » comme la fiche d'identité du collège à partir de ratios et d'indicateurs « permettant de le situer de manière quantitative et objective y compris par rapport à des moyennes départementales »…

Des questions se posent :

- l'établissement conventionné doit-il entrer en compétition avec d'autres sur la base des critères d'évaluation du département (ou de la région) ?
- un droit de regard sur les enseignements ou les activités scolaires est-il accordé au département ?
- la liberté pédagogique ou les choix pédagogiques des équipes et du chef sont-ils respectés et préservés ?
- les financements orientent-ils les projets pédagogiques ou éducatifs ?
- la plupart des objectifs et des indicateurs de performances concernés par les compétences propres de l'État risquent-ils de passer progressivement aux collectivités ?

La circulaire 2015-004 peut sembler rassurante en parlant d'un cadrage mais que dit exactement ce texte ?

## « Un document de cadrage préalable aux contrats tripartites

En amont de la signature des contrats tripartites, les autorités académiques et les collectivités territoriales sont invitées à expliciter, dans un document de cadrage, les domaines sur lesquels elles interviendront. Il conviendra en effet de déterminer quelle sera la part d'initiatives de la collectivité territoriale sur le contenu des contrats








d'objectifs et sur leur actualisation. Ce document contribuera également à fixer les modalités d'évaluation du contrat par les autorités académiques et les collectivités territoriales. »

Avec ce texte de cadrage préalable, prévoyant les domaines d'intervention abordés par la convention, il n'y aura pas le même traitement de ces conventions selon les endroits, selon les forces en présence, et donc inégalité de nos établissements sur le territoire national.

Plus loin, dans la circulaire, toujours sur l'évaluation :

« Il est recommandé que le contrat soit conclu pour une période de 4 ans et qu'il puisse être actualisé à mi-parcours, si nécessaire.

Des indicateurs permettant d'apprécier la réalisation des objectifs seront mentionnés dans le contrat : ils pourront être extraits, par exemple, de l'outil APAE (aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements) ou encore des bases de données de la collectivité.

Le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement (art. L. 421-4) contribue à mesurer annuellement les résultats obtenus et les objectifs atteints ou qui restent à atteindre au regard du projet d'établissement. Il contribue ainsi à l'actualisation du contrat d'objectifs. En effet, ce rapport rend compte notamment de la mise en œuvre du projet d'établissement, des expérimentations menées par l'établissement et des objectifs du contrat. »

La collectivité peut intervenir dans certains domaines éducatifs ou pédagogiques, et elle évaluera au même échelon que l'autorité académique. Ce contrat tripartite peut donc permettre aux collectivités d'imposer aux établissements leurs objectifs propres mais aussi leurs critères d'évaluation (de l'établissement ? du chef d'établissement ?).

« Le contrat d'objectifs tripartite n'est pas un contrat de moyens et il n'a pas non plus vocation à intégrer les modifications de la carte des formations. Toutefois, les mécanismes d'attribution de ressources à l'EPLE par l'État et la collectivité de rattachement ainsi que les procédures de révision de ces mécanismes y sont précisés.

L'esprit de cette contractualisation est qu'il appartient à l'EPLE de mobiliser tous les moyens dont il dispose afin d'atteindre les objectifs du contrat tripartite. Ce principe implique, cependant, que l'établissement ait effectivement la possibilité de faire des choix dans l'utilisation de ces moyens sur la base de dotations globalisées, qui lui laissent « une marge de manœuvre », fondement de l'autonomie de l'établissement. Ainsi, l'attribution de moyens spécifiques aux EPLE au titre de la contractualisation, que ce soit par le fléchage d'une partie de la dotation ou par l'attribution de moyens complémentaires, doit demeurer une exception. »

Peut-on vraiment penser que cette exception le restera ? Et qu'en cas d'application de cette possibilité, la lisibilité sur l'attribution de moyens complémentaires sera une réalité ? Le fait même que soit évoquée la possibilité d'un fléchage de la dotation par l'intervention de la collectivité est contraire à nos principes d'indépendance et d'équité.

Nous vivons à l'heure actuelle des modifications fortes de la composition des assemblées délibérantes des collectivités territoriales. Cette actualité rend à mon sens, cruciale, encore plus aujourd'hui, l'indépendance des établissements par rapport à toute doctrine politique ou toute idéologie. Il me semble que les conventions tripartites représentent un risque de nous mettre en situation difficile et d'inverser les rapports de force, particulièrement là où la collectivité sera pressante et interventionniste, avec même parfois des écarts importants avec nos valeurs et nos principes.

On entend régulièrement que dans le système éducatif français, deux logiques s'affrontent : la culture centralisée voudrait que l'EPLE soit piloté, voire géré selon un processus uniquement descendant et, à l'inverse, les partisans de la décentralisation, seraient des innovateurs soucieux d'accorder une part plus grande au dialogue et aux réalités locales. Certes, tout centralisé tout le temps n'est pas ce que nous souhaitons pour le bien de l'école.

Mais on peut être attaché à l'élaboration de choix pédagogiques et éducatifs conformes aux besoins et intérêts de nos établissements, avec leurs particularités et particularismes, tout en voulant préserver la place fondamentale et centrale de l'État, rassembleur et garant des valeurs républicaines. □

# Lyon: mise au point avec le conseil régional Rhône-Alpes

***Dans un contexte continue de dégradation des relations entre personnels de direction et services du conseil régional, le SNPDEN-UNSA Lyon et le SNPDEN-UNSA Grenoble ont exprimé leur mécontentement à l'occasion de la journée annuelle des proviseurs de lycée.***

### DES RELATIONS DIFFICILES

La grogne montait depuis un certain temps parmi nos collègues proviseures et proviseurs. Les relations parfois difficiles avec des services qui pouvaient se montrer particulièrement hautains et suffisants ont principalement cristallisé ce mécontentement. L'absence de dialogue concret et régulier, notamment sur les questions liées à la gestion des ressources humaines, n'a fait qu'accentuer le ressenti en berne des collègues.

Le dialogue social, c'est aussi du symbole. Le refus poli du président du conseil régional, Jean-Jack Queyranne, de recevoir en audience une délégation de chefs d'établissement est devenu un point de fixation.

En tant que cadres, nous savons bien que la reconnaissance que nous accordons à nos personnels est un vecteur important du management. Or, cette reconnaissance de notre statut de cadres est aujourd'hui une exigence.




Le coup de colère du SNPDEN-UNSA s'explique donc dans ce contexte de dégradation continue des relations.

### UNE ACTION FORTE

Une fois encore, nous constatons que la rencontre annuelle du 11 mars 2015 entre le conseil régional et les personnels de direction exerçant en lycée ne laisse pas de place au dialogue, ni à la prise en compte de nos remarques.

Les deux sections académiques du SNPDEN-UNSA Lyon et Grenoble, ainsi que celles d'A&I-UNSA-Lyon, ont alors décidé de montrer leur mécontentement. Cette démarche a pu se faire dans un cadre partiellement intersyndical.

C'est au cours du CSA du mercredi 4 mars que se décide alors la nécessité d'une action ainsi que sa mise en place. La dynamique est lancée autour des deux sections SNPDEN-UNSA de Grenoble et de Lyon. Nous pouvons également compter totalement sur nos camarades d'A&I-UNSA.

### COURRIER AU PRÉSIDENT DE RÉGION

Un courrier a été envoyé au président de région afin d'exprimer ses revendications.

En fin d'après-midi est arrivée la réponse du président du conseil régional. Cette réponse n'a fait que renforcer le mécontentement des personnels de direction mais aussi celui des gestionnaires.

### BOYCOTT DE LA JOURNÉE ANNUELLE DES PROVISEURS DE LYCÉE

Une consigne de ne pas se rendre à la journée annuelle des proviseures/proviseurs a donc été décidée avec communication syndicale à la presse et information à la rectrice de Lyon et au recteur de Grenoble. Cela a été relayé par un article dans la presse locale lyonnaise, *Le Progrès*, une dépêche *AEF* et des *Lettres de Direction* académiques.

### EN GUISE DE CONCLUSION

Il est dommage que les personnels exerçant en lycée soient obligés de passer par de telles actions pour se faire entendre. Les enjeux actuels et futurs étant considérables, nous avons donc toutes et tous intérêt à travailler ensemble et à aller dans le même sens, dans le respect des fonctions et prérogatives de chacun et pour le bon fonctionnement de nos établissements.

Nous sommes dans notre rôle de syndicat, syndicat qui doit parfois créer un rapport de forces ponctuel permettant ensuite de créer les conditions d'un dialogue constructif. ☐

*Gérard Heinz*
*SA Lyon*

*Nathalie Kerbeci*
*SA adjointe Lyon*
*chargée des lycées*

*Jean-Marie Lasserre*
*SA Grenoble*





# Cellule juridique

## Organisation des soins et des urgences dans les EPLE ; protocole d'urgence et responsabilités des différents acteurs



*Bernard VIEILLEDENT*
*Coordonnateur de la cellule juridique*
*bernard.vieilledent@ac-lyon.fr*

Sous le titre « organiser les secours et les urgences dans un établissement scolaire », un guide d'une académie du centre de la France est initié par un groupe d'infirmiers de l'académie, actualisé par les conseillers techniques infirmiers et validé par les médecins de l'Éducation nationale, des SAMU, des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) en collaboration avec le service juridique du rectorat ; apparemment il n'apparaissait pas judicieux d'y associer des chefs d'établissement.

Sous la signature du recteur de l'académie le document est adressé de façon très injonctive, aux personnels de direction, il pourrait devenir une certaine référence en cas d'accident et de recours.

L'intention de vouloir donner un fil conducteur dans le dédale des circulaires et des notes de service – plus de 20 à notre connaissance – afin d'éclairer les zones d'ombre portant sur les missions et obligations respectives des personnels de l'Éducation nationale et de ses partenaires, mérite d'être saluée. Pour autant, la lecture du guide académique laisse apparaître, quasi exclusivement, un seul acteur, responsable de tout, à savoir, sans surprise, le chef d'établissement. Les obligations de ce dernier, tirées de l'article R. 421-10 du Code de l'éducation sont soulignées à deux reprises et copieusement détaillées : le chef d'établissement « prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement ».

Le guide aborde pour commencer la trousse de secours, en occultant complètement l'armoire à pharmacie : « la trousse de secours doit être facilement accessible, dans un endroit fermé, mais pas à clef, connu de tous les personnels… il est nécessaire de la vérifier ou de la renouveler régulièrement ».

Mais quel endroit dans un établissement scolaire peut, hors infirmerie, et nous rajoutons inaccessible aux élèves, correspondre à une telle définition ? En outre, quelle personne est chargée de la vérification et du renouvellement de la trousse de secours ?

Le protocole national sur l'organisation des soins (BO spécial n° 1 du 6 janvier 2000) rappelle que « l'infirmière prépare les matériels nécessaires aux soins ».

Le préambule du protocole indique que « l'infirmière est responsable des produits pharmaceutiques détenus dans l'infirmerie. Les produits, qui ne peuvent être utilisés que par elle-même ou un médecin, doivent être gardés dans une armoire… équipée d'une fermeture de sécurité ».

Le même texte se contente de mentionner qu'en cas d'absence de l'infirmier(ère)… « des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'urgence doivent être affichées dans l'établissement ; l'armoire à pharmacie doit être fermée à clef ».

Quant à la circulaire n° 2002-167 du 2 août 2002 relative au service des infirmier(e)s dans un EPLE comportant un internat, elle précise : « les présentes dispositions ne sauraient transférer sur d'autres personnels de l'établissement l'exécution des tâches spécifiques liées à la fonction et à la compétence de l'infirmier(e) ». Comme le soulignait, dans la revue *Direction* 107 d'avril 2003, Jean-Daniel Roque : « nous ne pouvons que saluer l'affirmation du principe d'absence de transfert… sur d'autres corps… mais cela ne nous dit toujours pas qui va ouvrir l'armoire à pharmacie ! »

Douze années après ce constat resté sans précision d'ordre réglementaire, le mystère s'épaissit, après l'armoire à pharmacie, la trousse de secours !

### *Délimitation de la responsabilité du chef d'établissement selon le guide académique*

Passé ce premier écueil, le guide aborde la définition et la délimitation du rôle et des responsabilités respectives des parents (représentants légaux), du chef d'établissement, des services d'urgence. Regardons de plus près. Le guide souligne les dispositions réglementaires principales.

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. » Le guide ajoute, « il ressort de ce qui précède que ce sont d'abord les parents qui doivent être informés afin de se rendre éventuellement aux urgences ». Si la responsabilité des représentants légaux est réglementairement définie, celle du chef d'établissement l'est d'une toute autre façon.

Qu'il soit érigé comme responsable de la sécurité des personnes dans son établissement ne souffre aucun doute. En revanche, la formulation suivante du guide est abusive « cependant, les élèves internes sont sous la responsabilité du chef d'établissement pendant toute la durée du séjour dans l'établissement, c'est donc à lui que revient la responsabilité : de s'assurer qu'un adulte qu'il aura missionné à cet effet, accompagne l'élève en cas de besoin, notamment si les services d'urgence et/ou l'établissement d'hospitalisation le demandent […] de désigner la personne qui devra récupérer le jeune à la sortie de la structure de soins afin de garantir au mieux la sécurité de tous dans l'établissement. »







Le guide ne fait aucune distinction entre externe et interne, l'obligation abusivement mise à charge du chef d'établissement par les auteurs du guide serait donc permanente, 24 heures sur 24. Elle s'exercerait, également, toujours selon le guide, tout au long des étapes de la prise en charge de l'élève : « Seuls les parents peuvent faire sortir leur enfant mineur de la structure de soins. Cependant, les élèves internes sont sous la responsabilité du chef d'établissement pendant toute la durée du séjour DANS l'établissement ». Nous entendons DANS l'EPLE mais pas DANS l'établissement de soins.

Il échappe aux auteurs du guide que, dès la prise en charge de l'élève mineur par le service de transport de l'élève vers la structure hospitalière d'accueil s'opère un transfert de responsabilité à ceux-ci. La précision « DANS l'établissement », abusive, correspond à une méconnaissance de la situation.

### *Délimitation de la responsabilité du chef d'établissement selon une autre académie*

Une autre académie, proche, sous la signature du directeur académique (DASEN) apporte des précisions sur les conditions de prise en charge des élèves mineurs dans les établissements publics ou privés par le SDIS, dans le cadre du secours à la personne.

Manifestement, cette autorité académique dispose d'une meilleure connaissance de la réalité d'un établissement scolaire et des obligations respectives du médecin régulateur, du chef d'agrès/pompier responsable de l'équipe d'évacuation du service d'urgence, et celles du chef d'établissement.

On ne peut que se réjouir du regroupement de ces deux académies en une seule entité suite à la réforme de l'État régional (loi du 16 janvier 2015) qui leur permettra de s'éclairer mutuellement au plus grand bénéfice des EPLE et de leurs chefs d'établissement !

### *La note du DASEN définit les modalités « de prise en charge classique d'un élève » :*

- l'opérateur ou médecin régulateur du SAMU engage les moyens des sapeurs-pompiers ;




- le chef d'agrès avise le personnel de l'Éducation nationale du lieu de transport ;
- l'information des parents de l'évacuation relève de la responsabilité du chef d'établissement ;
- à l'arrivée aux urgences, le chef d'agrès confie l'élève au service hospitalier.

La note précise : « les moyens sapeurs-pompiers n'ont pas juridiquement besoin d'un accompagnant pour assurer le transport d'une personne mineure (parents, représentant de l'Éducation nationale, forces de l'ordre).

Elle ajoute qu'il « peut apparaître que le chef d'agrès demande la présence d'un accompagnant s'il juge que cette présence est indispensable, à titre exceptionnel précise le DASEN et pour des situations particulières : élève dont l'état d'émotivité pourrait nécessiter la présence d'un accompagnant connu de ce dernier… »

En définitive il appartient au chef d'établissement et à lui seul (ou à une personne à laquelle il a donné délégation) de décider ou non de la présence d'un accompagnant.

La note du DASEN rappelle utilement que de façon générale « les membres de la communauté scolaire ne sont pas autorisés à quitter leur poste ». On ne peut que se féliciter d'un tel rappel, particulièrement face aux exigences de services du SDIS de disposer d'un accompagnant (généralement d'un AED) d'un élève interne, généralement en milieu de nuit, alors que ce dernier a sous sa garde plusieurs dizaines d'autres élèves internes.

La présence constante d'un maître d'internat est requise au sein de l'internat tant pour assurer la surveillance de nombreux élèves et repérer tout désordre, toute absence, que pour intervenir dans les meilleurs délais, selon les procédures définies, en cas de maladie subite d'un interne et ramener le calme après l'évacuation de ce dernier. L'établissement scolaire n'oubliera pas, en se référant au protocole d'urgence ou protocole de prise en charge des élèves ayant besoin de soins, arrêté par le chef d'établissement et présenté au Conseil d'administration, d'alerter les représentants légaux de la nature des événements, de la prise en charge et de l'évacuation de leur enfant vers la structure de soins appropriée.

Les coordonnées de chacun des représentants légaux des élèves internes sont retracées, pour chacun d'entre eux dans le registre de l'internat ou selon tout autre document consultable à l'internat.

### *La prise en charge par la structure hospitalière d'accueil*

Le Code de la santé publique (R. 4127-42) précise :

« Un médecin appelé à donner des soins à un majeur protégé doit s'efforcer de prévenir ses parents ou son représentant légal et d'obtenir leur consentement. En cas d'urgence, même si ceux-ci ne peuvent être joints, le médecin doit donner les soins nécessaires. Si l'avis de l'intéressé peut être recueilli, le médecin doit en tenir compte dans toute la mesure du possible. »

### *La loi du 4 mars 2002 pour l'information des « usagers du système de santé et l'expression de leur volonté »*

« Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leurs conséquences, les risques prévisibles qu'ils comportent… Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables. Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent l'en dispenser. Cette information est délivrée au cours d'un entretien individuel. En cas de litige, il appartient au professionnel ou à l'établissement de santé d'apporter la preuve que l'information a été délivrée à l'intéressé. »

« Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment. Lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée ; sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance prévue à l'article L.111-6, ou la famille, ou à défaut, un de ses proches ait été consulté » (voir également le *Recueil juridique, Direction* 121, septembre 2004).

Il ressort des textes que le médecin de la structure hospitalière d'accueil qui donne les soins à l'élève mineur doit recueillir le consentement de ses responsables légaux après les avoir informés sur la maladie, les actes et traitements proposés, leurs avantages et risques, les alternatives thérapeutiques, les conséquences d'une abstention. Lorsque les parents sont absents, ou s'ils ne peuvent être prévenus, et que la situation est grave et urgente, le médecin prend les mesures nécessaires et donne les soins sous sa responsabilité.

Le patient mineur, ce qui est le cas de la quasi-totalité de nos élèves internes, à l'exception des élèves des formations post-baccalauréat, n'a pas la capacité juridique à consentir ou non aux soins. On retient toutefois la situation dérogatoire particulière et délicate pour le médecin par laquelle le mineur lui demande expressément de garder le secret sur son état de santé vis-à-vis de ses parents alors que l'urgence commande l'intervention médicale pour sauvegarder sa santé.

L'article R. 4127-36 du Code de la santé publique évoque « le consentement de la personne examinée (qui) doit être recherché dans tous les cas, ainsi le consentement est libre et éclairé ». Ce consentement est fréquemment matérialisé par une « autorisation écrite d'opérer »; laquelle est généralement demandée aux titulaires de l'autorité parentale. Pourtant, la valeur juridique d'une telle preuve écrite, parfois évoquée comme une décharge de responsabilité, paraît peu fondée.

***La mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale d'urgence selon l'arrêté du 24 avril 2009 du ministère de la Santé et des Sports et le référentiel commun des structures de médecine d'urgence, services d'incendie et de secours***

Ce référentiel de 64 pages vise à « l'amélioration des coordinations fonctionnelles entre les missions de secours à personne et la prise en charge des urgences médicales, à tous les niveaux » et « le partage des responsabilités » dans cet exercice. Il s'applique « à certaines catégories d'établissements recevant du public » sans que ne soit abordée la situation particulière des internats, classés dans l'une des quatre premières catégories (article R 1-C de l'arrêté du 4 juin 1982 portant approbation du règlement de sécurité dans les établissements d'enseignement).

« Un tel silence, pour les locaux à sommeil témoigne bien, une fois de plus, du grand oubli dont continue à être victime l'internat dans notre ministère » *Direction* 107 avril 2003 portant sur l'appellation des personnels permanents susceptibles d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie.






L'objet de notre article n'est pas de rentrer dans le détail des coordinations entre le médecin régulateur, le « transporteur » et la structure hospitalisée, mais de souligner « l'oubli » complet des « locaux à sommeil » qui accueillent près de 170000 élèves dans 1502 EPLE alors que sont, à juste titre, mentionnées « les personnes âgées ou handicapées suite au vieillissement de la population… et les personnes en situation de précarité ».

***Pour conclure sur l'établissement scolaire***

Le 1er intervenant à l'internat: l'assistant d'éducation (AED) et l'infirmier(e). La première réponse apportée à la victime est assurée par un surveillant généralement alerté par les élèves de la même chambrée. L'infirmier(e) de service, mais seulement 3 nuits par semaine, apporte une estimation du degré de gravité avérée ou potentielle de l'atteinte de la personne et décide d'alerter le centre de réception et de régulation des appels (CRRA) au « 15 ».

L'organisation du service arrêtée par le chef d'établissement désigne, pour chaque nuitée, un personnel de service logé par nécessité de service, lequel est également alerté. Le chef d'établissement est généralement saisi en cas de difficulté particulière, d'état critique de la victime-élève.

Il apparaît souhaitable de sensibiliser les personnels de surveillance et de service sur les modalités de mise en œuvre de la procédure d'évacuation de l'élève, et sur la réponse secouriste, de vigilance, la plus adaptée sans pour autant dépasser le cadre des gestes de premier secours.

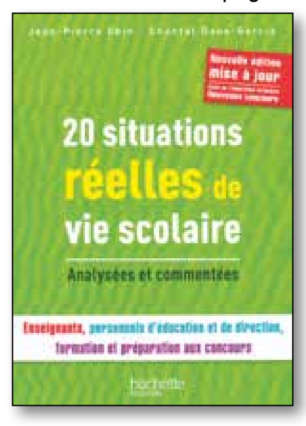
Chacun mesure l'écart abyssal qui sépare les préconisations réglementaires, celles qui devraient être prises, celles du guide académique et la réalité du terrain: âge et inexpérience des surveillants, multiplicité des tâches à accomplir bien que décrites dans le protocole d'urgence, stress important, sans oublier l'inquiétude des autres élèves internes réveillés par surprise et qu'il est nécessaire d'encadrer, de rassurer puis desquels il faut veiller au ré-endormissement. Une raison de plus, s'il le fallait, pour refuser toute demande du service d'urgence de fournir un accompagnant de l'élève malade.

Le rôle du chef d'établissement ou de son représentant, responsable de la « sécurité des élèves internes » n'est pas d'exécuter l'ordre du service mobile d'urgence mais d'apprécier la situation dans son ensemble et de veiller au meilleur encadrement de l'ensemble des élèves présents à l'internat dont il a la pleine responsabilité. ☐

# Ouvrages parus

## 20 SITUATIONS RÉELLES DE VIE SCOLAIRE, ANALYSÉES ET COMMENTÉES

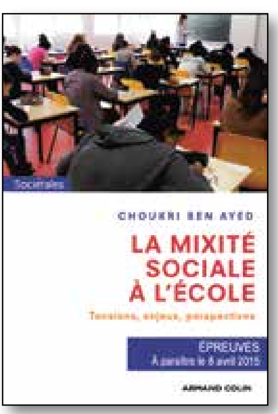
*Hachette éducation, Jean-Pierre Obin et Chantal Daux-Garcia, décembre 2014, 270 pages*




Nouvelle édition mise à jour de ce livre, à la fois manuel d'autoformation du droit de la vie scolaire, ressource pour les formateurs et outil de préparation aux concours de recrutement des enseignants, des CPE et des personnels de direction. Les auteurs analysent et commentent 20 situations professionnelles réelles illustrant les thèmes majeurs de la vie scolaire, de la conduite de la classe aux relations avec les partenaires de l'établissement: conflits entre professeurs et élèves; relations avec les parents; utilisation des images et des réseaux sociaux; affaires de mœurs; absentéisme des élèves; atteintes à la laïcité; actes de violence; racisme et antisémitisme; différends entre personnels; management de l'établissement.

## LA MIXITÉ SOCIALE À L'ÉCOLE
### TENSIONS, ENJEUX, PERSPECTIVES

*Armand Colin, Coll. Sociétales, Choukri Ben Ayed, 2015, 224 pages*




On observe un décalage considérable entre les discours politiques, qui louent les vertus de la mixité sociale et les actions effectives sur fond de dérive des inégalités scolaires. Cette situation est d'autant plus préoccupante au regard des préjudices liés à l'accroissement des ségrégations: inégalités accrues, sentiments de discrimination, tensions interethniques, montée du racisme et du rejet de l'autre. Pourquoi un tel décalage, notamment depuis les mesures d'assouplissement de la carte scolaire? En quoi ces évolutions ont-elles concouru à l'aggravation des ségrégations et des inégalités de réussite scolaire en France? Dans ce contexte comment définir la mixité sociale à l'école, ses usages, ses fonctions? L'auteur analyse ces questions et montre que des perspectives d'actions en matière de réduction des ségrégations scolaires passent par un dépassement de l'opposition entre étatisme et localisme et par des modalités de réduction très significative des inégalités de conditions de scolarisation, dans les territoires les plus en difficulté.

*Marianne VIEL*
*Permanente*
*marianne.viel@snpden.net*

# Nos peines

Nous avons appris, avec peine, le décès de:

***Jean-Jacques LOCHKOMOIEFF***, principal honoraire du collège Descartes à Tremblay-en-France (académie de Créteil),

***Lucien PONSOT***, principal honoraire du collège Marcel Aymé, CHAUSSIN (académie de Besançon)

***Éric TROQUET***, proviseur du lycée Masaryk, VOUZIERS, (académie de Reims)

Nous nous associons au deuil des familles.